2022.125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

1. Point d'actualité

Prochaines réunions

Le prochain bureau communautaire aura lieu le 26 janvier 2023 à 18h.
La prochaine assemblée générale aura lieu le 2 février 2023.

Ordre du jour

Demande de modifier l'ordre du jour avec l'ajout de trois délibérations supplémentaires :

- décision modificative n°1 au budget ZA d'Epoisses,
- modification de marché – lot 7 : piscine d'Epoisses,
- versement d'un fonds de concours à VNF au titre de la sécurisation des berges.

Vœux

Propose également de prendre deux vœux : l'un sur les ZRR, le dispositif prend fin ce qui engendrera des pertes d'aides financières. Si le secteur à proximité bénéficie toujours des ZRR alors celui-ci sera avantagé. L'idée serait que tout le Nord Côte-d'Or reste en ZRR, cela éviterait la mise en concurrence des communautés de communes. Le second vœu porte sur la ligne de TGV Roissy à Lille. Cette ligne est suspendue depuis 2020 à cause de la COVID. En 2022, 130 000 passagers ont emprunté la gare de Montbard.

Ordures ménagères

Avec l'extension des consignes de tri, à partir du 1er janvier 2023, les emballages plastiques iront dans le bac jaune, ce qui permettra une diminution de la quantité des déchets dans le bacs noirs (OMR).

CRTE

Les communes doivent envoyer à la CCTA leurs projets avant le 10 janvier 2023. Les projets seront suivis en COPIL le 26 janvier.

ZAN

Des délibérations ont été envoyées à la CCTA concernant le ZAN. L'idée est d'arrêter de construire dans des zones réservées aux terres agricoles. Ce sujet est en cours de discussion.

SAPRR

La société APRR souhaite installer une usine de bitume sur la commune de Le Val Larrey. M Samuel GALAUD a délibéré : la commune est d'accord sur le principe mais si c'est provisoire. La problématique est la pollution de l'air, de l'eau qui arriverait à Pont. Une enquête publique sera lancée prochainement.

Centrale hydroélectrique à Pont

Une enquête publique sera lancée prochainement.

Multi accueil de Semur

La CCTA rencontre des problèmes de chauffage dans les structures petite enfance de Semur.

Vœux

La CCTA est très attentive aux finances par conséquent, il n'y aura pas de présentation de vœux en 2023. Les vœux seront présentés uniquement à l'ensemble du personnel, mardi 3 janvier à 18h45.

2. Approbation du procès-verbal de la séance 8 septembre et 27 octobre 2022

Demande s'il y a des questions sur les comptes-rendus des dernières AG.
Aucune remarque, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

3. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 24 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°5 – travaux et gestion des équipements réunie le 17 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°6 – développement durable, mobilité et PAT réunie le 24 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n° 7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 15 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Le Président explique que :

- le budget 2023 est bouclé grâce aux reliquats des années précédentes mais qu'on ne peut pas présager de l'avenir et des coûts des matières premières.
- la dette est saine.
- les services de proximités sont maintenus
- il n'y a pas d'augmentation du taux d'impôt
- la dotation de solidarité communautaire est maintenue pour 2022 mais elle sera très certainement réétudiée en 2023.
- il n'y aura pas d'emprunt en 2023.
- concernant les investissements à venir, il y a des priorités avec :
    - l'agrandissement de la cantine de Précy dû à l'ouverture d'une classe supplémentaire de maternelle et les demandes des parents pour inscrire leurs enfants à la cantine ;
    - l'ALSH à Epoisses et remercie le Maire d'Epoisses et son conseil municipal qui ont pris la décision d'accepter la proposition de la CCTA à savoir l'acquisition d'un terrain à l'euro symbolique pour la construction d'un bâtiment adapté pour l'accueil des enfants ;
    - le multi accueil de Semur : construction d'un bâtiment sur le terrain de SNCF,
    - les travaux vont débuter pour le gymnase de Vitteaux, la ZA des plantes, la ZA le Val Larrey et l'école de musique de Semur.
    - la programmation des investissements est planifiée jusqu'à la fin du mandat.

Le Président passe la parole à Martine EAP-DUPIN pour la présentation du ROB.

Madame Martine EAP DUPIN indique que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est présenté est un document qui permet de faire le bilan et qui montre les perspectives d'avenir. Il permet aussi d'avoir une lecture transversale pour connaître tous les services que la collectivité apporte.
Le budget 2023 a été préparé avec certaines incertitudes, la guerre en Ukraine, notamment, amène des craintes d'approvisionnement, des coûts énergétiques, des problèmes alimentaires et une inflation soutenue. Les débats législatifs ne sont pas encourageants pour les collectivités.

Martine EAP DUPIN présente le diaporama (voir document) et expose les principaux points :
Le Projet de Loi de Finances de 2023 prévoit l'abrogation du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement par les communes vers les EPCI.
Il y a des questionnements sur le montant de la DGF et sur la CVAE qui devait être supprimée mais le Sénat a retoqué la suppression. Il y a une augmentation de la fraction de TVA de plus de 5,1%.
La DGF devrait être en hausse mais par sécurité il est prévu une baisse de 2 % qui sera à confirmer au moment du budget.
Les emprunts contractés en 2021 ont un taux faible de 0,58 %. Elle rappelle que la CCTA a été prévoyante en faisant ces emprunts car aujourd'hui les taux remontent. La dette est saine et maitrisée.
Les dépenses d'énergie sont estimées en 2023 à 121 000 € contre 36 000 € en 2022. Cette somme pourra être très fluctuante durant l'année à venir.
La masse salariale a augmenté du fait de l'augmentation du point d'indice, de l'équivalent de la prime SEGUR qui a été appliquée aux agents qui ont des responsabilités notamment dans la petite enfance et l'enfance parce que là aussi, il y a un manque de personnel, les qualifications manquent et si la CCTA veut fixer le personnel il faut le rémunérer.
Il y a 103 agents soit 68 équivalents temps plein.
Il n'y a pas de hausse d'impôts prévue en 2023 mais le produit perçu devrait être en hausse puisque les bases prévisionnelles ont été inscrites avec une augmentation de 2 %.

Un large programme d'investissement devra commencer en 2023 tel que l'a expliqué le Président. Cela permettra de soutenir les familles et les emplois afin de maintenir l'attractivité du territoire.
Le budget 2023 est un budget important mais qui fait face à ses engagements.

I. Commission n°1 - Développement économique

1. Délimitation et procès-verbal de transfert de la zone d'activité de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La loi NOTRé a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes. La notion de zone d'activités (ZA) ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZA :

- la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,

- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,

- la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,

- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,

- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Le transfert doit être constaté par signature d'un procès-verbal qui indique précisément le périmètre de la zone d'activités ainsi que les biens transférés.

Le 27 octobre 2022, le conseil communautaire a validé les procès-verbaux pour les zones d'activités de Toutry, de Précy-sous-Thil, du Clou à Vitteaux, du Pâtis à Epoisses et du Fonteny à Epoisses. Restent à définir les périmètres et les biens transférés pour les zones d'activités de Semur-en-Auxois, Le Val-Larrey, des Plantes à Vitteaux.

Le président propose :

- de délimiter la zone d'activités de Semur-en-Auxois tel que décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- de transférer les biens tel que décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ainsi que pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2022.107 du 27 octobre 2022 relative aux délimitations et au procès-verbal de transferts des zones d'activités ;

Considérant la nécessité de délimiter précisément la zones d'activités de Semur-en-Auxois et les biens transférés grâce à la signature d'un procès-verbal de transfert ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le procès-verbal pour la zone d'activités de Semur-en-Auxois annexé à la présente délibération, notamment les délimitations de cette zone d'activités et les biens transférés ;

2/ d'autoriser le président à signer le procès-verbal pour la zone d'activités de Semur-en-Auxois annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la délimitation et procès-verbal de transfert de la zone d'activité de Semur-en-Auxois :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

1. <u>France services Côte-d'Or de Vitteaux</u>

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les France services ambitionnent de favoriser l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux. Le France services de Vitteaux, porté par la commune de Vitteaux, a été labellisé par l'Etat et a ouvert ses portes en juin 2022 dans l'ancienne trésorerie rénovée, 5 place du monument à Vitteaux.

Il semble opportun que cet espace accueille également les ateliers et les permanences de médiation numérique réalisés par le conseiller numérique communautaire.

Par ailleurs, le Département de la Côte-d'Or y offre aussi un point d'accueil Solidarités Côte-d'Or mobilisant un à deux travailleurs sociaux.

Le président propose :

- de soutenir l'attribution de l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure de Vitteaux afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service global ;

- de signer une convention avec la commune de Vitteaux définissant les modalités d'accueil des actions de médiation numérique portées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein du « France Services Côte-d'Or » ;

- d'approuver la convention proposée, pour une durée de trois ans renouvelable, par le Département de la Côte-d'Or, engageant la communauté de communes :

- à maintenir son offre de service de proximité,

- à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique au sein du réseau de médiation numérique (accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers, accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental, organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement, etc.).

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire la médiation numérique ;

Considérant l'opportunité de proposer les actions de médiation numérique communautaires dans le nouveau local France services à Vitteaux ;

Considérant la proposition de convention du Département de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de soutenir l'attribution de l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure France services de Vitteaux ;

2/ de demander à la commune de Vitteaux d'accueillir les actions de médiation numérique communautaires dans le nouveau local « France Services Côte-d'Or » ;

3/ d'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Vitteaux définissant les modalités d'accueil des actions de médiation numérique portées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans ce local ;

4/ d'approuver la convention proposée par le Département de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

5/ d'autoriser le président à signer cette convention avec le Département de la Côte-d'Or et la commune de Vitteaux ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rosine LECHATON indique que l'inauguration a déjà eu lieu.

Le Président répond par l'affirmative, il aurait fallu programmer une assemblée générale spécifique.

Le conseil communautaire accepte la convention « France services » Côte-d'Or de Vitteaux :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

II. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Répartition de la dotation de Solidarité communautaire 2022 (DSC)

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une communauté de communes peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire.

Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Le président propose de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants (identique à celle de 2019, 2020 et 2021) :

- 45 % : fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale.

- 45 % : fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes. En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement.

- 10 % : fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 relative à la création d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères,

Vu la délibération n°2021-006 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 80 000 € sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (dotation de solidarité rurale notamment),

- fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie),

- fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

2/ d'approuver la répartition de la DSC conformément au tableau joint en annexe.

Le Président précise que les dotations sont réparties en fonction de critères notamment le nombre d'habitants.

Martine EAP DUPIN ajoute que la DSC est facultative.

Le conseil communautaire accepte la répartition de la dotation de Solidarité communautaire 2022 (DSC) :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

2. Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'augmentation de 3,5 % au 1er juillet 2022 de la valeur du point d'indice portant majoration sur la rémunération des agents de la fonction publique territoriale a été appliquée aux agents du service Environnement. Il convient d'augmenter le chapitre rémunération et charges de personnel de 16 000,00 €.

Les dépenses liées aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes de Semur-en-Auxois, sont à inscrire en fonctionnement. Il est proposé de mettre en place un compte de provision en section de fonctionnement.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	+ 16 000,00 €
611	011	D	Prestataire de service	F	- 16 000,00 €
2315	23	D	Installations techniques	I	- 538 800,00 €

10222	10	R	Fonds de compensation de la TVA	I	- 95 728,00 €
6815	68	D	Provision	F	+ 443 072,00 €
023	023	R	Virement à la section d'investissement	I	- 443 072,00 €
021	021	D	Virement de la section d'exploitation	F	+ 43 072,00 €

Soit une section d'investissement s'équilibrant à 2 026 386,00 € TTC et une section d'exploitation s'équilibrant à 3 188 374,00 € TTC après décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant la proposition de la commission n°8 - Environnement réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°2 du budget annexe autonome de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°2 au budget annexe RIOM :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

3. Décision modificative n°1 au budget petite enfance

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit. Suite à :

- l'augmentation de 3,5 % au 1er juillet 2022 de la valeur du point d'indice portant majoration sur la rémunération des agents de la fonction publique territoriale,

- l'augmentation du SMIC appliquée aux agents petite enfance,

- l'application des primes de précarité aux agents en remplacement,

- l'utilisation de prestataire extérieur pour le remplacement d'agents en urgence,

- le développement de service proposé aux familles au multi accueil de Précy-sous-Thil avec une journée d'ouverture en plus par semaine,

il convient d'ajouter 25 500 € au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la Petite Enfance suivante :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	+ 25 500,00 €
60612	011	D	Energie	F	- 3 000,00 €
6065	011	D	Livres, disques, cassettes	F	- 1 200,00 €
615221	011	D	Entretien et réparations de bâtiments	F	- 6 000,00 €
61558	011	D	Autres biens mobiliers	F	- 1 000,00 €
6184	011	D	Versement à des organismes de formation	F	- 3 000,00 €
6238	011	D	Divers (publicité)	F	- 3 500,00 €
6283	011	D	Frais de nettoyage de locaux	F	- 3 000,00 €
62875	011	D	Remboursement de frais aux communes membres	F	- 1 500,00 €
6288	011	D	Autres services extérieurs (activités)	F	- 3 300,00 €

soit un total de section de fonctionnement inchangé après décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°1 au budget annexe Petite Enfance annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget petite enfance :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

4. Décision modificative n°1 au budget annexe ZAE d'Epoisses

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Suite à la délibération 2022.109 du 27 octobre 2022 concernant l'achat à la commune d'Epoisses des parcelles AT 94 d'une surface de 3 231 m² et AT 95 d'une surface de 5 185 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 8 416 € et la revente de ces deux parcelles au prix de 1 € le mètre carré soit 8 416 €, il convient d'inscrire les crédits budgétaires pour procéder à l'achat et à la vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Epoisses comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
6015	011	D	Achat terrain	F	+ 8 416,00 €
7015	70	R	Vente de terrain	F	+ 8 416,00 €

Soit une section de fonctionnement s'équilibrant à 9 416 € HT après décision modificative.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la zone d'activités d'Epoisses ;

Vu la délibération 2022.107 portant sur la délimitation et procès-verbal de transfert de la ZAE d'Epoisses,

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Epoisses annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE d'Epoisses :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

5. Révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

AP/CP votés le 10 février 2022 avec le vote du budget principal :

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	**2022**	**2023**
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	162 414 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	564 073 €	1 3126 169 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	440 885 €

Le Président propose au titre de l'année 2022, la révision de l'AP/CP n° 001 pour la rénovation de la piscine d'Epoisses (suite à l'avenant pris pour le marché).

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	**2022**	**2023**
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	

Les autres AP/CP ne sont pas modifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ; 2022.026 du 10/02/2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentée,

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement 2022 :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

6. Bilan annuel des AP/CP 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président propose le bilan des autorisations de programmes et crédits de paiements 2022 suivant, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets.

Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 13/12/2022 :

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	**2022**	**2023**
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	564 073 €	1 3126 169 €

AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	440 885 €

Situation au 31/12/2022 :

			Crédits de paiement (CP)		
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2022	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	138 017 €	17,09 %	94,57 %
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	73 197 €	3,82 %	5,81%
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	0%	0,65%

Situation des crédits à reprendre :

			Crédits de paiement (CP)		
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2022 prévu	CP 2022 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	138 017 €	43 811 €
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 826 869 €	564 073 €	73 197 €	1 715 421 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	0 €	0 €

La rénovation de la Ferme du Hameau est abandonnée et la vente du bâtiment est actée par la délibération 2022.081 du 27 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ; 2022.026 du 10/02/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présenté,

2/ d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte le bilan annuel des AP/CP 2022 :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.23 et du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les budgets annexes RIOM et crématorium doivent rester en norme comptable M4 pour l'instant.

Le président propose :

- d'approuver le passage en M57 au 1er janvier 2023 des budgets gérés selon la M14, à savoir le budget principal et les 8 budgets annexes suivants : enfance, petite enfance, ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry, ZAE Le Clou de Vitteaux, ZAE Les Plantes de Vitteaux, ZAE PER Le Val Larrey ;

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 14 mars 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des 9 budgets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois cités ci-dessus au 1er janvier 2023,

2/ de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

3/ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2023,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.23 et du règlement budgétaire et financier
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

8. Durée d'amortissement des biens et des subventions au 1er janvier 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 entraîne l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire au 1er jour de la mise en service du bien, en comptabilisant les immobilisations par composant.

Le président propose :

- d'appliquer les amortissements au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

- de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas après étude,

- de définir les durées d'amortissement des biens, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, comme suit.

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	DUREE
Valeur < à 500 €	1 an

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Logiciels	2 ans

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
Camions et véhicules industriels	5 ans
Voitures	5 ans

Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Autres matériels	6 ans
Mobilier	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Équipements de garage et d'atelier	10 ans
Équipements de cuisine	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments	40 ans
Autres réseaux notamment assainissement	40 ans
Terrains et gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements,

Vu la circulaire du 1er mars 2017 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération 2019.041 du conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les durées d'amortissement des biens des budgets en M57, ainsi que les subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que listées ci-dessus ;

2/ d'appliquer les amortissements au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

3/ de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas après étude ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la durée d'amortissement des biens et des subventions au 1er janvier 2023 :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

9. Durée d'amortissement des biens et des subventions au 1er janvier 2023 - budget M4 RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le budget annexe redevance incitative d'ordures ménagères (RIOM) n'est pas soumis au passage en M57 et continue d'appliquer la règle des amortissements linéaires pour les biens acquis dans ce budget.

Certaines durées d'amortissements en vigueur pour ce budget ne correspondent pas à la durée d'utilisation des biens, notamment pour les bacs roulants de collecte en porte à porte (actuellement amortis sur 6 ans) et les colonnes aériennes (actuellement amorties sur 10 ans).

Le président propose de modifier les durées d'amortissement des biens, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que définies ci-dessous :

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	DUREE
Valeur < à 500 €	1 an

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Logiciels	5 ans

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
Camions et véhicules industriels	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Voitures	5 ans
Autres matériels – **bacs roulants de collecte**	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Équipements de garage et d'atelier	10 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Autres matériels - autres	15 ans
Autres matériels – **colonnes aériennes**	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Installations de voirie	20 ans

Bâtiments	40 ans
Autres réseaux notamment assainissement	40 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements,

Vu la circulaire du 1er mars 2017 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération 2019.041 du conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes est compétente pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition de la commission n°8 environnement, réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les durées d'amortissement des biens du budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que définies ci-dessus ;

2/ d'appliquer ces durées à compter du 1er janvier 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la durée d'amortissement des biens et des subventions au 1er janvier 2023 - budget M4 RIOM :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

10. Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il semble nécessaire de créer un poste de responsable informatique à mi-temps compte-tenu de la taille de la collectivité et de l'usage croissant des outils informatiques. Afin de rendre cet emploi plus attractif, il pourrait être couplé avec un autre mi-temps, c'est pourquoi il semble opportun de scinder en deux le poste existant de responsable développement économique et communication.

Une secrétaire de mairie a demandé la réduction de son temps de travail.

A Vitteaux, le poste d'entretien pourrait être pourvu par un agent ayant également des missions d'aide auxiliaire de puériculture.

Compte-tenu des effectifs en hausse dans les services périscolaires, il sera peut-être nécessaire d'embaucher des animateurs supplémentaires en cours d'année, sur le temps méridien.

Le président propose la modification des emplois permanents cités ci-dessous :

1° Pour les postes de la filière administrative :

- Supprimer un poste de responsable développement économique et communication à temps complet.

- Créer un poste de responsable développement économique au grade d'attaché à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience dans le secteur privé, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Créer un poste de responsable communication au grade d'attaché à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience dans la communication, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Créer un poste de responsable informatique au grade de rédacteur à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience dans la gestion informatique, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Supprimer un poste de secrétaire de mairie à 16 h ;

- Créer un poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non-complet à hauteur de 12,75 h. Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.

2° Pour les agents de la petite enfance

- Créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 30 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance ou équivalent et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

3° Pour les agents de l'animation

- Augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire de 14,33 h à 14,43 h.

- Créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 5,55 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- Créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 5,28 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

4° Pour les agents techniques

- Diminuer le temps de travail d'un poste d'entretien de 21,95 h à 20,73 h.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021 et la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 ;

2/ de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président ajoute que la CCTA est contrainte d'augmenter les agents pour les garder. Il y a beaucoup de travail dans les ZA, c'est pourquoi la CCTA a la volonté de recruter un agent, il y a également un recrutement d'un poste en communication. La CCTA a un gros effort à faire dans ce domaine ainsi que sur le parc informatique.

Rosine LECHATON demande pourquoi la CCTA supprime le poste de développeur économique à plein temps ?

Le Président répond qu'il est proposé deux mi-temps à la place d'un temps plein.

Le conseil communautaire accepte la créations, modifications et suppressions d'emplois :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

---

11. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois contracte une assurance statutaire qui lui permet d'obtenir des remboursements quand un agent fonctionnaire est en congé maladie. Le contrat en vigueur, passé via le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or (CDG), arrive à échéance le 31 décembre 2022.
Le CDG a informé la Communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents pour 2023-2026.

Le président propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion aux conditions exposées ci-après.

Assureur : CNP Assurances.
Courtier : WTW.
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents couverts : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant.
+ maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
Couverture : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,65 %. Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la proposition du Centre de gestion de la Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de gestion de la Côte-d'Or aux conditions ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

III. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Conventions de gestion partagées dans le cadre du transfert de compétence périscolaire

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1er janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant.
Les conventions concernant les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Genay et Villy-en-Auxois ont été travaillées avec les maires des communes concernées.

Le président propose d'approuver les conventions de biens partagés ci-annexées pour les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois et Genay à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 19 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les conventions de biens partagées ci-annexées pour les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois et Genay ;

2/ d'inscrire les crédits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte les conventions de gestion partagées dans le cadre du transfert de compétence périscolaire

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

2. Construction d'un bâtiment petite enfance à Semur-en-Auxois

Le Président expose ce qui suit.

Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi-accueil de Semur-en-Auxois, les élus de la commission petite enfance et enfance se sont orientés le 17 mai 2022 vers la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi-accueil et le relais petite enfance sur le terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes.

Ce terrain, cadastré AN 321, d'une contenance de 5 676 m², propriété de la SNCF, est idéalement situé puisque proche d'un quartier d'habitat collectif et peu éloigné du centre-ville. Il permet d'envisager la construction d'un bâtiment d'environ 800 m², de créer un extérieur pour les enfants, un parking pour les familles et les professionnels. Les tout-petits pourraient ainsi profiter de bien meilleures conditions de prise en charge et les locaux permettraient, sous réserve du budget de fonctionnement alloué, d'accueillir davantage d'enfants.

Inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ce projet d'envergure pour la communauté de communes des Terres d'Auxois, permettrait de répondre à un des objectifs majeurs de la convention territoriale globale signée en 2021 qui est de

« permettre l'accès à une solution d'accueil adaptées aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible ».

Dans le cadre de ce projet, la SNCF propose une vente à 7,00 € HT / m² en l'état. Néanmoins, les résultats d'analyses du diagnostic de pollution des sols de ce site ont mis en évidence la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures en certains points. La communauté de communes doit procéder à des analyses complémentaires d'ICSEO et d'Aqua Terra pour un montant de 5 540,80 € HT afin de déterminer précisément les périmètres touchés.

Le président propose :

- d'approuver le principe de la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois pour le multi-accueil et le relais petite enfance sur le terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes ;

- le plan de financement prévisionnel suivant.

Dépenses HT		Recettes		
		Financeur	Montant de financement sollicité	
construction d'un nouveau bâtiment pour le multi-accueil et le relais petite enfance	1 855 700 €	Caisse d'allocations familiales	613 420 €	33 %
		Etat	371 140 €	20 %
		Région	150 000 €	8 %
		Département dans le cadre du Plan Marshall Côte-d'Or	300 000 €	16 %
		FEDER	50 000 €	3 %
		Sous-total subventions	1 484 560 €	80 %
		Autofinancement CCTA	371 140 €	20 %
TOTAL	1 855 700 €	TOTAL	1 855 700 €	

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil…) et les relais petite enfance, les relais assistantes maternelles, les maisons d'assistants maternels ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Considérant l'approbation de la commission Petite enfance et enfance réunie le 17 mai 2022 pour le lancement du projet d'acquisition de terrain ;

Considérant la proposition de la commission Petite enfance et enfance réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois pour le multi-accueil et le relais petite enfance sur la parcelle AN 321 ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus ;

3/ de solliciter des subventions auprès des co-financeurs suivants :

- la caisse d'allocations familiales dans le cadre du plan sur la petite enfance,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région au titre du contrat de territoire et/ou du programme Effilogis,
- l'Etat au titre de la DETR, de la DETR de fonctionnement sur la 1ère année, du fonds vert,
- le fonds européen de développement régional (FEDER),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pascal LACHAUME demande si la CCTA est obligée de dépolluer ?

Le Président répond que le coût d'acquisition serait plus élevé sinon. L'étude de dépollution coûte environ 6 000 euros.

Corinne DELAGE précise qu'il est important de connaître le coût de la dépollution.

Le Président répond qu'il est nécessaire que les enfants soient dans un espace adapté.

Eric BAULOT explique que la CCTA refuse beaucoup de nouvelles inscriptions au multi-accueil de Semur par manque de place, ce qui pose problème aux familles. Ce bâtiment permettra d'ouvrir quelques nouvelles places.

Le Président ajoute qu'il y a des difficultés d'accueil des enfants dans les crèches, les activités des assistantes maternelles ne sont pas encouragées. La CCTA va mener un travail avec les Relais Petite Enfance pour sensibiliser au métier d'assistantes maternelles. Le recrutement est complexifié en milieu rural.

Bruno BAUBY précise qu'il est urgent d'intervenir car la CCTA refuse des enfants. Le projet va être subventionné à 80%.

Le Président indique que c'est une mission de la collectivité.

Catherine SADON ajoute qu'il est important que le multi accueil soit à proximité du centre-ville.

Le conseil communautaire accepte la construction d'un bâtiment petite enfance à Semur-en-Auxois :

Abstention : 01 Contre : 00 Pour : 76

IV. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Adhésion à l'Agence Technique Ingénierie de Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) a été initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018.

Les statuts d'ICO prévoient les modalités d'administration de l'agence via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et via un conseil d'administration.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est adhérente à ICO depuis 2020. L'adhésion arrive à échéance le 31/12/2022.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour trois ans pour un montant annuel de 500 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant que l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), est un établissement public administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de passer par ICO pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de renouveler l'adhésion pour trois ans à l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour un montant annuel de 500 € ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte l'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie de Côte-d'Or le Département (ICO) :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

2. Crématorium - Tarifs crémations 2023

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le crématorium communautaire est géré via une délégation de service public (DSP). Le délégataire doit fournir chaque année à la communauté de communes un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport et les prévisions d'augmentations du prix de l'électricité et du gaz, montrent qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des crémations pour 2023.

L'avenant n°1 du contrat de DSP indique que les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le Président propose les tarifs de crémations joints en annexe pour 2023 avec une crémation d'adulte « classique » à 871 € TTC dont 202 € perçus par la Communauté de communes dans le cadre de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1411-3 qui indique que le délégataire d'une délégation de service public produit annuellement un rapport afférent à l'exercice du service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'article 3-2.4 du contrat de convention de délégation de service public ;

Considérant la formule de révision proposée en annexe 6 de la convention de délégation de service public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission 5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réunie le 17 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs de crémations joints en annexe pour 2023.

Le conseil communautaire accepte les tarifs de crémations 2023 pour le Crématorium :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

3. Modification de marché - lot 7 piscine d'Époisses

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre du marché de travaux sur la piscine d'Epoisses, le titulaire du lot hydraulicité, Largier Technologie, a présenté à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) un rapport en indemnisation pour de nombreux décalages de jours d'intervention pour lesquels l'entreprise a dû réaffecter son personnel, et cela durant 6 mois. L'entreprise met aussi en avant des surcoûts de gestion pour des déplacements sans pouvoir intervenir du fait du retard d'autres entreprises, ainsi que la mobilisation de véhicule, matériel et personnel durant 24 semaines pour intervenir à la demande.

Les responsables de l'entreprise Largier Technologie ont été rencontrés à plusieurs reprises afin de s'accorder sur le montant de la transaction financière. Il a été convenu que celle-ci ne pourrait pas excéder le montant que la CCTA pourrait retenir en pénalité sur les entreprises ayant causé les retards et les surcoûts. Le montant de la transaction financière négociée est de 16 178 € HT.

Le président propose le versement 16 178 € HT d'indemnités à l'entreprise Largier Technologie correspondant à la modification de marché n°3 au lot hydraulicité des travaux sur la piscine d'Epoisses.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la gestion, l'investissement et le fonctionnement de la piscine d'Epoisses ;

Vu la délibération n°2010-175 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;

Considérant les articles R-2194-1 et R-2194-3 du Code de la commande publique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le versement 16 178 € HT d'indemnités à l'entreprise Largier Technologie dans le cadre du marché de travaux sur la piscine d'Epoisses ;

2/ d'autoriser le président à signer la modification de marché n°3 au lot hydraulicité jointe à la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la modification de marché - lot 7 piscine d'Époisses :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

V. Commission n°6 - développement durable

1. Adoption du plan d'actions 2022- 2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au titre de l'année 2021, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a initié l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle intercommunale, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or. Un diagnostic du système alimentaire territorial a été mené en 2021-2022 permettant d'identifier les enjeux relevant du développement d'une alimentation saine et durable sur les Terres d'Auxois.

Une phase de construction de la politique alimentaire communautaire a suivi permettant de retenir les axes de travail suivants :

- optimiser les services intercommunaux de restauration collective,
- rendre accessible les produits locaux aux consommateurs de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- structurer les circuits d'approvisionnement et de distribution alimentaire de proximité.

Dans cette perspective, un plan d'actions, annexé à la délibération, a été construit sur la période 2022-2026 pour décliner de manière opérationnelle les orientations politiques fixées à mener d'ici la fin du mandat. Il a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets et des différentes politiques communautaires sur toute la durée du mandat. Des bilans annuels seront instaurés pour en suivre l'avancement et établir le budget affecté aux différentes opérations.

Un appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2022-2023 vient de paraître et la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, telle que déclinée dans ce plan d'actions, remplit en grande partie les exigences du volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ». Pour postuler à cet Appel à Projets, il est nécessaire de faire une demande de reconnaissance officielle de la stratégie en projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 sur une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Cet appel à projets ouvre la possibilité pour la Communauté de communes de solliciter une enveloppe de 100 000 euros maximum sur 3 ans.

Ces éléments amènent à réévaluer les éléments budgétaires alloués au plan d'actions, étant entendu que ceux-ci vous seront présentés lors d'une prochaine session de l'assemblée générale en lien avec les éléments techniques et financiers de demande de reconnaissance officielle en PAT de niveau 1 et de candidature à l'Appel à Projets PNA 2022-2023.

Le président propose :

- d'approuver les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026,

- d'approuver le principe de constitution d'un dossier de candidature pour l'Appel à Projets du PNA 2022-2023 et de demande d'une reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire intercommunale en PAT de niveau 1 sur 3 ans.

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2016 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la charte d'engagement conclue avec le conseil départemental de la Côte-d'Or pour les politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte-d'Or ;

Considérant la nécessité d'acter les orientations de la stratégie alimentaire intercommunale 2022-2026 ;

Considérant l'appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2022-2023 ;

Considérant la proposition de la commission 6 réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/d'approuver les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026,

2/d'approuver le principe de demande d'une reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire intercommunale en PAT de niveau 1 sur 3 ans,

3/d'approuver le principe de constitution d'un dossier de candidature pour l'appel à projets du programme national pour l'alimentation 2022-2023,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président précise que c'est la continuité du PAT soutenu par le département.

Franck DEBEAUPUIS ajoute que des rencontres ont été organisées avec toutes les cuisines du territoire, il y a une volonté collective d'engager une nouvelle démarche. Un comité de pilotage sera mis en place prochainement.

Le conseil communautaire accepte l'adoption du plan d'actions 2022- 2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

VI. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour les bénévoles

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En France, 70 000 bénévoles sont engagés dans des actions au sein des bibliothèques territoriales. Les bénévoles sont des collaborateurs occasionnels qui exercent des missions sans rémunération - à l'exception d'un éventuel remboursement de frais - au sein d'un service public pour le compte d'une collectivité. Ils peuvent accomplir des missions qui sont normalement affectées à une personne publique et collaborent au bon fonctionnement du service. Ils interviennent en concertation avec les agents publics et sous leur direction, sans lien de subordination.

La médiathèque à Précy-sous-Thil, gérée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois, accueille également une équipe de bénévoles qui participent à la vie du service en apportant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire.

Le Président propose d'offrir aux bénévoles de la médiathèque communautaire les frais d'inscription à la médiathèque, qui s'élèvent actuellement à 9 € par an, afin de saluer leur engagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précy-sous-Thil ;

Considérant la participation des bénévoles indispensable au bon fonctionnement de la médiathèque communautaire ;

Considérant la proposition de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de la gratuité des frais d'inscription annuels à la médiathèque pour les bénévoles contribuant au fonctionnement de cette médiathèque, en signe de reconnaissance et de remerciement ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte la Gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour les bénévoles :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

2. Versement d'un fonds de concours à VNF pour le titre de la sécurisation des berges

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les berges du lac de Pont-et-Massène souffrent de phénomènes d'érosion et présentent des risques d'effondrement sur la rive gauche.

Il est nécessaire de consolider ces berges en plusieurs endroits afin de préserver la biodiversité, mais également de permettre aux habitants et aux touristes de se réapproprier le lac dans sa totalité sans courir le risque de chute ou d'effondrement de la berge.

Ces berges sont la propriété de Voies navigables de France (VNF). Néanmoins, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour l'entretien du sentier localisé le long de ces berges.

VNF a engagé, début décembre 2022, des travaux de réparation sur l'affaissement de terrain situé à 500 m de la plage et des travaux stabilisation au km 1,5. La CCTA s'est engagée à contribuer financièrement pour moitié du coût de ces travaux.

Le président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 480,13 € TTC à VNF pour participer au financement des travaux de stabilisation et de sécurisation des berges suite à des affaissements. Ce montant correspond à 50 % de la dépense totale engagée par VNF.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien de la signalétique de onze sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 480,13 € TTC à VNF pour participer au financement des travaux de stabilisation et de sécurisation des berges du lac de Pont-et-Massène suite à des affaissements ;

2/ de préciser que ce montant correspond à 50 % de la dépense totale engagée par VNF à ce titre ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président précise que VNF prend à sa charge la réhabilitation des toilettes existants dans le bâtiment de la plage.

Le conseil communautaire accepte le versement d'un fonds de concours à VNF pour le titre de la sécurisation des berges :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

VII. Commission n°8 – Environnement

1. Modification n°4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a étendu le principe de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire. Cette redevance est régie par un règlement de collecte et un règlement de facturation. Après une année de fonctionnement, des ajustements sont à apporter au règlement de facturation, en réduisant le nombre minimum de levées facturées et en étendant les possibilités d'exonération des habitations inoccupées.

Le président propose :

-la modification n°4 concernant les modalités de calcul des foyers individuels et collectifs ainsi que des activités professionnelles suivante.

Article 5.1.1 Pour les foyers en habitat individuels ou collectifs

La redevance est constituée :

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
- d'une *part levées supplémentaires* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an.
- Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.
  Le montant du forfait levées est défini en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

  Les dispositions concernant la part habitant et la part foyer sont inchangées.

Article 5.1.2 Pour les activités professionnelles

La redevance est constituée :

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
- d'une *part levées supplémentaires* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.
- Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.
  Le montant du forfait levées est défini en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

  Les dispositions concernant la part foyer et le coefficient catégoriel sont inchangées.

-la modification n°5 – instaurant une exonération partielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers.

Article 5.3 Dispositions spécifiques / exonérations

Dans le cas d'une habitation sans redevable en raison :

- du décès de l'occupant unique,
- d'un départ en maison de retraire/EHPAD de l'occupant unique,
- d'une hospitalisation longue durée de l'occupant unique,

Les particuliers peuvent être exonérés du forfait annuel de levées minimum, sur présentation d'un des justificatifs suivants :

- attestation de placement en maison de retraite et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat d'hospitalisation supérieur à 3 mois et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat de décès et attestation de la personne en charge de la succession de non occupation de l'habitation par un tiers.

A l'instauration de l'exonération de ce forfait, le bac mis à disposition devra être placé sous abris ou restitué. La puce électronique sera désactivée par le service environnement et le bac ne sera plus collecté.

Les autres dispositions de l'article 5.3 restent inchangées.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 10 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères présentées ci-dessus ;

2/ d'appliquer le règlement modifié de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2023 ;

3/ de préciser que ces modifications ne sont pas prises en compte pour la facturation des périodes antérieures ;

4/ de conserver les autres articles du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inchangés ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Rosine LECHATON indique que l'information est déjà communiquée.

Le Président répond que la communication est urgente car l'extension des consignes de tri débute au 1er janvier 2023.

Patrick PAGEOT demande si la problématique du camion qui passe chaque semaine sera étudiée.

Le Président explique qu'un travail est en cours pour un passage tous les 15 jours en hiver.

Le conseil communautaire accepte la modification n°4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

2. Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement

Le rapporteur expose ce qui suit.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative instituée au 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est composée :

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement publics
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire *(plafonnée à 40,00 €)*	NON	NON
Forfait levées	Obligatoire	Optionnelle, *si mise à disposition d'un bac*	NON
Part levées	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*

Dans le cadre de la modification du nombre minimal de levées facturé par bac roulant à ordures ménagères, il convient de modifier certains tarifs.

Le président propose la décomposition des tarifs de la redevance incitative comme suit.

- Part habitant : 10,00 € TTC/an/habitant, plafonnée à 40 € TTC par an ;

- Part foyer :

collecte des déchets recyclables emballages en porte à porte (système A)	149,00 € TTC/an
collecte des déchets recyclables emballages en point d'apport volontaire (systèmes B et C)	129,00 € TTC/an

- Forfait levées, comprenant 12 levées annuelles par bac roulant d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition ou de 24 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel
50 litres	12,60 € TTC
120 litres	30,00 € TTC
240 litres	57,00 € TTC
360 litres	90,00 € TTC
660 litres	165,00 € TTC
770 litres	192.36 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	24,00 € TTC

- Coût de la levée supplémentaire au-delà du forfait annuel de 12 levées ou 24 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Coût levée supplémentaire
50 litres	1,05 € TTC
120 litres	2,50 € TTC
240 litres	4,75 € TTC
360 litres	7,50 € TTC
660 litres	13,75 € TTC
770 litres	16,03 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	1,00 € TTC

- Services complémentaires :
  - sac de pré-collecte : 1,50 € TTC ;
  - verrou pour bac roulant : 30,00 € TTC ;
  - déchets apportés en déchèteries par les professionnels au-delà des apports gratuits : 12,00 €/m³ ou 12,00 € / 10 kg pour les déchets dangereux ;
  - Composteur modèle de 350 litres à 16,50 € TTC pour le 1er achat et 66,00 € TTC pour le deuxième ;
  - Composteur modèle de 650 litres à 25,00 € TTC pour le 1er achat et 92,00 € TTC pour le deuxième ;

  Les composteurs sont proposés à la vente aux usagers du territoire dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 et la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 portant sur les modifications 4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.186 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er janvier 2022

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 10 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative présentés ci-dessus ;

2/ d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Daniel BRULEY demande qui facture aux locataires.

Le Président répond que le règlement prévoir que les factures soient adressées aux propriétaires et/ou bailleurs.

Le conseil communautaire accepte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

3. Tarifs des collectes, transports et traitements des déchets hebdomadaires supplémentaires

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente de la commission n°8 en charge de l'environnement,

Le rapporteur expose ce qui suit.

1/ Les activités produisant une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et nécessitant une fréquence de collecte supérieure à celle des ménages sont considérées, sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, comme « gros producteurs ». Auparavant le coût de collecte était facturé par la Communauté de communes et le coût de traitement était directement facturé à ces gros producteurs par le syndicat mixte de Haute Côte-d'Or. Ce dernier ne souhaite plus effectuer ces facturations directement aux gros producteurs.

2/ Certains commerces du centre-ville de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de bac roulant pour leur déchets hebdomadaire bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles. Ces commerces payent un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur redevance. Il s'agit de réévaluer ce forfait annuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

3/ Certains logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficient temporairement d'une seconde collecte hebdomadaire pour un forfait mensuel de 224,21 € TTC. Il s'agit de réévaluer ce forfait mensuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

Le Président propose :

- d'appliquer une tarification spécifique pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,

- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,
- coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles aux gros producteurs sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles et du coût tonne appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or.

- d'appliquer aux gros producteurs, aux logements ORVITIS et aux commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire la révision annuelle telle que prévue au marché de collecte et transport des déchets ménagers en porte à porte.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.128 du 20 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 relative à la validation des règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2021.189 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 28 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de facturer aux gros producteurs les coûts de traitement de leurs déchets sur la base du calcul expliqué ci-dessus,

2/concernant la collecte des gros producteurs, des logements ORVITIS et des commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, de répercuter à chaque date anniversaire du marché la révision de prix prévue au marché 2022 de collecte, transport des déchets en porte à porte ;

3/d'autoriser le président à signer les conventions prenant en compte ces modifications ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte les tarifs des collectes, transports et traitements des déchets hebdomadaires supplémentaires :

Abstention : 02 Contre : 00 Pour : 75

QUESTIONS DIVERSES

Le délestage électrique

Madame la Sous-Préfète explique que les communes ont été destinataire d'un courrier envoyé par le SICECO pour donner des informations sur le délestage électrique. Il n'y pas d'angoisse à voir. Des mesures sont à prendre en amont à J-3. Elle conseille de télécharger l'application Ecowatt afin d'être alerté sur les évolutions. La quantité des besoins est en fonction des températures, les sites prioritaires sont les hôpitaux, les forces publiques.

Un arrêté préfectoral réactualisé a été pris avec la mise à jour de tous les sites prioritaires. À ce jour, la liste ne pourra plus évoluer. Les personnes vulnérables ont été recensées soit 25 personnes dépendants d'appareils respiratoires ces personnes seront alertées.

Au niveau des élèves : le Préfet organisera une réunion avec l'Éducation Nationale. Les enfants des personnels hospitaliers seront accueillis ainsi que la restauration scolaire maintenue.

A J-3 il y aura une alerte par RTE et Enedis. Les collectivités seront alertées, il y a une possibilité de rectifier les comportements en sachant qu'en octobre - 8% par rapport à 2019 et en novembre - 9% de réduction au niveau de la consommation.

Le Président remercie Madame la Sous-Préfète pour ces informations.

Vœu appelant au retour du TGV Mulhouse-Lille via Dijon et Montbard

Le président expose ce qui suit.

Depuis la crise sanitaire de 2020, plus aucun TGV ne circule sur la ligne Mulhouse – Lille, via Dijon et Montbard. La décision de la SNCF de reconduire une nouvelle fois la suspension de cette ligne, jusqu'en 2024, est inacceptable. Elle porte préjudice aux habitants des Terres d'Auxois, aux salariés, aux étudiants, aux entreprises locales et aux touristes désirant découvrir les richesses de notre beau territoire.

Afin de justifier ce choix, et loin des préoccupations de service public qui lui incombent, la SNCF justifie sa stratégie commerciale par la diminution chronique du nombre de passagers sur cette ligne et un manque de rentabilité.

Or, en 2021, la fréquentation des TGV est repartie à la hausse. En gare SNCF de Montbard, notamment, on compte cette année 106 970 voyageurs ; soit une hausse de 45 % par rapport à 2020 (73 835 voyageurs). Pour l'année 2022, cette fréquentation est estimée entre 125 000 et 130 000 voyageurs.

Cette ligne TGV est vitale pour soutenir notre territoire, nos entreprises et notre attractivité. Elle permet surtout aux voyageurs et aux entreprises qui exportent d'être en lien direct avec l'Europe par le biais de Lille et avec le monde entier via l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Les entreprises locales, dont le rayonnement économique est international, sont profondément impactées par cette suspension.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ De demander au président directeur général de la SNCF de rétablir la ligne TGV Mulhouse-Lille, passant par Dijon et Montbard ;

2/ D'appeler le gouvernement à apporter son soutien au rétablissement de cette ligne TGV au nom de l'équilibre et du principe d'équité des territoires.

Le conseil communautaire accepte le vœu appelant au retour du TGV Mulhouse-Lille via Dijon et Montbard :

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Vœu relatif aux zones de revitalisation rurale

Le président expose ce qui suit.

Le gouvernement a lancé, le 26 octobre 2022, une concertation pour pérenniser le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui concerne près de 18 000 communes. Le dispositif s'achève fin 2023, après une prolongation de deux ans. Des décisions doivent être prises début 2023, s'appuyant notamment sur un rapport parlementaire et un rapport de l'association des maires de France (AMF).

Les ZRR, créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des territoires ruraux. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Depuis le 1er juillet 2017, les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entrainent le classement de l'ensemble des communes de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Pour être classé en ZRR, l'EPCI doit avoir à la fois : une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ainsi qu'un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Ce n'est pas le cas de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, mais celle-ci a pu continuer de bénéficier des effets du dispositif ZRR depuis cette date malgré tout dans le cadre d'un régime transitoire.

Ce dispositif concerne :
- 13 669 communes classées et 4 018 communes maintenues dans le cadre du régime transitoire depuis 2017,
- 9 600 000 habitants (7 559 806 habitants au titre du nouveau classement et 2 084 566 habitants au titre du régime transitoire) soit 51% des communes métropolitaines et 15% de la population,
- 24 000 entreprises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ De demander le maintien du dispositif global et puissant de soutien en faveur des territoires ruraux, sous la dénomination de ZRR ;

2/ De demander l'application de critères de classement à l'échelle communale afin que tout le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne sorte pas de ce dispositif ;

3/ De demander le maintien de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale les 5 premières années de l'installation puis dégressive sur les 3 années suivantes en faveur des entreprises de moins de 11 salariés et des professions libérales ;

4/ De demander le maintien des dispositifs de soutien aux communes adossé au classement ZRR.

Le conseil communautaire accepte le vœu relatif aux zones de revitalisation rurale :
Abstention : 00 Contre : 00 Pour : 77

Le Président souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année.

Séance levée à 20h00

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance

Signification des SIGLES

A.C. : Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T. : Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A : Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E. : Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G. : Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F : Association des Maires de France
A.M.O. : Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T. : Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D. : Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S. : Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S. : Agence régionale de santé
A.T.A : Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D. : Agence Technique Départementale
A.V.P. : étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A. : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D. : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N. : Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A. : Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P. : Budget Primitif
B.P.J.E.P.S. : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S. : Budget Supplémentaire
C.A. : Compte Administratif
C.A.F. : Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O. : Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T. : Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D. : Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A. : Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S. : Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T. : Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V. : Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I. : Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A : Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D. : Conseil Départemental
C.D.G. : Centre de Gestion
C.D.R.P. : Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J : Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L. : Contrat Educatif Local
C.F.E. : Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S. : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T. : Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S. : Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S. : Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T. : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S. : Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L. : Centre National du Livre
C.N.S : Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P. : Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C. : Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P. : Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E : Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E. : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N : Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E. : Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R. : Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S. : Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R. : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
D.G.F : Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistantes Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.IC.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale
S.P.H.	: Service Points Hauts – forfait de maintenance

S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.
T.E.O.M. : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d'Activités Economiques

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

2022.126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Débat d'orientation budgétaire 2023

2022.126

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Débat d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le président propose de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023, au vu du document annexé.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la commission n°1 - développement économique et attractivité du territoire réunie le 21 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°4 - enfance et petite enfance réunie le 24 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°5 – travaux et gestion des équipements réunie le 17 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°6 – développement durable, mobilité et PAT réunie le 24 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n° 7 - développement culturel et promotion touristique réunie le 15 novembre 2022,

Considérant la proposition de la commission n°8 - environnement réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES des Terres d'Auxois

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

rédigé le 1er décembre 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Propos introductifs

Le rapport des orientations budgétaires permet d'informer le conseil communautaire des tendances et des choix qui vont présider à la construction du budget primitif de l'exercice à venir. Constats, bilans, prospectives financières et budgétaires sont les ingrédients utiles à la réflexion.

Jamais la prévision n'a été aussi délicate.

Les perspectives pour 2023 sont fragilisées par un environnement des plus incertains : le conflit ukrainien, les craintes sur l'approvisionnement énergétique et alimentaire, l'inflation soutenue, ou bien encore un débat législatif tumultueux et incertain.

Pour autant, la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne modifie pas son cap et s'engagera à nouveau résolument sur la voie du soutien aux familles et à l'emploi sur son territoire. Le budget à venir intégrera également la nécessaire adaptation au dérèglement climatique.

Table des matières

CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 3
1. Contexte macro-économique mondial 3
2. Précisions sur le contexte macro-économique français 4
3. Projet de loi de finances (PLF) pour 2023 5
4. Situation de la collectivité 8
PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS ET ORIENTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 12
1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires 12
2. Une dette saine et maîtrisée 13
3. Des dépenses d'énergie en forte augmentation 14
4. Des dépenses de personnel en forte augmentation 15
5. Un recentrage sur les missions premières de la CCTA 19
6. Des recettes en très légère augmentation 20
7. Pas d'augmentation des taux des taxes 21
ORIENTATIONS 2023 PAR COMPETENCE 22
1. Répartition des dépenses de fonctionnement pour 2023 22
2. Petite enfance et enfance 23
3. Développement économique 30
4. Attractivité 32
5. Promotion du tourisme 34
6. Gestion des déchets 37
7 Développement durable 40
8. Equipements communautaires 43
9. Services administratifs et fonctions support 50

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

CONTEXTE GENERAL
SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

1. Contexte macro-économique mondial

1.1 Une inflation endogène aux Etats-Unis

Aux Etats-Unis, la reprise massive de l'inflation résulte majoritairement de l'ampleur du « policy-mix » mis en place durant la période COVID, durant laquelle la consommation des ménages a été fortement alimentée par un stimulus budgétaire massif (chèques envoyés directement, abondement de droits chômage…). La surconsommation des ménages américains a obligé les entreprises à recruter pour répondre à la hausse de la demande. Cependant, la population active n'était pas revenue à son niveau d'avant-crise, rendant les embauches plus difficiles. Ce déséquilibre du marché du travail aux Etats-Unis a incité les entreprises à augmenter les salaires, et ce afin d'attirer les salariés, générant une boucle prix-salaire alimentant l'inflation.

1.2 Une inflation exogène en zone euro

L'origine de l'inflation en Europe est, quant à elle, essentiellement exogène.

La zone euro doit faire face à la hausse des prix de l'énergie, dont la trajectoire est conditionnée à la durée du conflit et des réponses mises en œuvre. L'accord de l'Union Européenne visant à diminuer de 90 % les importations de pétrole russe d'ici la fin de l'année a entraîné des pressions sur les prix. Aussi, l'érosion massive de livraisons de gaz via Nordstream1 a vocation à générer de vives incertitudes sur la capacité de plusieurs pays à constituer les stocks pour la période hivernale.

En parallèle, les produits alimentaires ont augmenté de près de 10 % durant l'été, tiré par la croissance des prix des céréales à la suite des restrictions d'exportation.

Le resserrement monétaire mis en œuvre ces derniers mois par la Banque centrale européenne, afin d'ancrer l'inflation-cible autour de 2 % à moyen terme, est mis à mal par les politiques budgétaires de soutien au pouvoir d'achat.

1.3 Les marchés financiers caractérisés par une inversion de la courbe des taux

L'année 2022 aura été caractérisée par une très forte volatilité sur les marchés financiers et par l'importante remontée des taux, particulièrement en ce qui concerne les taux courts (de type EURIBOR). Une inversion des courbes s'est produite à compter de septembre 2022, dans la mesure où :

- les taux courts devraient, jusqu'au début 2023, poursuivre leur mouvement haussier, dans le sillage du resserrement monétaire des banques centrales,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

- les taux longs seraient impactés par l'essoufflement réel de la croissance et ses perspectives atones.

La Banque centrale européenne a décidé, le 27 octobre, d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de 75 points de base. Elle prévoit de continuer, si nécessaire, à relever les taux d'intérêt directeurs, et ce afin de permettre le retour de l'inflation vers son objectif de 2 % à moyen terme.

1.4 Une croissance mondiale atone

Malgré la reprise de l'activité faisant suite à la levée progressive des restrictions sanitaires liées à la crise de la COVID-19, la croissance mondiale devrait rester atone au second semestre 2022, avant de décélérer encore en 2023 pour atteindre un niveau de croissance annuelle de seulement 2,2 %. Aux Etats-Unis notamment, le resserrement des conditions monétaires et financières ralentira la croissance à 1 % l'an prochain.

Le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone euro, qui continuera d'être frappée par la crise énergétique et devrait voir sa croissance se replier à 0,5 % en 2023.

Dans de nombreux pays, la croissance rapide des prix, notamment ceux des denrées alimentaires et de l'énergie est une source de grande difficulté pour les ménages, en particulier ceux à faible revenu.

Les tensions inflationnistes se propagent au-delà des seuls secteurs de l'alimentation et de l'énergie, les entreprises de tous les secteurs de l'économie répercutant le renchérissement des coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre.

2. Précisions sur le contexte macro-économique français

2.1 Un contexte inflationniste marqué dans les collectivités

Sur les neuf premiers mois de 2022, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % qui devrait être encore plus importante en fin d'année.

Plusieurs raisons expliquent cette inflation inédite. La première vient de la hausse des prix de l'énergie, de 46,2 % pour le carburant en moyenne sur les douze derniers mois connus et de 60,8 % pour le gaz.

La masse salariale a ensuite augmenté de 1,75 % cette année, notamment à cause de la hausse de 3,5 % du point d'indice au 1er juillet 2022. En 2023, les effets de cette hausse du point d'indice se feront sentir en année pleine.

Dans la construction, les mêmes causes – inflation des prix des matières premières, de l'énergie et des salaires – créent les mêmes effets sur les factures des collectivités. Cette année, l'augmentation des prix dans le bâtiment atteint 7,3 % sur les 8 premiers mois de l'année tandis qu'ils culminent à 10,5 % dans les travaux publics sur la même période.

Enfin, les prix de l'alimentation pèsent aussi dans les dépenses du bloc communal.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

2.2 Prospective : une année 2023 sous le signe de l'inflation en France

La hausse des prix des biens alimentaires et des produits manufacturés ne se normaliserait que progressivement et demeurerait élevée en 2023, traduisant une persistance liée à la diffusion des hausses de coûts, avec en particulier des prix du gaz et d'électricité élevés anticipés par les marchés à terme.

La hausse des prix de services serait entretenue par la nette progression des salaires, mais serait contenue par l'effet du plafonnement de l'indice de référence des loyers (IRL) à 3,5 % entre juillet 2022 et juin 2023.

Sur la période prospective, l'économie française traverserait trois phases distinctes : une résilience meilleure qu'escomptée en 2022, un net ralentissement à partir de cet hiver, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes importantes, puis une reprise graduelle de la croissance économique en 2024.

2.3 Conséquences de ces projections : des projets repoussés voire abandonnés

Les hausses exceptionnelles des prix des matières premières et de l'énergie ont un impact sur de nombreuses filières. Denrées alimentaires, mobilier, matériel électroniques, réactifs pour l'assainissement, matériaux de construction ou encore produits d'entretien sont autant de produits dont les coûts sont impactés. Les collectivités subissent ainsi les conséquences de ces hausses avec un allongement des délais d'approvisionnement, de réalisation de chantiers et une augmentation des prix des marchés publics.

Les perspectives de l'investissement du bloc local sont assez sombres. Pour 2023, on s'attend à une baisse des dépenses d'investissement des communes et de leurs groupements. Certaines collectivités s'interrogent sur l'opportunité du lancement de nouveaux projets dont les impacts budgétaires semblent trop incertains. Face à l'inflation, elles pourraient abandonner les projets qui, une fois réalisés, se traduiraient par des dépenses de fonctionnement supplémentaires trop importantes. Certaines acquisitions ou démarches pourraient aussi être repoussées pour espérer bénéficier de meilleures conditions d'achat.

3. Projet de loi de finances (PLF) pour 2023

3.1 Ce qui ne figure plus dans le PLF 2022

La loi de finances pour 2022 imposait aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité. Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

Le second projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2022, adopté en commission mixte paritaire le 22 novembre 2022, a abrogé l'obligation pour les communes de délibérer sur

l'affectation d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement à leur établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

3.2 Chiffres-clés du PLF 2023

Le développement du conflit ukrainien et la crise de l'énergie ont contraint le gouvernement à réviser ses prévisions par rapport à la loi de finances rectificatives (LFR) d'août :

- attendu à +2,7 % cette année, le **taux de croissance du produit intérieur brut** atteindrait **+ 1 %** l'an prochain, un niveau jugé « un peu élevé » par le Haut Conseil des finances publiques eu égard aux projections des économistes (l'OCDE annonce une croissance de + 0,6 % en 2023) ;

- l'**inflation** supposée culminer à 5,6 % (5,8 % selon l'OCDE), resterait encore élevée en 2023 (**+ 4,3 %**) et ne reviendrait au voisinage de + 2 % qu'en 2025.

Comment expliquer ces chiffres ?

Après un niveau relativement bas de l'activité en 2020 lié à la pandémie, les années 2021-2022 ont été particulières car elles ont bénéficié d'un effet de rattrapage. Le niveau de croissance de 2022 est donc exceptionnel, la croissance à long terme de la France variant en principe aux alentours de 1,2 %. Ce rebond de l'activité économique se traduit notamment par un taux de chômage historiquement bas.

L'année prochaine sera aussi inhabituelle parce que la France, comme les autres pays, subit les effets de la crise énergétique. Le taux de croissance annoncé à 0,6 % en 2023 prendra en compte ces augmentations des coûts de l'énergie et le resserrement de la politique monétaire, avec la remontée des taux d'intérêt sans aucune compensation liée au rattrapage de la crise observée les années précédentes.

3.3 Une réduction du déficit public reposant fortement sur les collectivités

L'Etat veut faire supporter une partie de l'effort de résorption du déficit public sur les collectivités locales, bien que structurellement équilibrées.

En effet, le **déficit public**, qui s'établit à **– 160,1 milliards d'euros** en 2021, est lié pour 90 % de son montant à celui des administrations publiques centrales (- 143,4 milliards d'euros).

La **dette** de la France s'élève à **2 813 milliards d'euros** fin 2021, composée majoritairement de l'encours de l'Etat et des administrations publiques centrales (2 293 milliards d'euros). **L'encours des administrations publiques locales ne représente que 8,7 % de la dette totale** alors que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public.

L'article 40 quater du PLF 2023 instaure un objectif limitant les dépenses de fonctionnement des collectivités locales à l'inflation prévisionnelle minorée de 0,5 point. Il concerne les régions, les départements et, au sein du bloc local, les communes et les intercommunalités à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal ont été supérieures à 40 millions d'euros en 2021 (il ne concerne donc pas la Communauté de communes des Terres d'Auxois).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

3.4 Une fraction de TVA dynamique grâce à l'inflation

Plusieurs recettes publiques bénéficient de l'effet prix, au premier rang desquelles la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, dont 20 % du produit revient aux collectivités : + 9,6 % attendus en 2022, **+ 5,1 %** l'an prochain.

Les collectivités locales concernées, dont la Communauté de communes des Terres d'Auxois, ont reçu en octobre 2022 un versement de TVA en forte progression car la prévision de TVA ajustée a fait apparaître une progression anticipée d'environ + 9,6 % entre 2021 (TVA 2021 exécutée) et 2022 (prévision associée au PLF 2023).

Les collectivités bénéficieront en 2023 du taux de progression prévisionnel estimé dans le cadre du PLF 2023, soit 5,1 %, qui sera ensuite ajusté.

Pour rappel, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

3.5 Reconduction du filet de sécurité

Le filet de sécurité mis en place avec la loi de finances rectificative de cet été, pour compenser pour partie la hausse des dépenses d'énergie, sera reconduit. Pour en profiter l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 par rapport à 2022 doit être supérieure à 60 % ou 40 % (selon l'option qui sera retenue dans le texte final) de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022.

Compte-tenu de la légère augmentation des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), en lien avec l'augmentation de la fraction de TVA, ainsi que du non-paiement direct de ses fluides (cf paragraphe 4.4), il est peu probable que la CCTA puisse en bénéficier.

3.6 De fortes incertitudes

<u>Suppression de la CVAE : report, annulation, continuité ?</u>

Alors que le projet de loi de finances pour 2023 semblait s'enliser dans de très nombreux amendements faute de majorité parlementaire, Elisabeth Borne s'est résolue à activer l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour mettre un terme à l'examen de la première partie (les recettes) du projet de loi de finances pour 2023 à l'Assemblée nationale. Les débats sur le projet de loi de finances se sont donc poursuivis au Sénat. Le 24 novembre 2022, le Sénat a adopté la première partie du projet de loi de finances (PLF) pour 2023 portant sur les recettes.

L'article 5 du PLF 2023, qui prévoyait la suppression en deux ans de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a été rejeté. Toutefois, il y a de fortes chances que le gouvernement rétablisse son texte – et la réforme de la CVAE – en utilisant de nouveau l'article 49.3 de la Constitution à l'Assemblée nationale.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Substituée en 2010 à la taxe professionnelle, dont elle visait à corriger la concentration sur l'industrie, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fut déjà réduite de moitié en 2021 par suppression de la part régionale. Le projet de loi de finances initial prévoyait d'effacer sur deux ans (2023-2024) la moitié restante.

Le bloc communal percevrait cette compensation en deux parts : une 1ère fixe, égale à la base de compensation, une 2nde, dite « fonds national d'attractivité économique des territoires », répartie selon des critères de « dynamisme » local, à définir par décret ou en loi de finances, et dont devrait faire partie la croissance des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE), favorable aux territoires industriels.

La base de compensation serait égale à la moyenne des CVAE 2020, 2021, 2022 et de celle qui aurait dû être touchée en 2023, étant rappelé que l'État reverse en N+1 ce qu'il recouvre en N. Cette dernière année, en vif rebond post-crise sanitaire, a été introduite par amendement en réponse à une mobilisation du monde local.

La ressource de substitution consisterait en une (nouvelle) fraction de TVA nationale, dont l'année 0 serait 2022 si bien que les collectivités bénéficieraient dès 2023 des + 5,1 % attendus.

Montant de la hausse de la DGF ?

Le gouvernement propose 320 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit une revalorisation de 1,47 %. Les Sénateurs ont voté une hausse de la DGF de plus de 1,1 milliards d'euros, dont 770 millions d'euros supplémentaires pour les communes et leurs groupements.

Quel sera le montant de cette hausse ?

Gel de l'augmentation de la TGAP ?

Les sénateurs ont voté pour un gel du taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour l'année 2023, mais sans remettre en cause sa trajectoire de hausse pluriannuelle et progressive.

Ce choix sera-t-il retenu dans la version finale du PLF 2023 ?

4. Situation de la collectivité

4.1 Une communauté de communes récente assurant de multiples compétences

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, créée le 1er janvier 2017, est issue de la fusion de trois communautés de communes (de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien). Elle comprend 76 communes pour 15 762 habitants (chiffres INSEE 2019).

Un travail conséquent a été engagé pour l'installation de la gouvernance du nouveau territoire couplée à la construction d'un nouveau système fiscal et à une prise de compétences placée sous le signe de l'anticipation.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la CCTA exerce les compétences suivantes :

- actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des **zones d'activité**, **promotion du tourisme** ;

- collecte et traitement des **déchets** des ménages et déchets assimilés ;

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements : **piscine d'Epoisses**, **piscine de Vitteaux**, **gymnase de Vitteaux**, **médiathèque de Précy-sous-Thil**, **écoles de musique** ;

- action sociale d'intérêt communautaire : **portage de repas** à domicile, **médiation numérique**, **relais petite enfance** et assistantes maternelles, **multi-accueils**, **accueils extrascolaires et périscolaires**, **Projet Educatif Local** (PEL), coordination de dispositifs à l'échelle intercommunale ;

- aménagement de l'espace pour les actions d'intérêt communautaire : site du **lac de Pont**, **camp de Myard**, **voies d'escalade** des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres, signalétique touristique, promotion et signalétique de **sentiers pédestres** d'intérêt communautaire, entretien d'équipements le long de la **véloroute** ;

- création, aménagement et entretien de la **voirie** d'intérêt communautaire ;

- investissement, fonctionnement et gestion d'autres équipements : **gendarmerie de Précy-sous-Thil**, **VVF du Le Val Larrey**, **installation de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois** ;

- et, depuis le 1er juillet 2021, **autorité organisatrice de la mobilité**.

Selon le principe de spécialité qui régit les communautés de communes, ces dernières ne peuvent réaliser des actions que dans les domaines qui leur ont été confiés par les communes ou par la loi (cela correspond aux compétences et à l'intérêt communautaire quand la compétence peut être scindée). Ainsi ce rapport d'orientation budgétaire retrace les recettes et dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de ces compétences

Répartition des services et des équipements communautaires

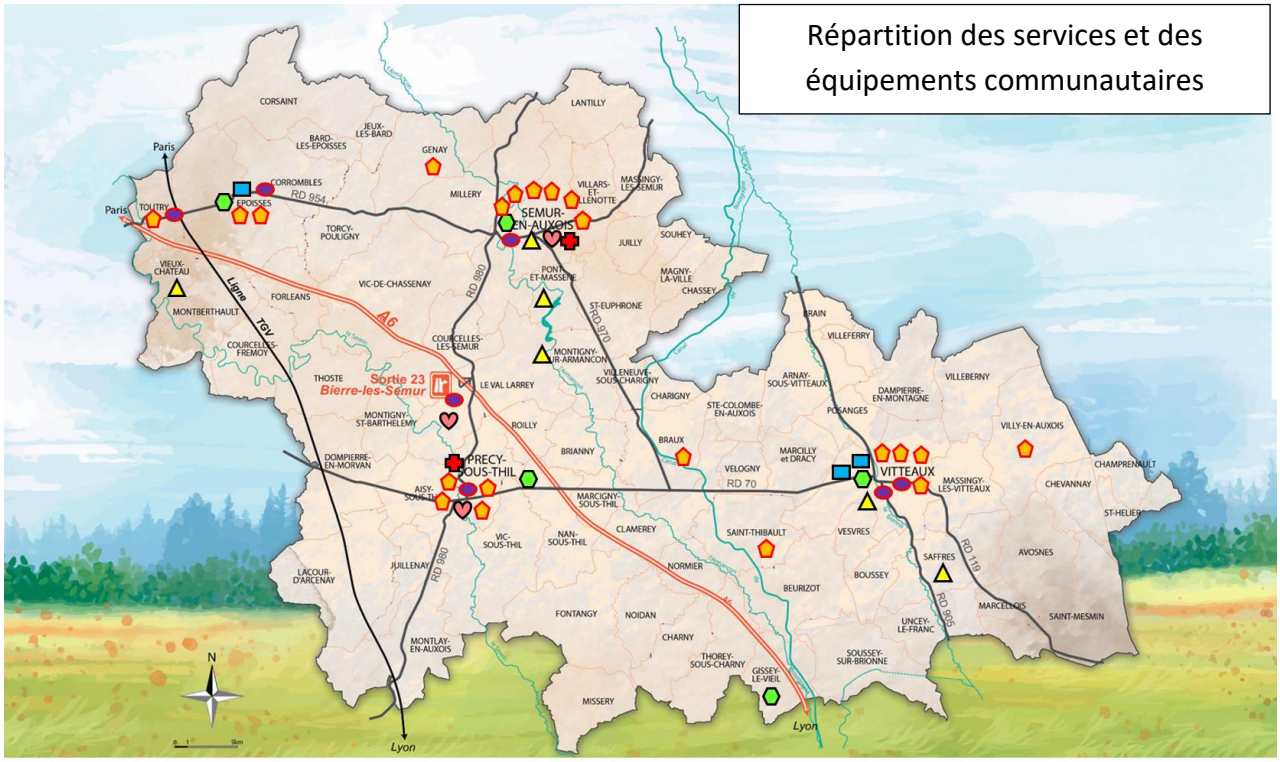

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

La CCTA dispose également de compétences qu'elle n'exerce pas actuellement ou qu'elle a délégué à des syndicats :

- assainissement collectif et non collectif, compétence déléguée au syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) ;

- eau, compétence déléguée au SESAM ;

- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), compétence déléguée au syndicat du bassin du Serein et au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) ;

- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : animation de la gestion et de la protection de la ressource en eau, compétence déléguée au SMBVA ;

- politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire : études des programmes d'amélioration de l'habitat ;

- politique de la ville : contrat de ville ;

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4.2 Les effets de la pandémie toujours présents

La pandémie devrait continuer à générer des surcoûts en 2023 dus à l'achat de consommables (gel hydroalcoolique, masques, tests…), à des temps supplémentaires de désinfection notamment dans les structures recevant des enfants, mais aussi à des achats de repas non facturés aux familles si l'enfant ou son enseignant est positif COVID et restant à la charge de la collectivité (en deçà du délai d'annulation contractuel de livraison de repas prévu au marché).

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires, ces absences supplémentaires d'enfants réduisent également les montants de la prestation de service et du bonus territoire versés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) car le nombre d'heures d'accueil réalisées est moindre.

Mais ce sont surtout les absences des agents positifs au COVID qui ont un impact financier et organisationnel important détaillé dans le chapitre portant sur les ressources humaines.

En 2022, on a évité de très peu la fermeture de chacun des trois multi-accueils du territoire suite à des cas COVID simultanés dans le personnel.

Ces situations répétées, dans lesquelles les agents présents font leur possible pour remplacer aussi les absents, fatiguent beaucoup les équipes.

4.3 Des évolutions importantes des systèmes tarifaires en 2022

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative s'est appliquée à l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2022, alors qu'auparavant ce système n'était en vigueur que sur les secteurs de Semur-en-Auxois et Époisses. De plus, afin d'équilibrer le budget relatif à la gestion des déchets, une augmentation des tarifs en vigueur jusqu'alors sur les secteurs de Semur-en-Auxois et Époisses était nécessaire. Les usagers ont reçu leur première facture

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

avec ce nouveau système financier et ces nouvelles bases tarifaires à la fin de l'été 2022, au moment où l'augmentation des prix, notamment des carburants était très forte.

Par ailleurs, les services périscolaires et extrascolaire ont eux aussi, à la demande de la Caisse d'allocations familiales, changé de système tarifaire en passant de la tarification en fonction du quotient familial (tarification par tranche) à une tarification au taux d'effort (tarification individualisée). La grille tarifaire en vigueur ne pouvait plus s'appliquer avec ce nouveau système et il a fallu définir une nouvelle façon de facturer les services à l'usager. Les nouveaux tarifs commencent beaucoup plus bas que les précédents mais montent également beaucoup plus haut. Les familles concernées ont reçu la première facture au taux d'effort en novembre 2022.

Dans les deux cas, des usagers ont été gagnants et d'autres perdants, dans un contexte d'inflation générale des prix rendant particulièrement difficile l'acceptation d'une hausse du prix du service public.

Dans les deux cas, de nombreux ajustements ont dû être réalisés par les services communautaires une fois que les usagers se sont rendus compte qu'ils n'avaient pas transmis toutes les informations à la communauté de communes et qu'ils payaient par conséquent plus cher que ce qu'ils devraient.

Il faut relever que la gestion des ordures ménagères et la restauration scolaire sont, pour la communauté de communes, les deux services qui touchent l'ensemble des habitants.

Ces évolutions importantes, en 2022, des systèmes tarifaires impactant toute la population, ainsi que la perspective d'une année 2023 encore marquée par l'inflation, rendent délicates une augmentation de la fiscalité en 2023.

4.4 Une hausse des coûts de l'énergie difficile à quantifier

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) gère directement certains bâtiments comme le pôle enfance à Vitteaux. Cependant, dans de nombreux cas ses services interviennent dans des locaux partagés, que le bâtiment soit occupé spatialement pour partie par un service communal et pour partie par un service communautaire (ce qui peut être le cas d'une salle de garderie ou de restauration dans une école) ou bien que la salle soit occupée à certains moments par la commune et à d'autres moments par la communauté de communes.

Ainsi, de nombreuses factures de fluides ne sont pas payées directement par la CCTA mais remboursées pour une partie (déterminée normalement dans une convention) à la commune, ce qui rend très difficile de quantifier les dépenses à venir dans ce domaine et de jouer sur les comportements des agents pour réduire les consommations.

Cette estimation sera d'autant plus complexe à réaliser en 2023 pour le service enfance que, pour anticiper les potentiels conflits entre commune et CCTA pouvant résulter de la forte hausse des coûts de l'énergie, la plupart des conventions ont été revues selon un système de comptage harmonisé et avec la mise en place, quand cela est possible, de sous-compteurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

La réponse à une contrainte inflationniste forte est souvent le renoncement à certains investissements, le recours au levier fiscal ou encore l'adaptation des services publics locaux.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois fait le choix de continuer à investir pour l'avenir du territoire, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de se concentrer sur ses compétences sans dégrader la qualité du service public offert.

1. Des projets d'investissement conséquents et nécessaires

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) porte des projets d'investissement lui permettant d'exercer ses compétences au mieux. Certains de ces projets étaient déjà en réflexion dans les communes ou communautés de communes avant la fusion. D'autres sont apparus plus récemment.

Malgré le contexte mondial d'inflation et de difficultés d'approvisionnement, la CCTA a fait résolument le choix de continuer à investir pour les familles et l'attractivité économique du territoire. Les principaux projets d'investissement sont les suivants.

4.1 Projets se terminant en 2023

La réhabilitation de la **piscine d'Epoisses** touche à sa fin. Elle aura coûté **722 410 € HT dont 237 017 € à la charge de la CCTA** (subventions de l'Etat et du Département déduites).

Il en est de même pour les travaux de la **gendarmerie de Précy-sous-Thil** réalisés pour un montant de **122 743 € HT dont 57 958 € à la charge de la CCTA** (subventions de l'Etat et du Département déduites).

Le **remplacement des colonnes de tri des déchets et l'installation d'abris bacs**, pour **815 000 € HT**, se termine et va permettre un fonctionnement optimum du nouveau système harmonisé de gestion des déchets.

L'**extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois** estimée à **1 830 000 € HT**, pourra bientôt recevoir des entreprises. Néanmoins, les plantations et la voirie définitive seront réalisées ultérieurement en fonction de la rapidité d'installation des entreprises.

4.2 Travaux débutant

Les travaux de rénovation du **gymnase de Vitteaux** ont pris du retard en raison de la hausse des coûts des matières premières. Le projet a été revu et le marché relancé. Les travaux devraient commencer dès le début du printemps 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

4.3 Projets en phase d'études

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue fin 2022 pour la **relocalisation de l'école de musique dans l'espace Liberté à Semur-en-Auxois**.

Un groupement de maîtrise d'œuvre travaille depuis septembre 2022 sur **l'aménagement de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux**.

La fin de l'année 2022 marque aussi le lancement des études de maîtrise d'œuvre sur **la zone d'activités PER à Le Val Larrey.**

4.4 Projets à lancer

Trois grands projets concernant l'enfance et la petite enfance doivent être rapidement lancés :

- l'**extension de la cantine de Précy-sous-Thil** afin de pouvoir accueillir tous les enfants des familles sollicitant ce service,

- la **construction d'un nouveau multi-accueil à Semur-en-Auxois**, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions et pouvoir proposer des places complémentaires le cas échéant,

- la **construction d'un bâtiment pour l'accueil de loisirs, la restauration scolaire et le relais petite enfance à Epoisses**, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions (surface suffisante et aménagement spatial préconisé par la DDCS/PMI) suite à la préemption par la commune d'Epoisses du bâtiment du SIVU.

Ces deux derniers projets doivent également permettre d'obtenir des bâtiments avec un meilleur confort thermique et des factures énergétiques moindres.

2. Une dette saine et maîtrisée

Cf annexe 1 : Etat de la dette

2.1 Taux d'endettement

Le taux d'endettement mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. Le ratio 11 se calcule sur les budgets des collectivités du bloc communal à partir du capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement. Un niveau d'endettement trop élevé dénoterait une dépendance de la CCTA aux crédits par des capitaux extérieurs et des frais financiers fixes importants.

Hors budget redevance incitative des ordures ménagères

Au 31 décembre 2022, hors budget ordures ménagères, le capital restant dû sera de 4 498 878 € contre 4 831 567 € en 2022. Cette baisse s'explique par la fin d'un emprunt au 31/10/22 et le paiement des premières annuités pour les emprunts souscrits en 2021.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 55 %** (au lieu de 62 %) des recettes totales de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû sera de 1 195 009 € contre 1 275 945 € en 2022.

Par rapport au ratio 11, cela situe l'**endettement à 43 %** (au lieu de 47 %) des recettes totales de fonctionnement.

2.2 Capacité de désendettement

Hors budget redevance incitative des ordures ménagères

Le ratio 10 exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la collectivité rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. C'est la capacité de désendettement. Elle se calcule ainsi : dette/épargne brute.

Au 31 décembre 2022, hors budget ordures ménagères, le capital restant dû sera de 4 498 878 € tandis que l'**épargne brute estimée est de 1 930 000 €** (avec suréquilibre de la section de fonctionnement) soit une **capacité de désendettement de 2,33 années**.

Budget redevance incitative des ordures ménagères

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû sera de 1 195 009 € € tandis que l'**épargne brute estimée est de 179 177** € soit une **capacité de désendettement de 6,65 années**.

2.3 Pas de nouvel emprunt en 2023

Malgré sa dette saine (sans emprunt toxique) et maîtrisée, la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'a **pas prévu de réaliser de nouvel emprunt pour financer tous ces investissements** en raison des taux élevés pratiqués actuellement qui alourdiraient les dépenses de fonctionnement.

Ces investissements seront financés en 2023 grâce à l'emprunt de 700 000 € contracté en mai 2021 à un taux très bas de 0,58 % et grâce à l'excédent antérieur de fonctionnement.

3. Des dépenses d'énergie en forte augmentation

Dès l'été 2022, le Gouvernement a annoncé, pour la France, une production et une fourniture d'électricité tendue.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est membre du groupement d'achat d'énergies de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les fluides qu'elle paye directement. Celui-ci met à disposition de ses membres un simulateur budgétaire permettant d'estimer l'augmentation du coût des énergies pour 2023. La simulation pour le scénario le plus pessimiste fait prévoir une augmentation de plus 333%, soit un coût de 121 000 € TTC (le coût 2022 étant de 36 300 € TTC) pour le siège de la CCTA, les piscines, la médiathèque, le multi-accueil de Semur-en-Auxois, le pôle enfance de Vitteaux, le bâtiment de la plage de Pont ainsi que l'éclairage public de Semur-en-Auxois et de la plage de Pont.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Cette forte augmentation doit être prise en compte également pour les prévisions de remboursements aux communes pour les bâtiments partagés, malgré les difficultés à quantifier ces coûts, comme expliqué précédemment : de 8 800 € TTC prévus en 2022 à une estimation 2023 de 18 800 € TTC en petite enfance et de 35 000 € à 70 000 € en enfance.

4. Des dépenses de personnel en forte augmentation

4.1 Répartition du personnel communautaire

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) comprend 103 agents permanents (105 en décembre 2021), ce qui représente 68 équivalents temps plein (ETP).

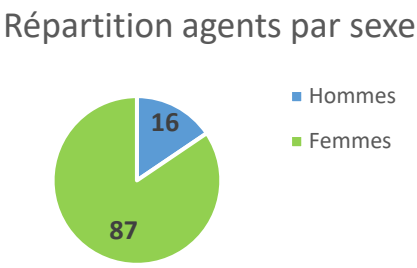

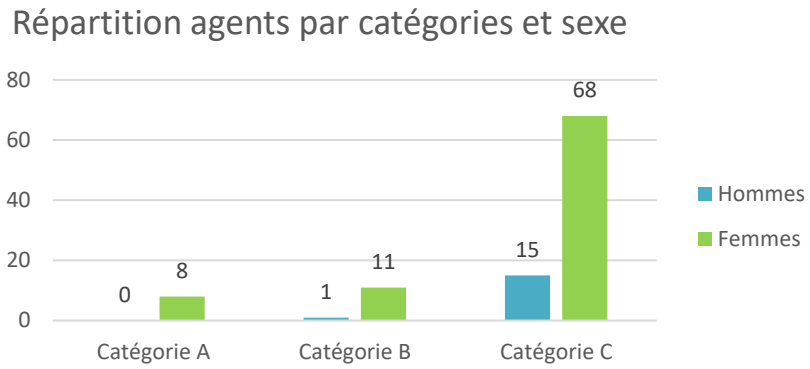

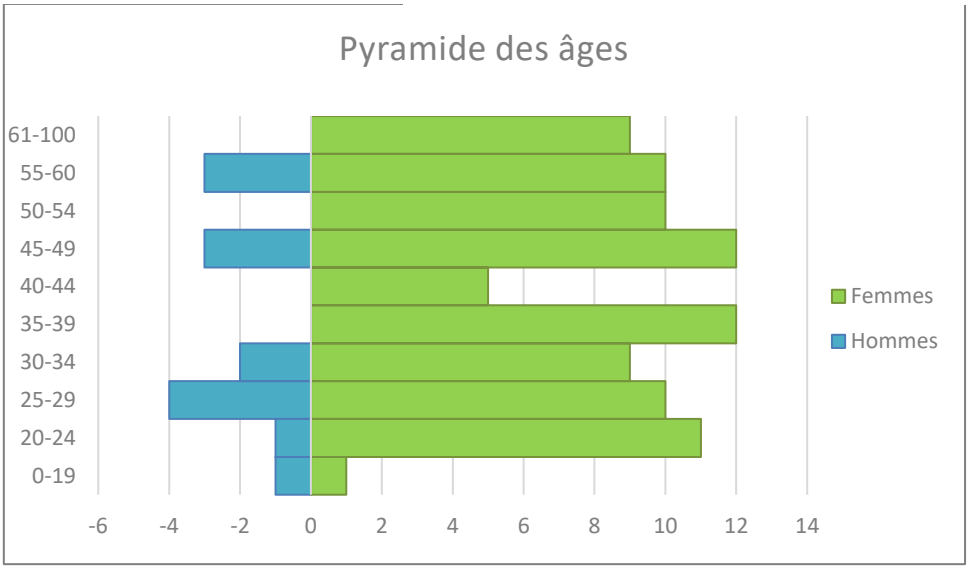

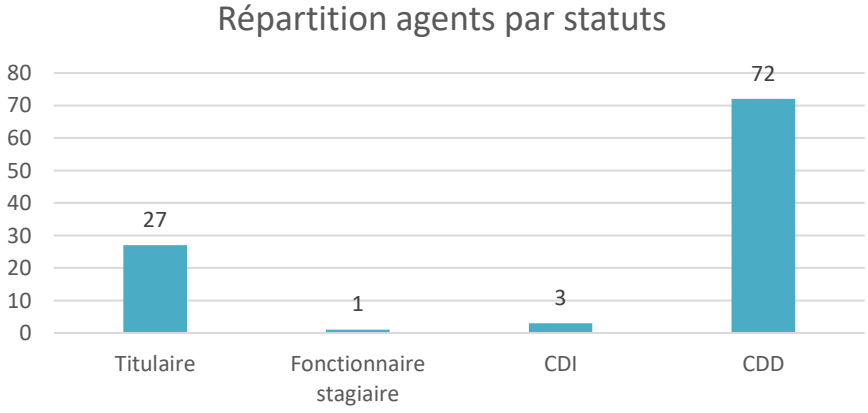

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

La CCTA comptabilise 72 agents en contrats à durée déterminée (CDD) dont 3 agents en contrats aidés (dispositif parcours emploi compétences ou PEC). Ces derniers sont positionnés dans divers services : périscolaire, petite enfance et service technique. Les remboursements par l'Etat sont à hauteur de 40% du montant brut de la rémunération depuis juillet 2021 car la CCTA est en zone de revitalisation rurale (ZRR).

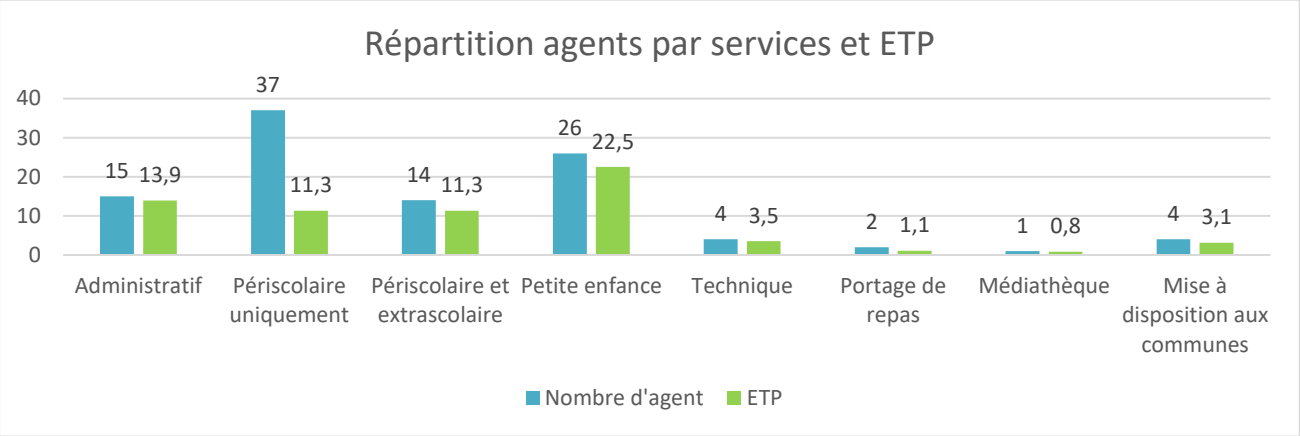

4.2 Impact des arrêts maladies

Au cours de l'année 2022, la CCTA a comptabilisé environ 150 arrêts de travail ayant une incidence sur la masse salariale. En effet, lorsqu'un agent contractuel est en arrêt maladie la caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) verse directement les indemnités journalières à l'agent en appliquant 3 jours de carence. En application de la loi, la CCTA rembourse 2 jours sur 3.

De plus, lorsque le remplacement en interne n'est pas possible la CCTA recrute une personne extérieure, ce qui engendre un surcoût pour la collectivité. En effet, une indemnité de précarité et une indemnité de congés payés sont versées à hauteur de 10% du montant brut de la rémunération.

Il faut également noter que lorsque les arrêts de travail sont liés à la crise du COVID, environ 45 arrêts au cours de l'année 2022, aucune perte de salaire ne doit être imputée à l'agent. Par conséquent, le complément versé par la CCTA est plus important.

Les tensions sur le marché du travail ne permettent pas toujours de remplacer directement le personnel absent. Par conséquent, la CCTA fait intervenir un prestataire de services extérieur pour des missions d'entretien qui a coûté cette année environ 15 000 €.

A noter, que depuis le 1er janvier 2022, la mise en place d'un règlement du temps de travail et d'un logiciel de gestion du temps de travail et des absences permet un suivi quotidien des mouvements de personnel. Le coût du logiciel s'élève à 6 106 € TTC pour l'année 2022, cependant cette dépense est nécessaire pour la bonne gestion des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

4.3 Répartition de la masse salariale

		Dépenses	Recettes
Enfance	Pôle de Semur-en-Auxois	238 015 €	6 572 €
	Pôle de Vitteaux	163 639 €	-
	Pôle de Précy-sous-Thil	162 858 €	2254 €
	Pôle d'Epoisses	179 756 €	-
	Général	147 299 €	-
	TOTAL 2023	891 567 €	8 826 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	819 463 €	37 502 €
Petite-enfance	Multi-accueil de Semur-en-Auxois	424 314 €	1 151 €
	Multi-accueil de Vitteaux	229 641 €	6 000 €
	Multi-accueil de Précy-sous-Thil	209 722 €	-
	Relais Petite Enfance	86 428 €	-
	Général	78 929 €	-
	TOTAL 2023	1 029 034 €	7 151 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	823 258 €	8 950 €
RIOM	Général	190 600 €	230 €
	TOTAL 2023	190 600 €	230 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	192 810€	1 636 €
Autres	Portage de repas	55 171 €	-
	Piscines/Gymnase	53 716 €	345 €
	Mise à disposition aux communes	171 036 €	171 035 €
	Général	494 017 €	27 683 €
	TOTAL 2023	773 940 €	199 063 €
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	779 738 €	204 667 €
	Sous-total	2 833 075 €	215 269 €
	Aléas (2%)	54 364 €	
	TOTAL 2023	**2 887 439 €**	**215 269 €**
	TOTAL BP 2022 (pour comparaison)	**2 670 697 €**	**251 958 €**

Les dépenses prévisionnelles pour 2023 s'élèvent à 2 887 439 € soit une augmentation de 216 742 € par rapport au budget primitif 2022. Cette **augmentation de masse salariale** est en réalité de **253 431 €** si on prend en compte le reste à charge de la collectivité en déduisant les recettes.

Cette augmentation est due pour 177 575 € à des facteurs sur lesquels la CCTA n'a pas de marge de manœuvre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

4.4 Facteurs externes d'augmentation de la masse salariale

Plusieurs mesures réglementaires auront un impact sur le budget 2023 par rapport au budget primitif (BP) 2022.

Facteurs	Dépenses
Revalorisation du point d'indice depuis le 1er juillet 2022	81 360 €
Evolution du SMIC au cours de l'année 2022 (+ 2,65 % au 1er mai et + 2,01% au 1er août)	26 424 €
Evolution des cotisations CNAS par rapport au BP 2022	1 131 €
Evolution du taux d'assurance statutaire par rapport au BP 2022	6 173 €
Passages de grades et d'échelons de fonctionnaires	4 380 €
Indemnité différentielle suite à la hausse de 0,9% du SMIC au 1er janvier 2023	13 866 €
Versement d'une prime aux auxiliaires de puériculture équivalent à la prime Ségur.	24 303 €
Prime de précarité versée aux contractuels de droit public qui quittent la CCTA au bout d'un an ou moins	20 120 €
TOTAL	177 575 €

Afin de répondre à ces obligations légales, la CCTA doit inclure dans ses prévisions budgétaires **177 575 € supplémentaires**. La CCTA n'a aucune marge de manœuvre sur ces montants.

4.5 Choix de la CCTA ayant un impact sur la masse salariale

Les 75 856 € d'augmentation prévisionnelle de la masse salariale restants s'expliquent notamment par des primes versées aux agents exerçant un métier sous tension, un développement du service rendu à la population, le développement de services pour améliorer l'organisation interne de la CCTA.

• Afin de fidéliser les agents exerçant des métiers sous tension, la CCTA a fait le choix de revaloriser les salaires, impactant ainsi sur le budget 2023 :

- une revalorisation des primes des 3 directeurs d'accueil de loisirs et des 3 directeurs de multi-accueils,
- l'extension de la prime versée aux référents de sites périscolaires à tous les agents exerçant ces fonctions (continuité des mesures d'uniformisation des rémunérations suite à la fusion),
- la revalorisation des salaires des maîtres-nageurs.

Ces mesures, estimées à 13 057 €, ont aussi pour but d'améliorer la qualité de vie des agents et de garantir l'ouverture de l'ensemble des structures, en limitant le turn-over.

• Dans un objectif d'amélioration de la qualité du service public rendu aux habitants, le multi-accueil de Précy-sous-Thil est ouvert, depuis le 1er septembre 2022, 5 jours par semaine (au lieu de 4). Cette mesure a engendré une augmentation de la masse salariale de 10 000 €, qui n'était pas prise en compte dans le BP 2022.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

• Enfin, 16 947 € pourraient être provisionnés au budget 2023 dans un souci d'amélioration du service interne à la Communauté de communes, grâce à :

- l'augmentation du temps de travail d'un agent technique (passage de 30 h à 35 h),
- le recrutement d'un responsable informatique à mi-temps pour gérer l'ensemble du parc informatique et la téléphonie de la CCTA.

4.6 Une politique de formation volontariste

Personnel technique

Le pôle enfance à Vitteaux, la médiathèque et le multi-accueil à Précy-sous-Thil ont des toits terrasse qui nécessitent un entretien annuel (désherbage, vérification visuelle des installations présentes…). Pour que ces travaux puissent être réalisés par les agents techniques communautaires, ceux-ci doivent disposer d'une habilitation spécifique suite à une formation payante. Il est proposé d'essayer d'organiser cette formation sur site en 2023 en la mutualisant avec les communes intéressées (estimation : 800 €). Cela permettrait en même temps d'identifier plus précisément le matériel manquant pour la réalisation de ces travaux d'entretien.

Personnel petite enfance et enfance

Les formations proposées au personnel petite enfance et enfance sont détaillées dans la troisième partie du rapport. On peut néanmoins citer, pour 2023, quatre formations BAFA et une formation BAFD, une formation « langue des signes », une remise à niveau sur l'utilisation des extincteurs et des séances d'analyse de la pratique.

Personnel administratif

La rédaction d'un règlement des déplacements est prévue en 2023 afin d'éclaircir et de faire connaître les règles concernant les trajets des agents. Cette meilleure lisibilité des règles participera peut-être à lever des freins aux départs en formation.

Par ailleurs, la CCTA continue de s'équiper en matériel nomade et de visioconférence. Les formations à distance sont encouragées et peuvent permettre aux agents de continuer à acquérir connaissances et compétences en réduisant les temps et coûts de trajets.

5. Un recentrage sur les missions premières de la CCTA

Dans ce contexte d'augmentation des dépenses et avec une collectivité comme la CCTA, centrée sur les services aux usagers et aux familles c'est-à-dire avec une masse salariale importante, il sera nécessaire en 2023 d'être attentif à ne pas se disperser sur des missions à la périphérie des compétences communautaires.

Grâce à des efforts organisationnels (par exemple une meilleure utilisation des opportunités offertes par les outils numériques), la qualité de service devra, quant à elle, rester stable voire s'améliorer.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

6. Des recettes en très légère augmentation

Hypothèses d'évolution des recettes proposées pour la construction du budget 2023

• Le produit de la taxe d'habitation (TH) est perçu dorénavant selon cette méthode : la part concernant les résidences secondaires est inscrite sous forme de fiscalité tandis que la part concernant les résidences principales ainsi que le montant des allocations compensatrices pour la TH sont versés via une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Le montant de la part de la fraction de TVA augmente en 2022. Pour 2023, il est prévu une hausse de 5,1 %.

• Pour 2023, la moitié du montant de la CVAE sera sans doute perçue sous forme d'allocations compensatrices (cf les débats sur la loi de finances pour 2023 exposés dans la 1ère partie de ce rapport). Il est proposé de partir du principe que le montant des allocations compensatrices est égal à la moitié du montant de la CVAE 2022.

• La dotation globale de fonctionnement (DGF) est prévue avec une diminution de 2 %.

• Les hypothèses d'évolution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des participations des familles (correspondant aux paiements des factures de périscolaire, de crèche et du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois) sont détaillées dans chaque thématique de la troisième partie de ce rapport.

RECETTES HORS FISCALITE	2022	2023
DGF (intercommunalité)	309 026,00 €	309 026,00 €
DGF (compensation)	387 597,00 €	379 845,06 €
Allocations compensatrices	367 912,00 €	367 912,00 €
Allocations compensatrices CVAE		316 429,00 €
Fraction TVA	685 269,00 €	719 532,00 €
Taxe de séjour	50 000,00 €	42 000,00 €
RIOM	2 176 509,00 €	2 113 085,00 €
Subventions CAF	680 847,00 €	682 420,00 €
Participations des familles	589 612,00 €	582 040,00 €

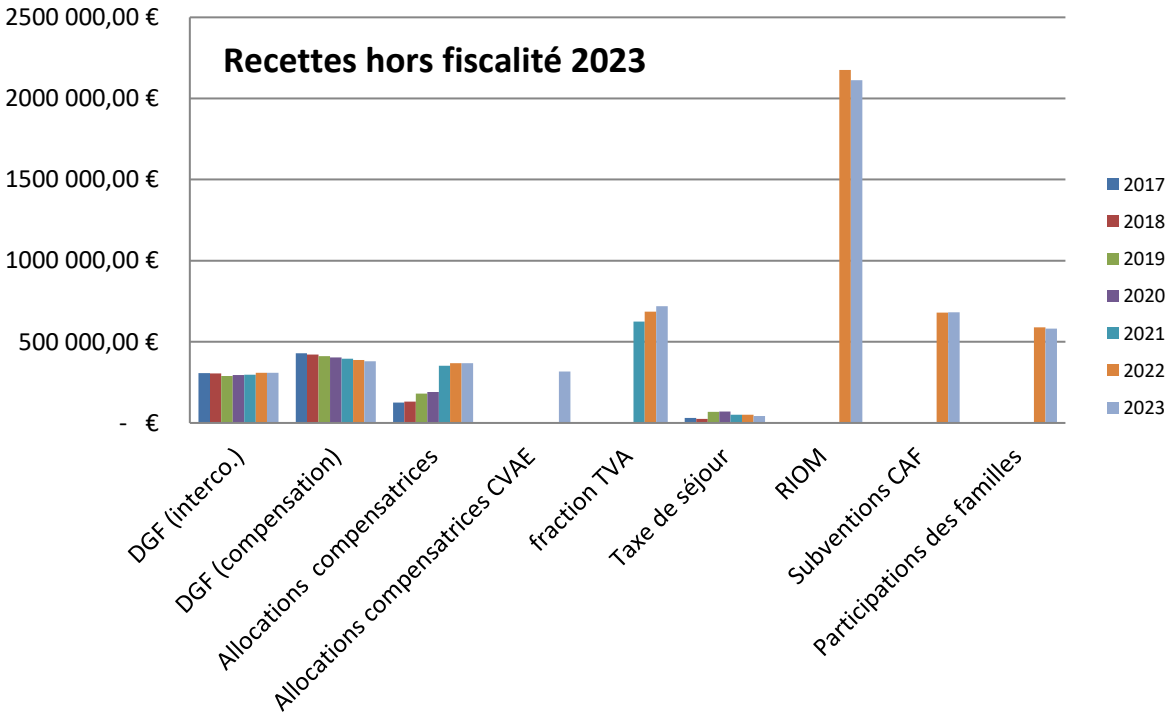

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

7. Pas d'augmentation des taux des taxes

Pour 2023, il n'est prévu aucune augmentation des taux des taxes sur le foncier bâti, le foncier non bâti ou sur la cotisation foncière des entreprises, en dehors du lissage des taux établi lors de la fusion.

Taux moyens pondérés uniques avec une mise en œuvre progressive dans chacune des communes sur une période de douze années :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,63 %
- cotisation foncière des entreprises : 21,29 %.

Les produits du foncier bâti, du foncier non bâti et de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE) sont en augmentation **uniquement** du fait d'une hausse prévisionnelle des bases à hauteur de 2 %.

En 2022, les éléments communiqués par l'administration fiscale confirmaient une tendance à la baisse pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en raison de la crise sanitaire mais cela n'a pas été le cas. Pour 2023, le montant de la CVAE devrait être identique à 2022, mais uniquement la moitié sera perçue sous forme de fiscalité.

En 2023, la taxe GEMAPI sera perçue pour la deuxième fois.

A ce stade, les projections sont les suivantes pour 2023 :

RECETTES FISCALES	2022	2023
Foncier bâti (FB)	570 324,00 €	581 440,00 €
Foncier Non bâti (FNB)	194 237,00 €	198 033,00 €
Taxe additionnelle NB	30 490,00 €	30 490,00 €
Taxe d'habitation (TH)	126 007,00 €	126 007,00 €
CVAE	632 859,00 €	316 429,00 €
CFE	1 328 499,00 €	1 355 378,00 €
IFER	304 507,00 €	304 507,00 €
TASCOM	134 918,00 €	134 918,00 €
GEMAPI	122 295,00 €	130 237,00 €

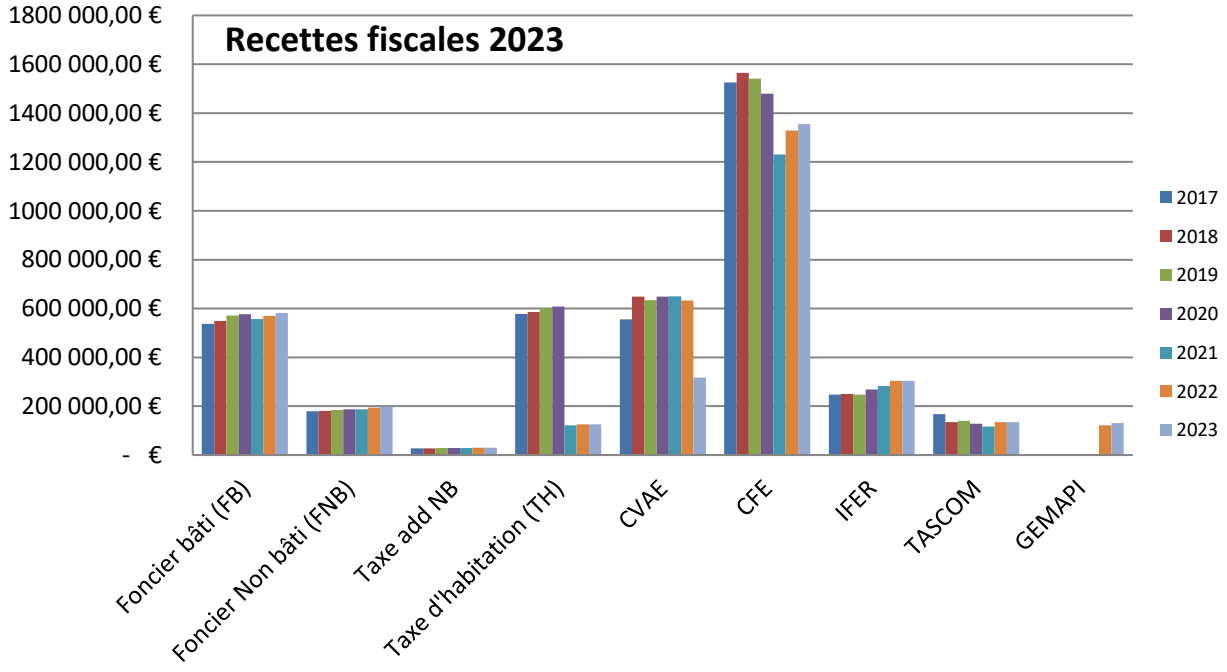

ORIENTATIONS 2023 PAR COMPETENCE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

1. Répartition des dépenses de fonctionnement pour 2023

	2023	%
RH	2 887 439,00 €	31,44%
ENVIRONNEMENT	2 370 759,00 €	25,82%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AC	1 747 640,00 €	19,03%
ENFANCE	668 105,00 €	7,28%
TOURISME	284 163,00 €	3,09%
CULTURE	266 307,00 €	2,90%
PETITE ENFANCE	231 250,00 €	2,52%
DEVELOPPEMENT DURABLE	153 603,00 €	1,67%
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	126 594,00 €	1,38%
SERVICES ADM ET TECHN	107 190,00 €	1,17%
BATIMENTS SPORTIFS	103 754,00 €	1,13%
DOTATION SOLIDARITE COM	80 000,00 €	0,87%
ATTRACTIVITE	69 670,00 €	0,76%
BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	58 173,00 €	0,63%
ESPACES NUMERIQUES	28 760,00 €	0,31%
	9 183 407,00 €	**100%**

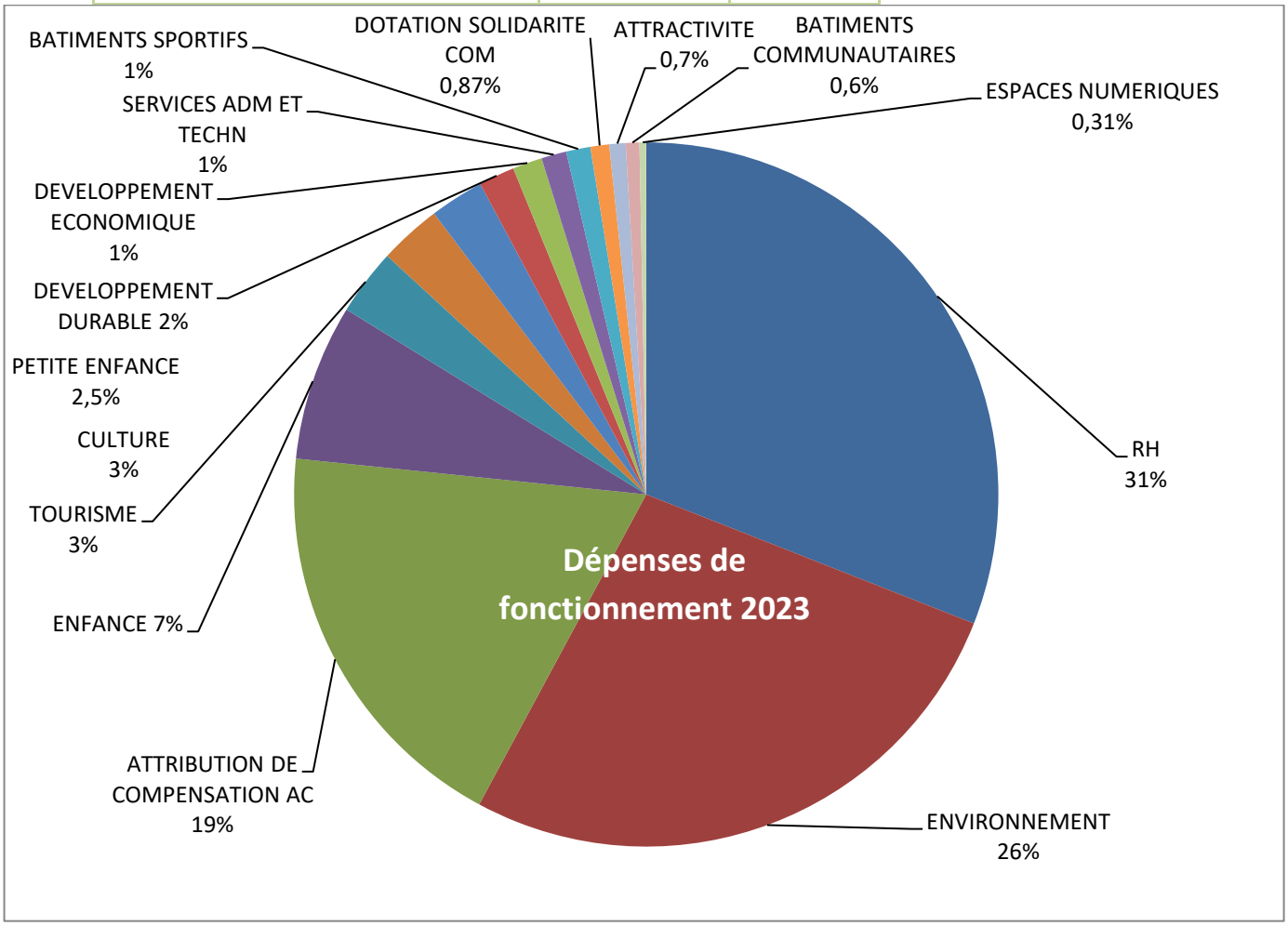

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

2. Petite enfance et enfance

2.1 Orientations

Le budget prévisionnel 2023 sera proposé dans la continuité de 2022 avec toutefois des dépenses permettant de faire face à l'augmentation des coûts énergétiques et des matériaux. Une première phase de rééquipement de jeux et de jouets a été menée en 2022, une deuxième phase est envisagée pour compléter les achats prévus et non réalisés.

L'ensemble des dépenses prévues en termes de mobilier et de matériel en lien avec des projets spécifiques feront l'objet d'une réflexion d'achats globalisés avec des biens respectueux de l'environnement, recyclés ou recyclables permettant d'obtenir des subventions de la part de nos co-financeurs (MSA, CAF, DDJS).

Malgré un turn-over important et de nombreux arrêts maladie (COVID, virus respiratoires), l'étroite collaboration entre la responsable des services Petite Enfance et Enfance, le coordinateur enfance, la directrice des ressources humaines et les responsables de pôles permet de poursuivre l'optimisation des taux d'encadrement conjuguée à la préservation de la qualité de services à l'usager.

Des actions inscrites dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte-d'Or ont été menées : ouverture les mercredis depuis le 1er septembre 2022 pour le multi accueil de Précy-sous-Thil, développement du guichet unique, plan de formation des acteurs de la petite enfance et de l'enfance. Les enjeux de cette convention vont au-delà des compétences de la CCTA et les actions seront pluri-partenariales afin de pouvoir apporter une réponse globale sur le territoire.

L'année 2023 sera celle du lancement de la consultation pour le futur prestataire de fournitures de repas. La rédaction du cahier des charges, phase incontournable de consultation des entreprises, tiendra compte des remarques connues de nos agents de proximité, des familles et des enfants. La chef de service petite enfance-enfance est en lien avec la chargée de mission stratégie alimentaire territoriale et s'appuiera sur son expertise.

La signature de la charte des aînés le 17 mai 2022 entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et la Mutualité sociale agricole Bourgogne (MSA) inscrit le territoire dans un plan d'accompagnement financier au travers d'actions menées sur 4 axes déterminés : le bien vieillir, la santé, le logement et l'isolement. Ce même jour, les festivités de la semaine bleue sur le territoire ont été lancées : thé dansant, nombreuses activités ont été organisées pendant une semaine en partenariat avec le centre social Simone Veil. L'année 2023 doit permettre à la CCTA de piloter des actions à destination des aînés du territoire (la journée des aînés de demain et une collaboration dans le cadre de la semaine bleue 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

2.2 Rappel des structures gérées et des fréquentations : effectifs et masse salariale

Accueils de loisirs périscolaires (matin, temps méridien et soir et mercredi) et extrasolaires (petites et grandes vacances)

Le nombre d'agent permettant la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires n'a pas augmenté entre 2021 et 2022. Il sera reconduit à l'identique en 2023 puisque les conditions sont requises en termes de personnel sur les postes de direction, d'agents diplômés BAFA ou équivalent et de non diplômés.

		2020 -SEPT					2021 - SEPT					2022 - SEPT			COMPOSITON DE L'EQUIPE
	PERISCOLAIRE MIDI	Fréquentation journalière moyenne					Fréquentation journalière moyenne					Fréquentation journalière moyenne			
		matin		midi	soir		matin		midi	soir		matin	midi	soir	
POLE EPOISSES	TOUTRY	3	3	20	6	2	1	2	21	5	1	11	16	11	2 agents
	GENAY	0	4	14			2	8	13	2	0	6	27	2	2 agents
	EPOISSES PERISCOLAIRE	11	25	65	9	2,25	13	24	66	8	2	22	61	10	6 agents
	MERCREDI	15					3					4			4 agents
	PETITE VACANCES	16					15					11			4 agents
	GRANDES VACANCES	25													4 agents + renfort

		matin		midi	soir		matin		midi	soir		matin	midi	soir	
POLE SEMUR	MATERNELLE REMPART	9	20	16	38	15	8	15	16	30	16	15	91	28	2 agents
	MFR			55					50						4 agents+renfort
	IDV			32					35						2 agents
	CROISETTES	8	15	35	5	0	9	16	33	4	0	15	33	6	3 agents
	CHAMPLON	12	20	53	7	2	13	25	65	12	4	11	50	5	5 agents

		matin		midi	soir		matin		midi	soir		matin	midi	soir	
POLE PRECY	PRECY PERISCOLAIRE	20	28	80	23	14	33	42	100	14	6	32	98	14	6 agents
	MERCREDI	24					17					18			4 agents
	PETITE VACANCES	30					33					14			4 agents
	GRANDES VACANCES	40													6 agents + renfort

		matin		midi	soir		matin		midi	soir		matin	midi	soir	
RPI AUXOIS	BRAUX			12					19				19		2 agents
	GISSEY			20					27				15		2 agents
	ST THIBAUT	7	10		5	3	3	5		8	6	4		3	2 agents

		matin		midi	soir		matin		midi	soir		matin	midi	soir	
POLE VITTEAUX	VITTEAUX PERISCOLAIRE	3	5	65	17	5	5	10	78	21	5	4	58	16	6 agents
	MERCREDI	25					14					15			4 agents
	VILLY			22			2	4	21	8	2	2	19	6	2 agents
	PETITE VACANCES	15					19					11			4 agents
	GRANDES VACANCES	25													4 agents + renfort

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Dans l'ensemble, les effectifs accueillis notamment pendant la restauration scolaire sont stables parfois légèrement en baisse. Cette baisse s'explique peut-être par le changement de tarif pour les familles à compter du mois de septembre avec la mise en place du taux d'effort, ainsi que la fermeture de classes (une classe de maternelle à l'école du Rempart).

Le nombre d'élèves accueilli reste cependant élevé eu égard à nos capacités d'accueil. C'est particulièrement le cas pour le site **de Précy-sous-Thil où le projet d'une extension du bâtiment de la restauration scolaire** est envisagé. Une somme de 11 000 € TTC sera proposée au budget 2023 pour les études. Cette réflexion tient compte également de l'augmentation future de la population de cette commune liée à la création de logements.

Les multi accueils

	Fréquentation moyenne hebdomadaire			
	nbre de places	sept 20	sept 21	sept 22
SEMUR	30	18,9	22	21
PRECY	15	9,8	10,1	8
VITTEAUX	15	10,7	12,5	12

Concernant les multi accueils, les chiffres annoncés ci–dessus, correspondent à la moyenne des présences hebdomadaire pour les mois de septembre 2020, 2021 et 2022.
La fréquentation moyenne prend en compte le nombre d'heures durant lequel les enfants ont été accueillis en rapport avec le volume horaire global disponible (pour Vitteaux qui ouvre de 7h30 à 18h30 : 11h x 15 enfants x 5 jours). Les enfants absents pour cause de maladie n'apparaissent pas dans ce calcul.

Le multi accueil de Précy-sous-Thil accueille 19 enfants différents, le multi accueil de Semur-en-Auxois accueille 46 enfants différents et le multi accueil de Vitteaux accueille 26 enfants différents, dont 2 enfants porteurs de handicap.

L'ouverture complémentaire le mercredi à Précy-sous-Thil démarre doucement et les effectifs augmentent peu à peu : entre 7 et 9 enfants sont inscrits de façon régulière.

En 2022, une réorganisation interne du fonctionnement des équipes (mission d'entretien spécifique à la petite enfance confiée aux aides auxiliaires de puériculture) a été mise en place sur les multi accueils de Semur-en-Auxois et Précy-sous-Thil mais elle n'est pas encore en vigueur pour le multi accueil de Vitteaux.

L'équipe de Vitteaux continue d'avoir une équipe renforcée pour permettre l'accueil d'un enfant porteur de handicap. La directrice sera en congé maternité durant le 1er semestre 2023 et sera remplacée en interne.

Sur Précy-sous-Thil, il manque actuellement une auxiliaire de puériculture remplacée par une aide auxiliaire de puériculture.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

L'équipe de Semur-en-Auxois se retrouve à nouveau sans directrice depuis le mois de mai 2022. L'arrivée d'une nouvelle éducatrice de jeunes enfants est prévue en janvier 2023 sur la section des bébés.

Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi accueil de Semur-en-Auxois, les élus de la commission petite enfance et enfance se sont orientés le 17 mai 2022 vers la **construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi accueil et le relais petite enfance sur le terrain jouxtant le siège social** de la CCTA. Des crédits seront proposés, au budget principal, pour permettre de réaliser des études complémentaires concernant la pollution des sols (6 000 € TTC), l'achat du terrain (40 000 € TTC) et les premières études (15 000 € TTC).

2.3 Des charges de fonctionnement en hausse

Les fluides : électricité et gaz

L'ensemble des charges énergétiques sont en hausse sur 2023. Le SICECO a estimé une hausse des factures multipliées par quatre pour certains services. Le changement, fin 2022, d'un ballon d'eau chaude sanitaire très énergivore sur le pôle de Vitteaux devrait permettre de faire baisser une partie de la facture sur ce site. Pour les autres services, les estimations ont été réalisées pour faire face aux dépenses d'énergie que la CCTA payera en direct suite à l'installation de sous compteurs, notamment au multi-accueil et à l'accueil de loisirs de Précy-sous-Thil. Ces estimations restent incertaines compte tenu de la difficulté pour la CCTA de quantifier les consommations énergétiques comme expliqué dans la première partie de ce rapport.

Avec l'augmentation du coût de l'énergie, le remboursement au budget principal de la part des charges liées au siège social (fluides, entretien, maintenance, serveur…) devra aussi être revu à la hausse.

Un travail sur des conventions de biens partagés entre la CCTA et les communes dans le cadre du transfert de compétences a été conduit. Les conventions permettant le remboursement de fluides aux communes concernées couvriront les frais sur l'année scolaire, de septembre à début juillet.

Sur Epoisses, les services périscolaire et extrascolaire sont toujours proposés dans le bâtiment du SIVU d'Epoisses, préempté par la commune d'Epoisses. La CCTA s'orienterait sur une construction neuve sur un terrain jouxtant la piscine que le conseil municipal d'Epoisses accepterait de vendre à la CCTA pour l'euro symbolique.

Les contrats de prestation de services

285 000 € en enfance et 48 200 € doivent être prévus en 2023 pour les achats de repas auprès de la société SHCB. Une augmentation de 9 % du prix d'achat de repas a été acceptée par la CCTA, en juillet 2022, suite à de nombreuses demandes de la part du prestataire. Cette augmentation qui aurait dû entrer en vigueur en septembre 2022, n'a pas été imputée par le prestataire à ce jour à la CCTA.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

La CCTA entre dans sa dernière année contractuelle avec SHCB, le marché sera donc relancé au cours du premier trimestre 2023, avec une aide de la Chambre d'agriculture pour la rédaction du cahier des charges, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2024.

Les transports collectifs et les transports extérieurs

Avec la hausse du carburant, de nombreuses activités prévues dans le cadre des accueils de loisirs extrascolaires ont été annulées. Le budget 2023 devra être revu à la hausse pour faire face à l'augmentation du coût des transports.

Avec la modification de l'intérêt communautaire en octobre 2022, la CCTA ne pourra plus financer les transports dans le cadre scolaire. La médiathèque communautaire à Précy-sous-Thil continuera à financer des transports pour la venue de classes à la médiathèque.

Les autres matières et fournitures

En 2022, de nombreux jeux et jouets ont été remplacés. Le budget 2023 devrait être dans la continuité de ces renouvellements car certains achats ont été bloqués en raison de l'inflation. Certains projets ayant obtenus une aide financière de la CAF ont été stoppés et seront menés en 2023 (projet jardin notamment).

Un projet global sur la thématique sensorielle chez le tout petit sera mené par les trois directrices de multi accueils. Les achats seront globalisés permettant ainsi une négociation tarifaire et une demande d'aide sera déposée auprès de la CAF sur l'axe de fonds publics et territoires.

Autres services extérieurs

Pour la petite enfance, dans la continuité du projet mené avec la compagnie « En attendant », un projet axé sur l'ouverture au livre du jeune enfant est proposé. Découverte du livre et formation des professionnels feront de ce projet une action complète, tout en répondant à un enjeu politique prioritaire pour la CCTA.

Une journée spécifique à destination des assistantes maternelles sera menée par les deux animatrices de Relais petite enfance afin de promouvoir le métier sur le territoire, avec l'organisation d'un théâtre forum.

Les versements à des organismes de formation

Le plan de formation inscrit dans la convention territoriale globale est respecté et le besoin de personnel qualifié dans les structures commence à être couvert.

Enfance

En 2021, pour la partie Enfance, le financement de BAFA, BAFD et de complément d'UC de direction ont été réalisés avec une aide financière de la CAF versée en novembre 2022. En 2022, il n'y a pas eu d'engagement dans des formations qualifiantes, car les directeurs ont été mobilisés sur les formations liées à la mise en place du nouveau logiciel INOE. Pour 2023, quatre formations BAFA et une formation BAFD peuvent être engagées et seront financées à 70 % par la CAF avec une subvention qui sera versée en 2024.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Petite enfance

Pour la petite enfance, des formations internes à l'ensemble des agents ont été menées, dans le cadre du projet 1,2,3 Cabanes ! et les formations via le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont été fortement encouragées. Une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) d'un agent, financée par la CCTA, a également été engagée en octobre 2022. En 2023, une formation « langue des signes » sera proposée et des actions mutualisées auront lieu au sein des multi accueils mais également à destination des assistantes maternelles du territoire.

En parallèle, la collectivité répond à de nombreuses demandes de stage pour des jeunes du territoire.

L'analyse de la pratique devenue une obligation pour les gestionnaires (décret du 31/08/2021) devra être reconduite.

L'ensemble des agents petite enfance et enfance bénéficieront d'une remise à niveau sur l'utilisation des extincteurs.

La communication

Inscrit dans la convention territoriale globale et initialement prévu au budget 2022, le plan de communication sur les services petite enfance est reporté en 2023. La signalétique des locaux fait partie de cette politique d'identification des structures par l'ensemble des familles, utilisatrices et non utilisatrices des services de la CCTA.

Les aides PEL

Les « chèques loisirs des Terres d'Auxois », désormais ouverts aux enfants scolarisés en maternelle (hors toute petite section), commencent à être bien identifiés par les familles : en novembre 2022, 299 chèques ont été remis.

L'enveloppe financière prévue pour les aides aux associations, dans le cadre du projet éducatif local (PEL), a été attribuée en totalité.

La reconduction de ces projets est donc proposée pour un montant stable de 40 000 €.

La maintenance

Des coûts de maintenance prévisionnels en hausse s'expliquent par les nouveaux contrats souscrits pour les derniers équipements installés (climatisation sur le pôle enfance Vitteaux, électroménager…) ainsi que la maintenance INOE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

2.4 Des recettes de fonctionnement stables

Les participations des familles

Pour les services enfance, une légère augmentation des participations familiales est à prévoir (le réalisé pour 2022 ne tient pas compte, à ce jour, des remboursements à faire pour régulariser les tarifs pour les familles n'ayant pas fourni leur quotient familial). Cependant, il faut rester prudent car, malgré le maintien des effectifs avec une hausse sur certains sites, l'impact de la mise en place du taux d'effort n'est pas encore mesurable.

Pour les services de la petite enfance, les participations des familles devraient continuer d'augmenter légèrement en 2023 avec la stabilisation des équipes et des effectifs enfants sur les multi accueils. L'ouverture de la journée du mercredi à Précy-sous-Thil est à prendre en compte dans l'augmentation des recettes.

Les aides CAF liées à la CTG

Les aides de la CAF seront prévues en légère baisse sur la petite enfance avec la prise en compte de l'arrêt des aides COVID au 31/12/2022.

Elles seront certainement constantes pour les services périscolaires et extrascolaires. A noter l'arrêt des remboursements aux temps libres remplacés par une prestation de service bonifié pour toutes les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 750. Le montant de cette prestation complémentaire n'est pas quantifiable et ne pourra pas être inscrite en recette complémentaire au budget primitif 2023.

Les aides MSA

En 2022, le financement du contrat enfance jeunesse (CEJ) n'avait pas été prévu au budget. Or la MSA a versé une aide liée à ce contrat non budgétisée. Elle ne sera cependant pas reconduite en 2023 car un nouveau dispositif « grandir en milieu rural » a été mis en place. Dans ce cadre, la CCTA a été qualifiée de territoire cible, eu égard au grand nombre de ressortissants agricoles sur son territoire. Le montant de cet accompagnement financier n'est pas encore connu.

Les prestations de service seront également calculées différemment. Cela impacte le 2ème semestre 2022 et les années à venir. Le calcul de l'aide versée sera concomitant aux prestations versées par la CAF sur l'année N-1 et en fonction du pourcentage de ressortissants CAF pris en compte dans le calcul de la prestation CAF. La MSA interviendra sur le delta de ce pourcentage mais le montant exact de cet accompagnement n'est pas encore connu.

Le montant de la participation de la MSA pourra être budgétisé avec maintien de l'aide sur les services enfance mais en baisse pour la petite enfance.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

3. Développement économique

3.1 Pacte régional des territoires

La Région a versé à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) l'ensemble des subventions concernant le fonds régional des territoires (FRT) en 2022.

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour l'installation pérenne du distributeur de produits locaux « Les petits casiers », financés grâce au FRT : raccordement électrique pour 5 212 € TTC, tableau électrique pour 5 588 €, etc. Ces travaux seront inscrits en restes à réaliser.

Les avances remboursables seront remboursées à la CCTA au fur et à mesure des remboursements des entreprises. Un premier versement est attendu en 2023 (fonds non utilisés par des entreprises) mais son montant est inconnu.

3.2 Subvention à la Mission locale

La Mission locale a pour objectif de repérer, mobiliser, informer et orienter les jeunes, les accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs parcours, mais aussi accompagner les entreprises au recrutement de ces jeunes.

En 2022, une subvention de 7 881 € a été versée. Pour 2023, elle pourrait être réduite à 4 729 € (0,30 € / habitant).

3.3 Participation au PETR

La CCTA est membre du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Auxois Morvan. Elle lui verse chaque année une participation. Celle-ci n'a pas été augmentée depuis 2014. Pour 2023, le PETR proposera aux élus une augmentation de la participation de 0,30 € / habitant (passant de 3,35 € à 3,65 € / habitant), soit une augmentation d'environ 4 800 € pour la CCTA. Il est proposé de partir sur une hypothèse plus sage financièrement de 0,20 € / habitant pour 3 209 €.

3.4 Aides à l'immobilier d'entreprises

La convention d'aides à l'immobilier d'entreprises avec la Région Bourgogne-Franche-Comté arrive à échéance le 31/12/2022. Le dispositif sera reconduit de façon pluriannuelle mais les conditions financières ne sont pas encore définies. Il sera proposé la somme de 5 000 € au budget 2023 correspondant à l'accompagnement d'un projet.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

3.5 Zone d'activités de Semur-en-Auxois

Le coût global de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois, hors frais financiers, est le suivant :

			Coût extension HT	Réalisé HT	Différence à mettre au budget 2023
	Acquisition terrain + notaire		299 010,78 €	299 010,78 €	0,00 €
	Maîtrise d'œuvre	BAFU, atelier Eric François	126 681,30 €	78 644,18 €	48 037,12 €
	Géomètre	Tissandier	5 000,00 €	4 110,00 €	890,00 €
	Communication, constats		2 245,29 €	2 245,29 €	0,00 €
	Autres études		11 740,00 €	11 740,00 €	0,00 €
	Etude G1 avant vente		10 000,00 €	1 100,00 €	8 900,00 €
tranche 1	VRD	Renevier	54 950,30 €	47 581,70 €	0,00 €
	Eaux pluviales	Renevier	6 542,00 €	6 542,00 €	0,00 €
	Eaux usées + AEP	remboursement ICSEO	5 863,36 €	5 863,36 €	0,00 €
tranche 2	VRD	ROSA	724 987,24 €	314 445,39 €	410 541,85 €
	Plantations	non attribué	163 354,50 €	0,00 €	163 354,50 €
	Eaux usées + AEP	SESAM	270 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €
	Réseau électrique*	SICECO	147 461,00 €	0,00 €	147 461,00 €
	Réseau gaz**	GRDF	- €	0,00 €	0,00 €
	Contrôle SPS	Qualiconsult	3 640,00 €	1 570,00 €	2 070,00 €
	*Rachat : 47 600 €		1 831 475,77 €		1 051 254,47 €
	**Coût estimatif à la charge de GRDF : 20 960 €				

En 2023, il faudra donc prévoir 1 051 255 € de travaux et d'études.

Concernant les frais financiers, il faudra prévoir, pour 2023, 5 435 € pour les intérêts et 69 063 € pour le capital en investissement au budget annexe ZA de Semur.

La recette de la vente des 49 101 m² de terrains est évaluée à 761 065,50 € HT.

Des entreprises se sont positionnées pour l'acquisition des trois quarts des terrains de l'extension de la zone d'activités. Néanmoins, les actes de vente n'étant pas signés, les montants des recettes ne figureront pas dans les propositions budgétaires, à l'exception de la vente au SESAM (100 099 € HT) qui devrait avoir lieu rapidement.

Concernant l'entretien de la zone de Semur-en-Auxois, il sera proposé de prévoir 17 800 € TTC au budget principal (espaces verts, éclairage public, enrobé à froid).

En investissement, des travaux de voiries rue au Chailly et au carrefour de cette rue avec la rue de l'Oeuvre sont prévus pour un montant global de 74 438 € TTC de dépenses et 30 102 € de recettes (subvention de 30 % du Département et fonds de compensation de la TVA).

3.6 Zone d'activités des Plantes à Vitteaux

Un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu et travaille depuis septembre 2022 sur l'aménagement de la zone d'activités des Plantes à Vitteaux.

Des crédits devront donc être prévus au budget annexe ZA des Plantes pour financer ces études (63 788 € HT d'honoraires) et les premiers travaux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

3.7 Zone d'activités Le Val Larrey

En cas de travaux d'adduction d'eau potable et d'accès à la parcelle située derrière le parking APRR du péage de Bierre-lès-Semur pour l'installation future d'une aire de stationnement sécurisée pour les poids-lourds, des fonds seront à prévoir.

Concernant la zone d'activités de Bierre, un groupement de maîtrise d'œuvre a été retenu pour les premières études. Le coût de ces dernières est de 56 780 € HT à inscrire dans le budget annexe ZA PER.

Des crédits devront également être disponibles au budget principal pour régler l'annuité de l'emprunt, ainsi que la taxe foncière. La vente d'herbe devrait rapporter 5 300 € environ.

3.8 Zone d'activités de Précy-sous-Thil

Le procès-verbal de transfert de la zone d'activités de Précy-sous-Thil a été voté fin 2022. Cette zone comprend des points lumineux. Il sera donc proposé de prévoir 8 000 € TTC pour l'éclairage public de cette zone en 2023 et pour le rattrapage des années antérieures.

3.9 Zones d'activités d'Epoisses, de Toutry, du Clou à Vitteaux

Des ventes de terrains sont prévues dans ces zones (pour 8 416 € HT à Epoisses et 14 348 € HT à Vitteaux) mais tant que les actes notariés ne seront pas signés, les montants de ces ventes ne figureront pas au budget.

4. Attractivité

4.1 Médiation numérique

Il faudra prévoir 25 760 € de subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) de Semur-en-Auxois au titre de la médiation numérique réalisée au sein du centre social de Semur-en-Auxois dans le cadre d'une convention pluriannuelle courant jusqu'au 31/12/2023.

L'aide financière de l'Etat (25 000 €/an) pour le recrutement d'un conseiller numérique à temps plein prend fin le 30/06/2023. Il est proposé de prévoir un poste de conseiller numérique Vitteaux/Précy/Epoisses à temps plein sur le premier semestre 2023 et un poste de médiateur numérique Vitteaux/Précy/Epoisses à mi-temps sur le second semestre, soit une dépense de fonctionnement d'environ 30 000 € et une recette de 25 000 € pour la seconde année de subvention (du 01/07/2022 au 30/06/2023).

En investissement, la CCTA a demandé une subvention de 80% de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour s'équiper en matériel reconditionné. Une petite somme pour l'acquisition de matériel divers sera à ajouter.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

4.2 Portage de repas à domicile

37 personnes bénéficient du portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois, assuré directement par deux agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Les repas sont fournis par SHCB, localisé à Longvic. Le service aura livré environ 9 805 repas en 2022, soit une baisse de 2 536 repas par rapport à 2021, due aux décès, aux placements en maisons de retraite, aux hospitalisations, aux arrêts, aux diminutions des jours de livraison à la demande de l'usager, aux occasionnels, aux habitudes des familles prises lors de la crise du COVID... La CCTA facture les repas aux usagers au prix de 8,25 € TTC.

On compte 32 bénéficiaires du portage de repas sur le secteur de Précy-sous-Thil. La livraison est assurée par deux agents de la CCTA. Le service est géré par la maison de retraite de Précy-sous-Thil qui fournit également les repas. La maison de retraite facture les repas aux usagers au prix unitaire de 8,60 € et elle reverse à la CCTA 2,30 € par repas livré pour participer au service rendu. 7 350 repas ont été livrés sur l'année 2022, soit une baisse de 478 repas par rapport à 2021.

Perspectives 2023

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. Sur le secteur de Semur-en-Auxois, il est envisagé une augmentation du prix du repas à hauteur de 8%, soit un prix d'achat de 4,70 € et une revente aux usagers à 8,17 € HT (plus TVA en vigueur). Ce taux sera affiné en fonction de la révision de prix appliquée par SHCB au 01/01/2023.

Le marché de fourniture de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois sera relancé car il prend fin au 31 décembre 2023.

Sur ce secteur, il n'y a plus qu'un seul agent dédié à la livraison du portage de repas depuis fin novembre 2022. Il est envisagé de mettre le véhicule électrique à disposition des agents du secteur de Précy-sous-Thil avec l'installation d'une prise pour le rechargement du véhicule.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

5. Promotion du tourisme

5.1 Actions mises en œuvre en 2022

L'objectif principal en 2022 était de relancer la fréquentation sur les différents sites suite à la pandémie. Actions mises en œuvre :

- pour la plage du Lac de Pont : des animations en juillet et en août ont été organisées par l'Office de tourisme des Terres d'Auxois et la CCTA ;

- pour les sentiers de randonnées : le remplacement de trois panneaux abîmés a été réalisé, en partenariat avec la Fédération de randonnées pédestres et le Département qui les subventionne à hauteur de 50% ;

- pour les falaises : le nouveau topo-guides « escalades Saffres en Terres d'Auxois » a été distribué en 2022 dans divers points de vente (la librairie Grangier localisée à Dijon, la salle d'escalade Cime altitude localisée à Dijon ainsi que les trois offices du tourisme du territoire) mais il est aujourd'hui retiré de la vente dans l'attente de la réouverture des falaises ;

- pour le renforcement de l'attractivité : la CCTA a participé au financement de signalétique le long du Canal de Bourgogne ;

- pour le VVF du Le Val-Larrey : des travaux de recherche de fuite ont révélé que le problème identifié venait finalement du manque d'entretien des chéneaux par le VVF.

5.2 Perspectives 2023

Les dépenses de fonctionnement courantes sont maîtrisées à un niveau quasi constant. Toutefois, il est envisagé de développer les équipements dont la CCTA a la gestion ou dont elle est propriétaire.

- Pour le site du lac de Pont :

  - VNF propose de réhabiliter les toilettes existantes du bâtiment de la plage ;

  - il est proposé d'apporter des modifications en termes de signalétique en installant des poteaux aciers avec supports métalliques pour fixer les panneaux bois directionnels déjà existants ainsi que l'ajout de panneaux « interdiction aux chiens » ;

  - des animations « familles », gérées par l'Office du tourisme, pourraient être proposées en partenariat avec l'OMS.

  - Le sentier faisant le tour du lac de Pont s'effondre à certains endroits. Deux points critiques ont été identifiés. Un accord de 2020 avec VNF mettait la moitié des travaux de réparation à la charge de VNF et l'autre moitié à la charge de la CCTA. Une reprise du sentier doit être réalisée en un autre point où il s'est effondré. Il est proposé de mettre des crédits pour étudier une solution de réparation et la mettre en œuvre.

  - Le long de ce sentier, de nombreux arbres morts sont à couper en amont et en aval du sentier, y compris sur des propriétés privées. La CCTA n'a pas la capacité financière de réaliser cet entretien qui devient urgent (10 000 € pour une vingtaine d'arbres). En effet, si ces arbres ne sont pas coupés, ils représentent un danger pour les

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

promeneurs et en tombant ils peuvent entraîner une partie de la berge voire du sentier.

- Concernant les falaises de Saffres et Vieux-Château : l'objectif est de trouver avec les communes une solution pour rouvrir les sites en 2023 malgré le retrait des conventions de la Fédération française de la montagne et de l'escalade et pour estimer le surcoût d'un passage du droit de garde de ces falaises à la CCTA à compter du 01/01/2024.

- Sur le site de Myard : pose d'un banc en pierre calcaire.

- Pour les sentiers de randonnées : il est proposé le remplacement de deux panneaux abîmés, en partenariat avec la fédération de randonnées pédestres et le Département qui les subventionne à hauteur de 50%.

- Concernant les fiches de randonnées : il est proposé la réactualisation et la réédition, à l'automne 2023, des fiches correspondant aux onze sentiers inscrits au PDIPR et de compétence communautaire.

- Pour les panneaux signalétiques des hébergeurs et des restaurateurs : il est proposé de reprendre l'étude à l'automne 2023 pour le remplacement des lames.

- Pour le VVF du Le Val-Larrey : travaux de rénovation détaillés ci-après.

Dépenses de fonctionnement

- sécurisation et nettoyage des sites d'escalade ;
- entretien du balisage des sentiers de randonnées sur tous sites confondus via une convention avec la Fédération française de randonnée pédestre ;
- entretien du camp de Myard ;
- lac de Pont : entretien des espaces verts, de la plage, du bâtiment et frais liés à la baignade (surveillance du plan d'eau, analyses de l'eau, équipement du poste de secours, changement des lattes de la passerelle en queue de lac…) ;
- animations sur le site du lac de Pont ;
- entretien de la piste cyclable Semur / Pont et de la passerelle métallique ;
- cotisation au Parc naturel régional du Morvan ;
- subvention à l'Office de tourisme (OT) des Terres d'Auxois.

Recettes de fonctionnement

L'OT assure le suivi des déclarations des hébergeurs dans le cadre de la taxe de séjour. En contrepartie, la CCTA, qui encaisse la taxe de séjour, reverse 25 % de celle-ci à l'OT.

Le Trésor public verse désormais directement 10 % de cette taxe de séjour au Département sans que cela ne passe par le budget de la communauté de communes.

Dépenses d'investissement

- panneaux signalétiques sur le site du lac de Pont ;
- panneaux de départ des sentiers de randonnées ;
- panneaux signalétiques des hébergeurs et des restaurateurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

5.3 VVF

Le Village Vacances (VVF) a été construit en 1975 et est la propriété de la CCTA. Il comprend notamment les locaux et équipements suivants :

- 66 logements,
- un bâtiment accueil comprenant : accueil, bureaux, salle TV, club enfants,
- un bâtiment animation comprenant une salle d'activité et des toilettes,
- un bâtiment restauration comprenant un bar, un restaurant, une cuisine centrale,
- des équipements sportifs comprenant une piscine extérieure chauffée, un espace forme (piscine couverte, hammam, salle de remise en forme, sanitaires), un terrain de tennis,
- un logement de fonction,
- 4 blocs situés sur le terrain de camping et aménagés en lingerie clients, local vélos, club et stockage.

Le village est géré depuis son ouverture par l'association « VVF villages » via un bail commercial dont le loyer annuel a été fixé (du 1er novembre au 31 octobre de chaque année) à 139 000 € hors taxe. Ce bail est révisable chaque année.

Les travaux de rénovation sont réalisés et financés par la CCTA. Les annuités d'emprunts remboursées par la CCTA pour les travaux réalisés antérieurement au VVF s'élèvent à 124 839 €.

Pour 2023, il sera proposé :

- la réfection du pédiluve : revêtement résine et mise aux normes PMR (environ 6 774 € HT) ;
- la réfection de l'étanchéité de la piscine extérieure (43 126 € HT) ;
- le remplacement du déshumidificateur de la piscine intérieure (21 000 € HT) ;
- l'achat de 3 ou 4 protections de lampadaires (600 € HT) avec pose par les agents techniques communautaires ;
- le lancement d'une étude pour les travaux de remplacement des réseaux extérieurs eau chaudes sanitaires des logements 1 à 40 côté lac pour un montant de 12 000 €.

Des dossiers de demandes de subventions seront envoyés aux potentiels co-financeurs.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

6. Gestion des déchets

Les dépenses et les recettes des services de gestion des déchets (ordures ménagères, collecte sélective et déchèteries) sont retracées dans un budget annexe à autonomie financière. Celui-ci résulte de la fusion au 1er janvier 2022 des trois budgets annexes affectés : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le secteur de Précy-sous-Thil, la redevance incitative d'ordures ménagères (RIOM) pour le secteur de Semur-en-Auxois et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour le secteur de Vitteaux. L'année 2022 a été la première année de fonctionnement harmonisée avec la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Le budget 2023 s'appuiera sur le même principe que le budget établi en 2022, c'est-à-dire avec la prise en compte des dépenses et des recettes pouvant survenir dans les trois prochaines années afin d'éviter durant cette période toute fluctuation des tarifs de la redevance payée par les habitants.

6.1 En investissement

En 2022, de nombreux investissements ont été réalisés dans le cadre de l'harmonisation de la REOMI sur l'ensemble du territoire financés grâce à deux emprunts pour un montant total de 1 100 000 €. Les investissements du budget des services des déchets en 2023 seront moins conséquents.

Un marché à bons de commande a été conclu en 2022 pour la fourniture des bacs roulants et des colonnes aériennes. En 2022, la somme de 1 200 000 € de commande a été passée. Il sera proposé au budget la somme de 85 000 € pour finaliser le parc des colonnes aériennes, pour l'achat des abris-bac à ordures ménagères, ainsi que pour l'achat de bacs roulants supplémentaires notamment avec le couvercle jaune dans le cadre de l'extension de consignes de tri aux foyers collectés en porte à porte.

La réalisation des plateformes béton pour la création de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) ou pour l'extension des plateformes existantes devra être reconduite en 2023, le programme 2022 n'ayant pas été réalisé dans sa totalité.

De nombreuses filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) se mettent en place. Elles concernent la mise en place de nouveaux flux de tri au sein des déchèteries comme par exemple le mobilier, les jouets, les outils de jardins… afin d'accueillir en déchèteries les contenants ou les bennes pour ces déchets, une somme pour des travaux en déchèteries sera proposée.

Une sortie d'eau a été réalisée pour la déchèterie de Gissey-le-Vieil en 2022, profitant de travaux réalisés à proximité pour un montant de 4 128 € TTC. Afin de finaliser la réalisation du raccordement en eau, une somme sera proposée en investissement pour des travaux de plomberie et pour l'installation d'un compteur d'eau.

Ces investissements seront financés grâce à une partie de l'excédent d'investissement antérieur du budget RIOM de 522 000 €.

Il faudra également prévoir le remboursement de cinq emprunts pour la somme de 113 600 € en 2023. L'emprunt concernant les déchèteries du secteur de Semur-en-Auxois se termine au 3ème trimestre 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

6.2 En fonctionnement

Le budget 2023 devra prendre en compte en dépenses :

- les prestations de services (les services de collecte et de transport des ordures ménagères, le tri sélectif en porte à porte, la collecte et le transport des déchets issus des points d'apports volontaires et la gestion des déchèteries et leurs déchets) pour un montant de 1 493 000 € défini sur les montants réalisés 2022, augmentés du fait de l'inflation et des révisions de marchés à venir au 1er janvier 2023, soit une hausse de 102 000 € par rapport au budget primitif 2022 ;

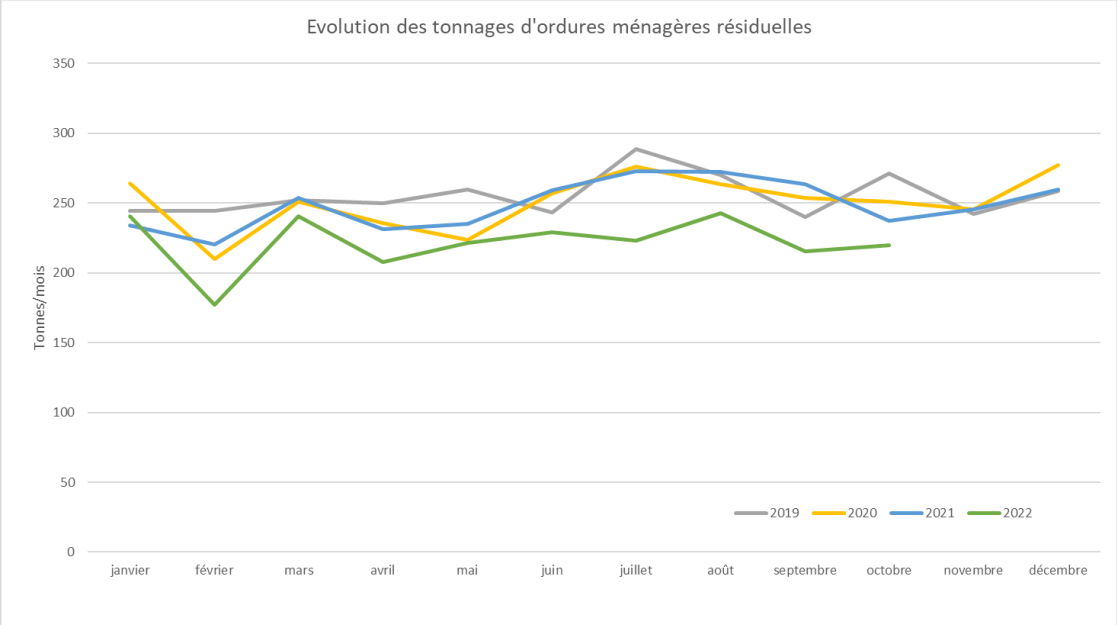

- les coûts de traitement des ordures ménagères confié au Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) pour un montant de 620 000 €, soit 65 000 € de moins par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par la diminution des tonnages du fait de la mise en place de la REOMI. Ce montant prévisionnel tient compte de l'augmentation normale (et non du gel proposé par les sénateurs) de la taxe générale des activités polluante (TGAP) qui est, pour 2023 de + 11 € la tonne de déchets, soit 51 € TTC / tonne de déchets enfouis ;

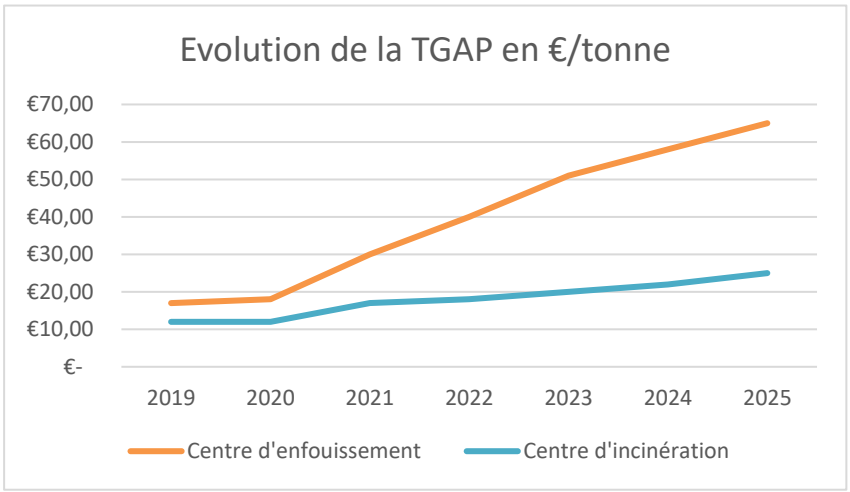

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

- les coûts de traitement dits des « Gros producteurs » pour un montant de près de 90 000 €. Auparavant, le SMHCO facturait directement aux gros producteurs ce coût. Il est demandé à partir de 2023 que cette prestation soit refacturée directement par la CCTA ;

- une ventilation sincère des charges de personnel au chapitre 012 (correspondant aux frais de personnel remboursés au budget principal) ;

- la mise en place à compter de 2022 d'un compte de provision pour la réalisation des travaux de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) exploitée par la CCTA et appartenant à la commune de Semur-en-Auxois. Ce compte a été alimenté en 2022 suite à une décision modificative de 443 072 €. La mise en place de ce compte permet de prévoir des provisions pour les travaux de réhabilitation qui seront pris en charge par la section de fonctionnement au motif que ces travaux sont réalisés sur terrain d'autrui et n'apportent pas de valeur ajoutée ;

- les amortissements à hauteur de 218 000 € suite aux investissements réalisés en 2022 : achats des bacs roulants pucés pour équiper les secteurs de Précy-sous-Thil et Vitteaux, remplacement et extension des colonnes aériennes et acquisition d'un nouveau logiciel métier. Une délibération fixant de nouvelle durée d'amortissement sera proposée pour mieux prendre en compte la durée d'utilisation des biens et ainsi mieux répartir les frais liés aux amortissements.

<u>Le budget 2023 devra prendre en compte en recettes :</u>

- les recettes des gros producteurs, comptabilisés à part afin de ne pas influer sur le montant de la REOMI. En plus du remboursement des coûts de collectes, elles prendront en compte la refacturation du coût de traitement que le SMHCO facturera à la CCTA ;

- le rachat des matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries. Ils ont été très bien valorisés au premier semestre 2022. Les cours de rachat sont néanmoins repartis à la baisse atteignant pour certains produits, comme le carton par exemple, le prix plancher pour leur rachat. Il conviendra de rester prudent pour les inscriptions au budget 2023 ;

- des soutiens des produits collectés en déchèteries restant stables ;

- les soutiens de l'éco-organisme CITEO. Ils ont augmenté en 2022. Le calcul des soutiens repose sur plusieurs critères : le taux de recyclage, la qualité de la valorisation, les actions à la sensibilisation auprès des citoyens, la maîtrise des coûts et le soutien à la transition énergétique. Le taux de recyclage en 2021 ayant été meilleur, le soutien 2022 a été augmenté. Cette recette bonifiée pourra être reportée en 2023 ;

- la non reconduction de la subvention exceptionnelle de l'ADEME de 72 900€ touchée en 2022 liée à l'extension de la redevance incitative à l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

6.3 Redevance

Il n'est pas prévu de modification des tarifs de la REOMI en 2023.

Le produit de la REOMI réalisé en 2022 est de 2 166 000 €. L'abaissement du forfait annuel à 12 levées contre 18 en 2022 ainsi que la mise en place d'exonérations partielles pour les habitations inoccupées risquent de faire légèrement baisser les recettes de la REOMI.

Ainsi, il serait prudent de partir sur un produit de REOMI égal au produit inscrit au budget primitif 2022 soit 2 113 000 €.

7 Développement durable

7.1 Gestion des milieux aquatiques

Syndicat du bassin du Serein

Le montant de la cotisation 2023 n'est pas encore arrêté par le comité syndical du bassin du Serein. Néanmoins, il faut prévoir a minima le montant de la cotisation 2022 avec une augmentation de 10 % pour compenser la baisse de la population globale sur le bassin versant (environ 1 % chaque année) et l'inflation (environ 8 %) soit un montant de cotisation estimé pour 2023 à **30 261 €.**
Le territoire d'action du syndicat sur la Communauté de communes des Terres d'Auxois représente 22 communes soit 3 940 habitants. Le coût à l'habitant pour 2023 est estimé à 7,68 €.

Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA)

Le montant de la cotisation 2023 est arrêté à 99 976 € et 4 166 € pour la part animation 2023, soit une participation au SMBVA pour 2023 de **104 142 €.**

Les participations GEMAPI aux syndicats de bassins (**130 237 €**) sont inscrites en dépenses et en recettes au budget de la CCTA dans le cadre de la mise en place de la taxe GEMAPI. La part animation demandée par le SMBVA (4 166 €) est financée par le budget principal de la CCTA.

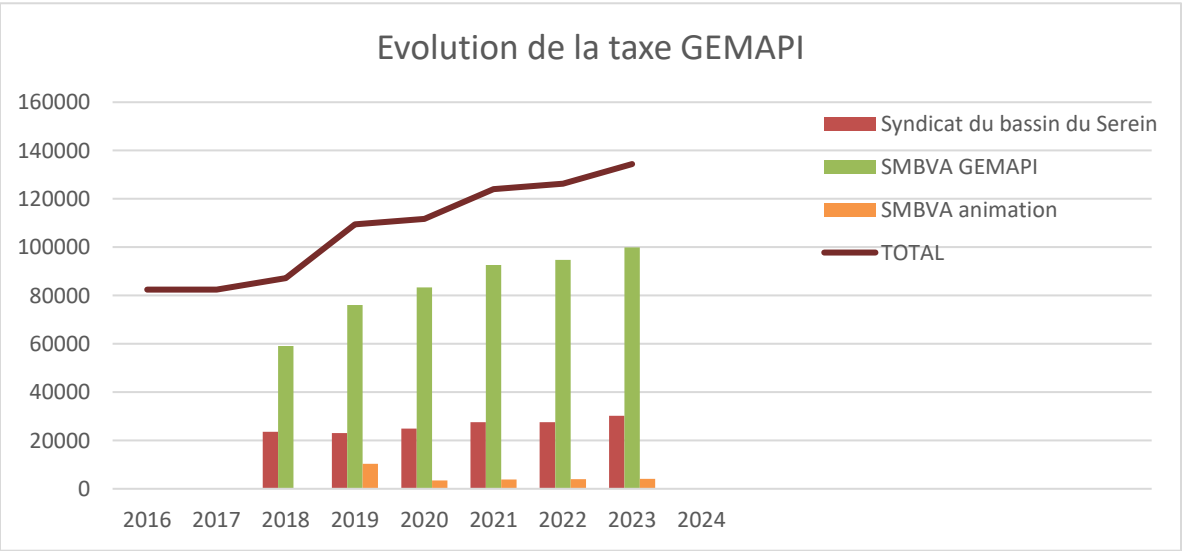

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

7.2 Stratégie alimentaire territoriale

Une charte d'engagement en faveur des politiques alimentaires cohérentes et structurantes de la Côte-d'Or a été signée entre le conseil départemental de la Côte-d'Or et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Cette charte prévoit notamment la mise à disposition d'une chargée de missions.

Le diagnostic du système alimentaire intercommunal a été finalisé sur l'exercice 2022. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation synthétique :

1. auprès des exploitants agricoles du territoire lors de deux temps de réunion organisés au mois de février et mars 2022, pour échanger sur les attentes et les besoins de la profession,
2. auprès des conseillers communautaires en introduction de l'assemblée générale du conseil communautaire du 08/09/2022, faisant suite à une transmission par courrier du rapport définitif à l'ensemble des Maires de la Communauté de communes.

Ces temps de construction de la politique alimentaire intercommunale ont abouti à l'adoption des axes stratégiques suivants :

- optimiser les services intercommunaux de restauration collective,
- rendre accessible les produits locaux aux consommateurs de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- structurer les circuits d'approvisionnement et de distribution alimentaire de proximité.

Un plan d'actions a été construit sur la période 2022-2026 pour décliner de manière opérationnelle les orientations politiques fixées à mener d'ici la fin du mandat. Il est important de noter que ces orientations sont transversales et s'articulent autour de la mise en œuvre de plusieurs compétences intercommunales. C'est pourquoi les actions se répartissent au sein de différentes budgets et services comptables (développement durable, enfance, portage de repas à domicile, développement économique...).

Le plan d'actions 2022-2026 doit être adopté en conseil communautaire de décembre 2022. D'ores et déjà, deux actions ont été initiées en 2022 :

- l'installation de casiers de distribution 24H/24 et 7J/7 de produits alimentaires issus du territoire à Semur-en-Auxois,
- le lancement d'une étude de faisabilité relative à la relocalisation de la production de repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale en partenariat avec le département de la Côte-d'Or positionné comme maître d'ouvrage.

Un nouvel appel à projets du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est paru en fin d'année 2022 pour un dépôt limite des candidatures au 09/01/2023. La stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, telle que déclinée dans le plan d'actions 2022-2026, remplit en grande partie les exigences du volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ». Cet appel à projets ouvre la possibilité pour la communauté de communes de solliciter une enveloppe maximale de 100 000 € sur 3 ans. Pour postuler à cet appel à projets, il est nécessaire de faire une demande de reconnaissance officielle de la stratégie en projet alimentaire territorial (PAT) de

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

niveau 1 sur une durée de 3 ans, auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Il est ainsi proposé pour 2023 de :

- déposer une demande de reconnaissance de la stratégie alimentaire territoriale comme PAT de niveau 1 auprès du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

- déposer une candidature au titre de l'appel à Projets 2022-2023 du programme national pour l'alimentation,

- suivre l'étude de faisabilité relative à la relocalisation de la production de repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale financée par le Département,

- mettre en œuvre le plan d'actions de la stratégie alimentaire intercommunale selon le calendrier prévisionnel établi.

7.3 Mobilité

La compétence autorité organisatrice de la mobilité a été introduite dans les statuts de la CCTA au 01/07/2021.

Le service de transport à la demande dénommé le « Thil Bus », initié il y a une quinzaine d'année par l'ex-communauté de la Butte de Thil, a été repris par la CCTA au 01/01/2017. Il fonctionnait les vendredis après-midi à partir de 14h00.

Du 1er janvier au 1er juillet 2022, 69 voyageurs ont été transportés en 26 semaines.

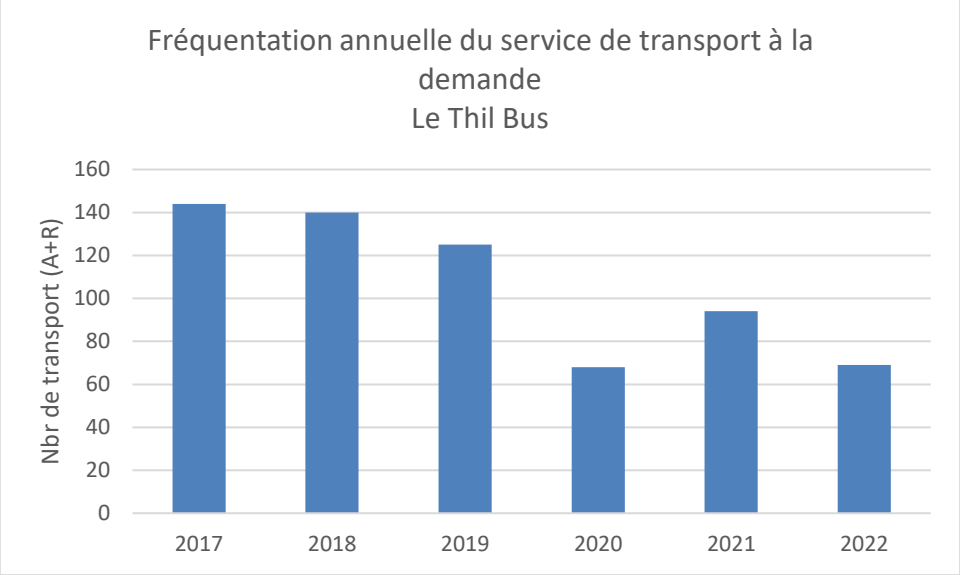

Les dépenses réalisées en 2022 s'élevaient à 2 068,50 €. Elles concernent le carburant, l'entretien et l'assurance du véhicule ainsi que la rémunération du personnel affecté à cette mission. Les recettes perçues concernant l'année 2022 sont estimées à 1 041,23 € : 207,00 € de participation des usagers et 834,23 € de subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le service étant fermé depuis le 1er juillet 2022, il n'y aura pas d'inscription au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

7.4 Eau et assainissement

Dans le cadre du transfert de compétences liées à l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, le Syndicat des eaux et de services Auxois-Morvan (SESAM) sollicite une redevance de capitation correspondant à l'adhésion de la CCTA. Celui est de 0,305 € / habitant / an, soit 5 200 € (montant identique à celui de 2022).

Dans le cadre de la reprise de la compétence eau/assainissement des communes puis transfert au SESAM, il a été inscrit au budget primitif 2022 la restitution de la trésorerie de la commune de Brain pour un montant de 499 €, ainsi que des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux pour un montant de 73 740 € correspondant au 4ème versement sur 7. Pour le budget primitif de 2023, il sera proposé d'inscrire la somme totale de 74 239 € en dépenses et en recettes correspondant au versement de la trésorerie de la commune de Brain qui n'a toujours pas été soldé ainsi qu'au 5ème versement sur 7 des trésoreries des communes de Semur-en-Auxois et Vitteaux.

8. Equipements communautaires

8.1 Véhicules

La flotte automobile de la communauté de communes des Terres d'Auxois se compose au 1er décembre 2022 de douze véhicules, deux remorques et un broyeur sur remorque.

Epoisses : un minibus.

Précy-sous-Thil : deux véhicules pour le portage de repas (dont un minibus), un véhicule sept places.

Vitteaux : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, une remorque, un broyeur sur remorque.

Semur-en-Auxois : un minibus, un véhicule technique, un véhicule de service, deux véhicules pour le portage de repas (dont un électrique), une remorque.

Le broyeur sur remorque n'a pas été loué par les communes en 2022, mais il a servi en déchèteries une dizaine de fois.

Perspectives 2023

Le portage de repas sur le secteur de Semur-en-Auxois pourra être réalisé par un seul agent. Le véhicule électrique pourrait donc être transféré sur le pôle de Précy-sous-Thil, en remplacement d'un véhicule vieillissant et peu fiable. Néanmoins, cela nécessiterait l'installation d'une prise de recharge.

Le flocage des véhicules communautaires avec le logo de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est proposé en 2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

8.2 Equipements sportifs

PISCINES

Pour rappel, la Communauté de communes des Terres d'Auxois possède deux piscines publiques sur son territoire, celle de Vitteaux et celle d'Epoisses. L'étanchéité de la Piscine de Vitteaux a été réalisée avant la saison 2020. Concernant la piscine d'Epoisses, des travaux d'accessibilité, de rénovation et de mise aux normes ont été réalisés de 2021 à juin 2022. Les deux projets s'intègrent dans une stratégie de territoire incluant les rénovations des trois lieux de baignade de la collectivité : plage du Lac de Pont, piscine de Vitteaux, piscine d'Epoisses permettant la promotion du « Savoir Nager ».

PISCINE DE VITTEAUX

Lors de la saison 2022, une échelle s'est détachée provoquant une fuite dans le revêtement d'étanchéité. Une réparation sommaire a été réalisée durant l'été afin de colmater la fuite. La goulotte se trouvant au niveau de cette échelle doit être détruite sur un mètre de longueur afin de pouvoir combler un vide à l'arrière du mur de la piscine. L'étanchéité sera refaite sur cette partie et l'échelle sera refixée. Les lignes de nage réalisées avant la saison se sont décollées, de plus elles étaient incomplètes. Elles seront retracées avant la réouverture de la piscine. L'entreprise ayant fixé l'échelle et tracé les lignes de nage a reconnu sa responsabilité. Ces travaux seront réalisés au printemps 2023 et seront à la charge de l'entreprise ayant réalisé les travaux d'étanchéité.

La piscine de Vitteaux a réalisé 1 924 entrées payantes lors de la saison 2022 qui s'est déroulée du 1er juillet au 31 août, soit une moyenne de 37 baigneurs par jour d'ouverture. A titre de comparaison, la saison 2021 comptabilisait 1 167 entrées, soit une fréquentation de 20 baigneurs par jour. Recettes : 4 773 € d'entrées et 773 € de snack.

La consommation d'eau est de 20 m^3 par jour. Lors de la fermeture de la piscine en septembre 2022, des tests ont été réalisés pour déterminer les postes de consommation d'eau. Il en ressort que la pataugeoire consomme 10 m^3 par jour, les pédiluves 5 m^3 par jour et la moquette solaire 5 m^3 par jour.

Il est proposé d'inscrire au budget la recherche et la réparation de fuite sur la pataugeoire (estimation de 4 800 € TTC), la réparation de l'alimentation des pédiluves (estimation de 200 €), la recherche de fuite sur la partie inférieure de la moquette solaire (les fuites apparentes seront colmatées ; si une fuite est diagnostiquée sur le circuit d'alimentation, la collectivité devra envisager de retirer une nouvelle tuyauterie en 2024). Il est aussi proposé d'inscrire de petits travaux de plomberie (estimation de 100 €) et d'acquérir huit transats en plastique (estimation de 960 €).

PISCINE D'EPOISSES

Les travaux débutés en novembre 2020 se sont terminés le 1er juillet 2022. L'eau du bassin est chauffée via la chaufferie bois de la commune d'Epoisses. Durant la saison, un élu de la commune est venu quand cela était nécessaire pour ouvrir et fermer les vannes d'alimentation en chauffage. La pompe de chloration a été en défaut toute la saison

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

(équipement n'ayant pas été changé sur l'installation) et n'a pas permis d'être commandée par la régulation. Une nouvelle pompe a été installée en fin de saison. Ce dysfonctionnement a nécessité la présence d'un agent matin et soir afin d'effectuer les réglages de la pompe.

La piscine d'Epoisses a réalisé 3 824 entrées payantes lors de la saison 2022 qui s'est déroulée du 2 juillet au 31 août, soit une moyenne de 74 baigneurs par jour d'ouverture. A titre de comparaison, la saison 2020 comptabilisait 3 933 entrées, soit une fréquentation de 77 baigneurs par jour. Recettes : 8 635,50 € d'entrées et 1 112,50 € de snack.

Il est proposé d'inscrire au budget l'installation d'une vanne trois voies afin de réguler le chauffage du bassin (2 160 € TTC), l'achat de plaques de polycarbonate ou de plexiglass afin de réaliser des dispositifs d'obturation des claustras (estimation de 300 €), ainsi que la peinture nécessaire pour repeindre le local pour personnes à mobilité réduite, la montée d'escalier et les portails (estimation de 800 €). Un éclairage et une prise supplémentaire sont nécessaires en sous-sol (960 € TTC). Il est prévu l'acquisition de huit transats en plastiques (estimation de 960 € TTC).

ACCES A LA PISCINE DE MONTBARD

La convention tripartite a été reconduite en 2022 pour trois ans entre la ville de Montbard, la société du centre aquatique Montbard-Amphitrite et la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) pour permettre aux résidents de la CCTA de payer le tarif « résident de Montbard » à l'entrée de l'équipement.

De 2019 à 2021, 462 tickets ont été distribués par le pôle de Semur-en-Auxois, 50 par le pôle de Vitteaux et 64 par le pôle de Précy-sous-Thil. En 2022, 581 tickets ont été distribués par le pôle de Semur-en-Auxois, 106 par le pôle de Vitteaux et 20 par le pôle de Précy-sous-Thil.

GYMNASE DE VITTEAUX

Le bâtiment et le terrain sont devenus possession de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) suite à la fusion des communautés de communes au 1er janvier 2017. Ils appartenaient à la Communauté de communes du Canton de Vitteaux. Le gymnase jouxte la salle polyvalente de la commune de Vitteaux pour former le complexe nommé « espace Gilbert Mathieu ».

Le complexe construit en 1989 n'a pas bénéficié de rénovation depuis sa construction et a subi de nombreuses dégradations qui nécessitent une intervention afin de continuer à le faire fonctionner.

Aussi, la commune de Vitteaux et la CCTA ont conjointement décidé de réhabiliter leurs équipements. Pour rappel le projet initial consistait :

- pour la commune de Vitteaux : en la construction de nouveaux vestiaires pour le terrain de football attenant et en la rénovation de la salle polyvalente,
- pour la communauté de communes : en la rénovation du gymnase existant et en l'extension de celui-ci afin de satisfaire la demande grandissante de créneaux horaires.

Les résultats de la consultation des entreprises ont révélé des offres 52 % plus cher que les estimations en raison de la conjoncture économique actuelle. Les marchés ont été déclarés

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

sans suite et il a été décidé de relancer les marchés uniquement sur la rénovation des bâtiments afin de répondre aux exigences d'économies en matière d'énergie qu'impose le décret tertiaire.

Les travaux concernant le gymnase consistent au désamiantage de la toiture, à la mise en place d'une toiture en bac acier isolée, à la réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur, de l'isolation thermique et phonique intérieure, la rénovation complète des vestiaires et sanitaires, la construction d'un local de stockage pour les agrès de gymnastique, la construction d'une chaufferie bois mutualisée avec la commune de Vitteaux, la mise en place d'une centrale de traitement d'air, la rénovation du sol et le changement des équipements sportifs de basket-ball et de handball. Ces travaux répondent aux exigences en matière d'économie d'énergie et de matériaux biosourcés demandés par les co-financeurs (programme Effilogis). Le coût estimatif du projet (travaux, maîtrise d'œuvre…) est de 1 522 391 € HT.

La consultation des entreprises a lieu du 2 novembre au 15 décembre 2022. Les travaux sont prévus du 1er avril 2023 au 1er mars 2024.

Plan de financement prévisionnel du gymnase :

Désignation	Montant HT	Financeur sollicité	Montant sollicité	Montant accordé et notifié
Etudes et Maîtrise d'œuvre, assurance	187 374,20 €	DSIL	400 000,00 €	375 000,00 €
		Effilogis - études rénovation	20 000,00 €	19 216,00 €
Travaux de rénovation énergétique et modernisation du gymnase	1 335 016,28 €	Effilogis travaux rénovation	246 000,00 €	246 785,00 €
TOTAL	**1 522 390,48 €**	CD21 - CAP 100 % CO	400 000,00 €	400 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	176 911.39 €	
		Autofinancement CCTA (20%)	304 478,09 €	304 478,09 €

Actuellement le gymnase de Vitteaux est loué aux associations et communes du territoire de la CCTA pour 120 € par manifestation. Pour les associations et communes hors territoire de la CCTA, le montant de location est de 150 € par manifestation. Recettes 2022 : 870 €.

8.3 Equipements culturels

MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE

La médiathèque est un équipement de lecture publique régie par la CCTA, ouvert au public en 2009 à Précy-sous-Thil. Le bâtiment est doté d'une architecture singulière qui s'inscrit dans une pente en surplomb du Serein. L'ouverture est maximale en façade Ouest où le public profite d'un balcon.

Ce service a pour mission principale de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information documentaire, à l'éducation permanente de la population. Équipement culturel de proximité, elle permet l'accès aux biens culturels. Cette dimension lui donne un rôle social et culturel à portée d'un public intergénérationnel. À ce titre, elle est notamment partenaire des structures

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

petite enfance et enfance (écoles, relais assistante maternelle, multi-accueil, accueil de loisirs...). La gratuité d'adhésion, mise en place en 2021 pour les enfants jusqu'à 14 ans, est un levier formidable pour le développement de la lecture. 52 enfants de moins de 14 ans (soit 56% des nouveaux inscrits) ont adhéré à la Médiathèque en 2022.

Au titre des prévisions budgétaires pour 2023, il est proposé de poursuivre l'aménagement intérieur en équipant les bacs de livres avec de nouvelles roulettes plus performantes. Cet investissement permettra de gagner encore en modularité et facilitera les "petits déménagements" pour les agents, lors des animations.

L'année 2023, permettra de maintenir les partenariats avec les structures enfance du territoire dont l'intérêt est de rendre le livre et la lecture accessible dès le plus jeune âge. La programmation des séances « Bébé Bouquine en famille », a pour vocation de démocratiser la lecture auprès des tout-petits en accompagnant les parents dans cette démarche.

Le programme d'animations mis en place favorise le dynamise du lieu et son attractivité. 317 personnes ont assisté à des animations en 2022. En 2023, deux ateliers jeunes seront proposés à destination d'un public adolescent : un atelier permettant aux participants de prendre conscience de l'ampleur du phénomène « fake-news » ; il mettra en évidence leurs liens avec le concept de théorie du complot. Une exposition interactive "Des-Infox" permettra également aux jeunes de 12 à 18 ans de développer une pratique citoyenne des médias de manière interactive et ludique.

Les projets de médiation culturelle, seront poursuivis en 2023 : Les Prix des Incorruptibles, Les Petits Champions de la Lecture, comité de sélection des lecteurs...

ECOLE DE MUSIQUE

L'école de musique située à Semur-en-Auxois est vétuste et les conditions de sécurité ne sont plus réunies pour permettre d'y accueillir du public à moyen terme (avis défavorable de la commission de sécurité). Pour qu'elle puisse poursuivre ses activités, le conseil communautaire a décidé le 27 juin 2022, après présentation d'une étude de faisabilité, de relocaliser cette école dans l'aile gauche de l'espace Liberté, située à côté de l'actuelle école, à Semur-en-Auxois. Ce bâtiment nécessite d'importants travaux.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue fin 2022. Les études sont prévues au-cours de l'année 2023 pour une consultation des entreprises en fin d'année. Les travaux commenceraient début 2024. A ce titre, il est proposé d'inscrire au budget 180 000 € pour ces études et éventuellement quelques travaux.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

8.4 Autres équipements

GENDARMERIE DE PRECY-SOUS-THIL

La dernière tranche de travaux programmée en 2021 s'est terminée en fin d'année 2022. Les travaux ont consisté en la mise en accessibilité de l'accueil, en la création d'une rampe d'accès extérieure pour personnes à mobilité réduite, et en la mise aux normes des cellules.

Par ailleurs, il faut rappeler que la gendarmerie verse un loyer à la Communauté de communes des Terres d'Auxois de 40 433,14 € par an (montant fixe jusqu'à 2037), la CCTA remboursant un emprunt avec une annuité de 5 650 € (emprunt de 2016 sur 20 ans).

Des infiltrations d'eau ont été constatées dans le sous-sol de la gendarmerie. Il n'a pas pu être identifié si cette eau provenait des canalisations d'eaux pluviales qui passent sous la dalle ou bien s'il s'agissait d'eaux d'infiltration. Il est proposé de diagnostiquer d'où proviennent ces eaux et, soit de réparer une éventuelle canalisation, soit de les détourner dans le réseau d'eau pluviale (estimation 4 800 € TTC).

Pour 2023, il est proposé d'inscrire au budget des travaux de peinture afin de repeindre la porte d'entrée qui n'avait pas été prévue dans la tranche de travaux (estimation 500 € TTC)

CREMATORIUM

Au-cours de l'année 2022, étaient prévus le remplacement de la porte vitrée de la salle d'attente des familles qui donne sur l'extérieur, ainsi que le remplacement de la porte servant de sas à l'entrée du crématorium. Les délais de livraisons étant de plusieurs mois, il est proposé de reporter les crédits sur le budget 2023. Les portes ne seront livrées à l'entreprise de menuiserie qu'au mois de mars 2023.

Le remplacement de la couvertine de la baie vitrée de la salle de cérémonie sera effectué en début d'année 2023.

Une augmentation des tarifs de crémations 2023 est nécessaire pour pallier les augmentations des charges d'énergie.

BATIMENT RELAIS

Le bâtiment relais situé dans la zone d'activités de Semur-en-Auxois, loué au GRETA 21 jusqu'en juillet 2022, a été mis en vente. Le conseil communautaire a décidé de le vendre en septembre 2022 à Monsieur Vincent Viette (Viette entreprise) pour 290 000 € HT. L'acte de vente sera signé en 2023. Les crédits pourront alors être inscrits au budget. Cette somme permettra de rembourser le capital de l'emprunt restant affecté à ce bâtiment de 140 080 € ainsi que les indemnités de remboursement anticipé.

FERME DU HAMEAU

La ferme du Hameau doit être vendue en début d'année 2023 pour un montant de 180 000 € à M. Benjamin Hoste qui est le propriétaire du haras jouxtant la ferme et locataire de l'aile de « la forêt ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

8.5 Identification des équipements communautaires

A l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le décret 2020-1129 du 14 septembre 2020 rend obligatoire la pose d'une plaque ou d'un panneau permanent sur lequel figure le logotype des personnes publiques ayant subventionné le projet (à dimension égale).

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et de faciliter l'identification des équipements communautaires, il est proposé qu'après chaque projet de travaux, une plaque soit apposée sur l'équipement concerné précisant qu'il s'agit d'un équipement de la Communauté de communes des Terres d'Auxois et faisant apparaître les logos des co-financeurs.

8.6 Autorisations de programmes / Crédits de paiement

Le programme d'investissements proposé comporte des opérations s'exécutant sur plusieurs exercices budgétaires,

Ainsi, au budget 2020, il a été proposé de créer des autorisations de programmes (AP) déclinées en crédits de paiements (CP) sur certaines opérations d'investissements :

- la piscine d'Epoisses,
- le gymnase de Vitteaux,
- la Ferme du hameau

Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle.

Pour 2023 ne subsiste que l'AP/CP gymnase de Vitteaux.

				Crédits déjà consommés			Crédits de paiement (CP)	
		N° de compte	Autorisation de programme (AP)	2020	2021	2022	2023	2024
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	21738	788 102 €	16 520 €	609 168 €	162 414 €		
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	21318	1 826 869 €	5 094 €	33 157 €	73 197 €	1 372 336 €	343 085 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	21318	887 515 €	5 730 €	0 €	0 €	Annulé car vente	

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

9. Services administratifs et fonctions support

9.1 Communication

Afin de fluidifier les relations avec les habitants, il semble nécessaire de développer la communication de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). Pour ce faire, il est proposé de prévoir un poste à mi-temps dédié à la communication.

Par ailleurs, le site internet de la CCTA n'est plus sécurisé et son ergonomie doit être revue complètement.

Enfin, le système téléphonique de la CCTA va être modifié pour permettre de ne conserver qu'un seul standard, au siège, depuis lequel les appels pourront être transférés sur tous les sites et tous les portables professionnels des agents. Cette modification sera l'occasion d'évoluer vers de la téléphonie IP, c'est pourquoi l'ensemble des postes fixes doivent être changés.

9.2 Informatique

Il est proposé que les services communautaires continuent de travailler avec le serveur externalisé mis en place début 2022 qui, en plus d'être sécurisé, permet à toutes les structures ou aux agents en télétravail de travailler sur des dossiers communs de n'importe où.

Des boîtes mails comprenant des espaces de stockage plus importants (actuellement 5 Go) doivent être commandées afin de faciliter le travail des agents et éviter les pertes de données lors des pannes ou changements d'ordinateurs.

Pour permettre aux agents de se concentrer sur leurs missions et de ne pas rester bloqués ou ralentis en raison de problèmes techniques informatiques, il est proposé de prévoir un poste à mi-temps dédié à l'informatique et à la téléphonie. Pour être plus attractif, ce poste pourrait être couplé avec le mi-temps dédié à la communication ou avec le mi-temps de médiateur numérique à compter du 01/07/2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Annexe 1 : Etat de la dette

SITUATION DES EMPRUNTS AU 01.01.23

N°	Budget	Objet de l'emprunt	Date souscription	Montant	Taux fixe	taux variable	Capital restant dû au 01/01/2023	Annuités à payer en 2023	Fin de contrat	Banque	
12	Budget annexe Crématorium	Construction crématorium	13/12/2011	600 000.00 €	4,40%		334 902,92 €	45 266,00 €	31/12/2031	Crédit Mutuel	remboursé par la redevance funéraire (110 000 €/an
20	Budget annexe RIOM	Modernisation déchetteries Sinémurien	27/08/2015	250 000.00 €	1,16%		24 433,95 €	24 575,81 €	15/08/2023	Crédit Mutuel	remboursé par la facturation
24	Budget annexe RIOM	Voirie communautaire Vitteaux	21/06/2017	50 000,00 €	0,76%		19 106,51 €	6 453,78 €	25/12/2025	Caisse d'Epargne	
16	Budget annexe RIOM	Réhabilitation déchetteries Vitteaux	29/09/2014	134 116,00 €	2,00%		87 175,40 €	8 231,37 €	01/11/2035	Caisse des Dépôts	
26	Buget annexe RIOM	investissements pour harmonisation	25/05/2021	800 000,00 €	0,58%		774 202,81 €	59 664,36 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
27	Buget annexe RIOM	réhabilitation décharge	25/05/2021	300 000,00 €	0,58%		290 089,76 €	11 227,68 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
28	Budget annexe ZAE Semur-en-Auxois	Extension ZAE Semur-en-Auxois	25/05/2021	1 000 000,00 €	0,58%		966 965,92 €	74 521,28 €	01/09/2034	Crédit Agricole	
2	Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/08/2006	147 977,90 €	3,73%		66 628,41 €	20 394,96 €	30/06/2026	Crédit Mutuel	
4	Budget principal	Construction bibliothèque précy	30/06/2008	140 000,00 €	2,40%		34 052,95 €	10 172,96 €	30/06/2026	Banque Populaire	
5	Budget principal	Piscine Vitteaux	11/09/2008	42 000,00 €	2,95%		3 588,72 €	3 689,22 €	18/09/2023	Banque Populaire	
6	Budget principal	Construction multiaccueil précy	30/09/2008	110 000,00 €	2,40%		26 756,04 €	7 993,00 €	30/06/2026	Banque Populaire	
7	Budget principal	Piscine Vitteaux	27/11/2008	48 000,00 €	5,65%		4 571,60 €	4 829,90 €	31/12/2023	Crédit Mutuel	
8	Budget principal	Piscine Vitteaux	30/04/2009	25 000,00 €	4,41%		4 338,00 €	2 313,46 €	25/05/2024	Caisse d'Epargne	
9	Budget principal	Construction atelier relais Semur	31/12/2009	106 286,66 €	4,87%		69 207,14 €	11 904,07 €	01/01/2029	Caisse des Dépôts	
10	Budget principal	Achat terrains per Précy	22/12/2010	120 000,00 €	2,82%		30 451,88 €	9 838,68 €	15/01/2026	Crédit Agricole	
13	Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	24/07/2013	200 000,00 €	3,88%		125 588,32 €	14 243,16 €	05/01/2033	Caisse d'Epargne	
14	Budget principal	Pôle Enfance partie ALSH Vitteaux	13/12/2013	10 000,00 €	0,00%		1 250,00 €	1 250,00 €	24/10/2023	CAF	
17	Budget principal	Lac de Pont 2015	24/10/2014	220 000.00 €	2,19%		111 648,33 €	17 247,08 €	25/11/2029	Caisse d'Epargne	
18	Budget principal	Pôle Enfance Vitteaux	26/11/2014	1 000 000,00 €		2,00%	800 000,00 €	39 000,00 €	01/12/2054	Caisse des Dépôts	
19	Budget principal	Réhabilitation Office de Tourisme	25/05/2015	50 000,00 €	1,40%		15 736,40 €	5 393,03 €	02/07/2025	Banque Populaire	
21	Budget principal	Réhabilitation gendarmerie	21/11/2016	100 000,00 €	1,19%		72 442,71 €	5 648,13 €	25/12/2036	Caisse d'Epargne	remboursé par loyers (38 000 €/an)
22	Budget principal	VVF - Travaux rénovation 2017-2018	28/11/2016	1 200 000,00 €	1,01%		922 205,75 €	107 606,05 €	25/11/2031	Caisse d'Epargne	remboursé par loyers (145 000 €/an)
23	Budget principal	VVF - Travaux solde rénovation 2017-2019	30/11/2018	273 000,00 €	1,38%		231 666,39 €	17 232,15 €	30/11/2037	Crédit Mutuel	
25	Budget principal	Travaux investissements 20021-2022	25/05/2021	700 000,00 €	0,58%		676 876,14 €	52 164,88 €	01/09/2034	Crédit Agricole	

TOTAL RESTANT DU	5 693 886,05 €	560 861,01 €
TOTAL REELLEMENT A CHARGE DU BUDGET	2 937 659,85 €	274 955,68 €

SITUATION DES PRETS du BUDGET PRINCIPAL AU 01.01.23

	Budget	Objet de l'emprunt	Date du prêt	Montant	Taux fixe	Somme restant à percevoir	Conditions de remboursement
	Budget annexe Crématorium	Construction du crématorium	02/11/2011	200 000.00 €	3,00%	126 087,00 €	dès que le budget annexe est excédentaire

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_126-DE

Annexe 2 : Glossaire

CCTA : Communauté de communes des Terres d'Auxois
GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes
PAT : Programme Alimentaire Territorial
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REOMI : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
REP : Responsabilité Elargie des Producteurs
RIOM : Redevance Incitative d'Ordures Ménagères
SESAM : Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan
SMBVA : Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
SMHCO : Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale des Activités Polluante

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_127-DE

2022.127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Délimitations et procès-verbal de transfert de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

2022.127

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

Délimitations et procès-verbal de transfert de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La loi NOTRé a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes. La notion de zone d'activités (ZA) ne fait l'objet d'aucune définition précise et normative, mais un faisceau d'indices permet de dégager un consensus pour qualifier une zone de ZA :

- la vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,

- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,

- la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,

- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,

- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Le transfert doit être constaté par signature d'un procès-verbal qui indique précisément le périmètre de la zone d'activités ainsi que les biens transférés.

Le 27 octobre 2022, le conseil communautaire a validé les procès-verbaux pour les zones d'activités de Toutry, de Précy-sous-Thil, du Clou à Vitteaux, du Pâtis à Epoisses et du Fonteny à Epoisses. Restent à définir les périmètres et les biens transférés pour les zones d'activités de Semur-en-Auxois, Le Val-Larrey, des Plantes à Vitteaux.

Le président propose :

- de délimiter la zone d'activités de Semur-en-Auxois tel que décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération,

- de transférer les biens tel que décrit dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_127-DE

Vu la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ainsi que pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2022.107 du 27 octobre 2022 relative aux délimitations et au procès-verbal de transferts des zones d'activités ;

Considérant la nécessité de délimiter précisément la zones d'activités de Semur-en-Auxois et les biens transférés grâce à la signature d'un procès-verbal de transfert ;

Considérant la proposition de la commission développement économique et attractivité réunie le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter le procès-verbal pour la zone d'activités de Semur-en-Auxois annexé à la présente délibération, notamment les délimitations de cette zone d'activités et les biens transférés ;

2/ d'autoriser le président à signer le procès-verbal pour la zone d'activités de Semur-en-Auxois annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_127-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_128-DE

2022.128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

France services Côte-d'Or de Vitteaux

2022.128

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

France services Côte-d'Or de Vitteaux

Rapporteur : Mme Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les France services ambitionnent de favoriser l'accessibilité aux services publics dans tous les territoires et en particulier dans les territoires ruraux. Le France services de Vitteaux, porté par la commune de Vitteaux, a été labellisé par l'Etat et a ouvert ses portes en juin 2022 dans l'ancienne trésorerie rénovée, 5 place du monument à Vitteaux.

Il semble opportun que cet espace accueille également les ateliers et les permanences de médiation numérique réalisés par le conseiller numérique communautaire.

Par ailleurs, le Département de la Côte-d'Or y offre aussi un point d'accueil Solidarités Côte-d'Or mobilisant un à deux travailleurs sociaux.

Le président propose :

- de soutenir l'attribution de l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure de Vitteaux afin de valoriser et de soutenir ces synergies et cette offre de service global ;

- de signer une convention avec la commune de Vitteaux définissant les modalités d'accueil des actions de médiation numérique portées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois au sein du « France Services Côte-d'Or » ;

- d'approuver la convention proposée, pour une durée de trois ans renouvelable, par le Département de la Côte-d'Or, engageant la communauté de communes :

  - à maintenir son offre de service de proximité,

  - à assurer le bon fonctionnement des espaces dédiés au numérique au sein du réseau de médiation numérique (accueillir tous les publics sur une plage horaire répondant aux besoins des usagers, accueillir et accompagner les publics adressés par le Conseil Départemental, organiser des ateliers d'initiation et/ou de perfectionnement, etc.).

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_128-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire la médiation numérique ;

Considérant l'opportunité de proposer les actions de médiation numérique communautaires dans le nouveau local France services à Vitteaux ;

Considérant la proposition de convention du Département de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de soutenir l'attribution de l'appellation « France Services Côte-d'Or » à la structure France services de Vitteaux ;

2/ de demander à la commune de Vitteaux d'accueillir les actions de médiation numérique communautaires dans le nouveau local « France Services Côte-d'Or » ;

3/ d'autoriser le président à signer une convention avec la commune de Vitteaux définissant les modalités d'accueil des actions de médiation numérique portées par la Communauté de communes des Terres d'Auxois dans ce local ;

4/ d'approuver la convention proposée par le Département de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;

5/ d'autoriser le président à signer cette convention avec le Département de la Côte-d'Or et la commune de Vitteaux ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_128-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_129-DE

2022.129

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Répartition 2022 de la dotation de solidarité communautaire

2022.129

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Répartition 2022 de la dotation de solidarité communautaire

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Une communauté de communes peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil communautaire. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Le président propose de maintenir une répartition de l'enveloppe de la DSC sur la base des critères suivants (identique à celle de 2019, 2020 et 2021) :

- 45 % : fraction solidarité qui a pour but de renforcer la solidarité communautaire, en recherchant à atténuer les disparités de richesses. Dans ce cadre, c'est un potentiel financier élargi qui a été retenu avec prise en compte d'éléments qui ne sont habituellement pas pris en compte par l'Etat dans le calcul de la « richesse » d'une commune : fiscalité sur les pylônes, dotation de solidarité rurale.

- 45 % : fraction aménagement qui a pour objectif de tenir compte des charges de centralité ainsi que des charges de ruralité. Cette fraction aménagement est évolutive en fonction des transferts de compétences à la CCTA ou des restitutions de compétences aux communes. En effet, plus la CCTA a de compétences, et moins les charges de centralité interviennent dans le calcul de cette fraction, et inversement.

- 10 % : fraction cible qui a pour objectif de soutenir les équilibres budgétaires et les capacités d'épargne des communes les moins favorisées financièrement.

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2019-006 du 31 janvier 2019 relative à la création d'une dotation de solidarité communautaire,

Vu la délibération du 28 mars 2019 qui a validé une répartition en fonction de critères,

Vu la délibération n°2021-006 du 10 février 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_129-DE

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la répartition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 80 000 € sur la base des critères suivants :

- fraction solidarité : 45 % - calculée à partir d'un potentiel financier élargi, tenant compte de la fiscalité des pylônes et des dotations péréquatrices de l'Etat (dotation de solidarité rurale notamment),

- fraction aménagement : 45 % - calculée à partir de la prise en compte de charges de centralités pour certaines communes et l'intégration d'un indice de ruralité (nombre de km de voirie / habitant, éloignement géographique, superficie),

- fraction cible : 10 % - part de la DSC réservée pour 10 % des communes les moins favorisées financièrement.

2/ d'approuver la répartition de la DSC conformément au tableau joint en annexe.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_129-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_129-DE

Stephen LOUREIRO
CONSULTANT
Expertises financières et fiscales

Montant retenu par la CCTA au titre de la DSC	80 000
Quote-part affectée à la dotation d'aménagement	45.00%
Quote-part affectée à la dotation de solidarité	45.00%
Quote-part affectée à la dotation-cible	10.00%

Seuil d'assujettissement fraction cible	90%
Seuil de population dotation ruralité	2000

Résultat des simulations

AISY-SOUS-THIL	1 561.56
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	396.37
AVOSNES	395.93
BARD-LES-EPOISSES	425.68
BEURIZOT	845.53
VAL-LARREY	1 953.58
BOUSSEY	134.48
BRAIN	100.25
BRAUX	976.18
BRIANNY	621.80
CHAMPRENAULT	162.64
CHARIGNY	152.07
CHARNY	147.02
CHASSEY	361.13
CHEVANNAY	74.77
CLAMEREY	967.04
CORROMBLES	1 470.47
CORSAINT	928.23
COURCELLES-FREMOY	800.98
COURCELLES-LES-SEMUR	1 402.97
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	306.30
DOMPIERRE-EN-MORVAN	1 314.07
EPOISSES	3 489.23
FONTANGY	862.02
FORLEANS	545.22
GENAY	2 234.75
GISSEY-LE-VIEIL	471.23
JEUX-LES-BARD	279.63
JUILLENAY	190.11
JUILLY	255.26
LACOUR-D'ARCENAY	655.93
LANTILLY	379.49
MAGNY-LA-VILLE	398.53
MARCELLOIS	174.45
MARCIGNY-SOUS-THIL	180.15
MARCILLY-ET-DRACY	733.92
MASSINGY-LES-SEMUR	599.64
MASSINGY-LES-VITTEAUX	279.03
MILLERY	2 102.80
MISSERY	623.83
MONTBERTHAULT	1 255.21
MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	350.99
MONTIGNY-SUR-ARMANCON	864.21
MONTLAY-EN-AUXOIS	1 145.02
NAN-SOUS-THIL	1 138.82
NOIDAN	494.42
NORMIER	162.20
PONT-ET-MASSENE	1 032.52
POSANGES	425.11
PRECY-SOUS-THIL	3 502.91
ROILLY	197.32
SAFFRES	600.15
SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	446.64
SAINT-EUPHRONE	1 031.03
SAINT-HELIER	153.93
SAINT-MESMIN	250.00
SAINT-THIBAULT	1 053.72
SEMUR-EN-AUXOIS	17 224.39
SOUHEY	464.10
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1 006.78
THOREY-SOUS-CHARNY	1 047.17
THOSTE	678.20
TORCY-ET-POULIGNY	1 164.77
TOUTRY	3 186.40
UNCEY-LE-FRANC	225.24
VELOGNY	152.74
VESVRES	119.24
VIC-DE-CHASSENAY	585.55
VIC-SOUS-THIL	1 198.97
VIEUX-CHATEAU	670.86
VILLARS-ET-VILLENOTTE	996.64
VILLEBERNY	397.07
VILLEFERRY	150.71
VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	460.06
VILLY-EN-AUXOIS	917.62
VITTEAUX	5 295.02
TOTAL	80 000.00

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_130C-DE

2022.130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 -FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

COMMISSION N°2 -FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°2 au budget annexe RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'augmentation de 3,5 % au 1er juillet 2022 de la valeur du point d'indice portant majoration sur la rémunération des agents de la fonction publique territoriale a été appliquée aux agents du service Environnement. Il convient d'augmenter le chapitre rémunération et charges de personnel de 16 000,00 €.

Les dépenses liées aux travaux de réhabilitation de l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes de Semur-en-Auxois, sont à inscrire en fonctionnement. Il est proposé de mettre en place un compte de provision en section de fonctionnement.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	+ 16 000,00 €
611	011	D	Prestataire de service	F	- 16 000,00 €
2315	23	D	Installations techniques	I	- 538 800,00 €
10222	10	R	Fonds de compensation de la TVA	I	- 95 728,00 €
6815	68	D	Provision	F	+ 443 072,00 €
023	023	D	Virement à la section d'investissement	F	- 443 072,00 €
021	021	R	Virement de la section d'exploitation	I	- 443 072,00 €

Soit une section d'investissement s'équilibrant à 2 026 386,00 € TTC et une section d'exploitation s'équilibrant à 3 188 374,00 € TTC après décision modificative.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_130C-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant la proposition de la commission n°8 - Environnement réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°2 du budget annexe autonome de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_130C-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

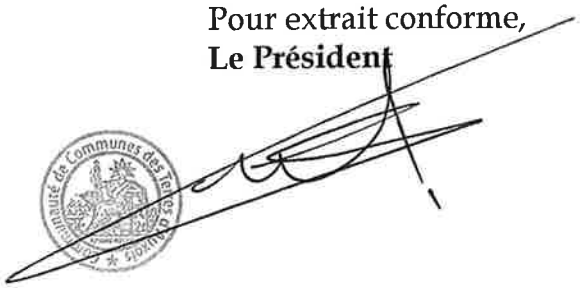

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_130C-DE

21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°2 2022
Code INSEE	OM REDEVANCE INCITATIVE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

provision

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**16 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**16 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	443 072.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**443 072.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	443 072.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**0.00 €**	**443 072.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**459 072.00 €**	**459 072.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	443 072.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0.00 €**	**0.00 €**	**443 072.00 €**	**0.00 €**
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	95 728.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**95 728.00 €**	**0.00 €**
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	538 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**538 800.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**538 800.00 €**	**0.00 €**	**538 800.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**-538 800.00 €**		**-538 800.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_131-DE

2022.131

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_131-DE

2022.131

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n°1 au budget annexe petite enfance

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit. Suite à :

- l'augmentation de 3,5 % au 1er juillet 2022 de la valeur du point d'indice portant majoration sur la rémunération des agents de la fonction publique territoriale,

- l'augmentation du SMIC appliquée aux agents petite enfance,

- l'application des primes de précarité aux agents en remplacement,

- l'utilisation de prestataire extérieur pour le remplacement d'agents en urgence,

- le développement de service proposé aux familles au multi accueil de Précy-sous-Thil avec une journée d'ouverture en plus par semaine,

il convient d'ajouter 25 500 € au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe de la Petite Enfance suivante :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation ou diminution de crédits budgétaires
6215	012	D	Salaires et charges de personnel	F	+ 25 500,00 €
60612	011	D	Energie	F	- 3 000,00 €
6065	011	D	Livres, disques, cassettes	F	- 1 200,00 €
615221	011	D	Entretien et réparations de bâtiments	F	- 6 000,00 €
61558	011	D	Autres biens mobiliers	F	- 1 000,00 €
6184	011	D	Versement à des organismes de formation	F	- 3 000,00 €
6238	011	D	Divers (publicité)	F	- 3 500,00 €
6283	011	D	Frais de nettoyage de locaux	F	- 3 000,00 €
62875	011	D	Remboursement de frais aux communes membres	F	- 1 500,00 €
6288	011	D	Autres services extérieurs (activités)	F	- 3 300,00 €

soit un total de section de fonctionnement inchangé après décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11 prévoyant la possibilité de voter des décisions modificatives au budget prévisionnel,

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire les établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n°1 au budget annexe Petite Enfance annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_131-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_131-DE

21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°1 2022
Code INSEE	PETITE ENFANCE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - ajustement salaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-64 : Énergie - Électricité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065-64 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-64 : Entretien et réparations bâtiments publics	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-64 : Autres biens mobiliers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-64 : Versements à des organismes de formation	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-64 : Divers	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-64 : Frais de nettoyage des locaux	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-64 : Aux communes membres du GFP	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-64 : Autres services extérieurs	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**25 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6215-64 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**25 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**25 500.00 €**	**25 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_132-DE

2022.132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget annexe ZA EPOISSES

2022.132

COMMISSION N°2 –FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Décision modificative n° 1 au budget annexe ZA EPOISSES

Rapporteur : Mme Martine EAP DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Suite à la délibération 2022.109 du 27 octobre 2022 concernant l'achat à la commune d'Epoisses des parcelles AT 94 d'une surface de 3 231 m² et AT 95 d'une surface de 5 185 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 8 416 € et la revente de ces deux parcelles au prix de 1 € le mètre carré soit 8 416 €, il convient d'inscrire les crédits budgétaires pour procéder à l'achat et à la vente.

Le président propose :

- de modifier les crédits budgétaires votés le 10 février 2022 ;
- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe ZA Epoisses comme suit :

N° compte	Chapitre	Dépenses ou Recettes	Nom du compte	Fonctionnement (F) ou Investissement (I)	Augmentation de crédits budgétaires
6015	011	D	Achat terrain	F	+ 8 416,00 €
7015	70	R	Vente de terrain	F	+ 8 416,00 €

Soit une section de fonctionnement s'équilibrant à 9 416 € HT après décision modificative.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes est compétente pour la zone d'activités d'Epoisses ;

Vu la délibération 2022.107 portant sur la délimitation et procès-verbal de transfert de la ZAE d'Epoisses,

Considérant le vote des budgets primitifs le 10 février 2022,

Considérant la proposition de décision modificative jointe en annexe,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider la décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Epoisses annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_132-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_132-DE

21603	Communauté de Communes des Terres d'Auxois	DM n°1 2022
Code INSEE	ZONE D'ACTIVITES EPOISSES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 - achat et vente parcelles

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6015-90 : Terrains à aménager	0.00 €	8 416.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0.00 €**	**8 416.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 416.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**8 416.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**8 416.00 €**	**0.00 €**	**8 416.00 €**
Total Général		**8 416.00 €**		**8 416.00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_133-DE

2022.133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

2022.133

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

AP/CP votés le 10 février 2022 avec le vote du budget principal :

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	**2022**	**2023**
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	162 414 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	564 073 €	1 3126 169 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	440 885 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_133-DE

Le Président propose au titre de l'année 2022, la révision de l'AP/CP n° 001 pour la rénovation de la piscine d'Epoisses (suite à l'avenant pris pour le marché).

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	**2022**	**2023**
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	

Les autres AP/CP ne sont pas modifiées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ; 2022.026 du 10/02/2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentée,

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_133-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_134-DE

2022.134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2022

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le président propose le bilan des autorisations de programmes et crédits de paiements 2022 suivant, compte tenu des évolutions survenues sur ces projets.

Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 13/12/2022 :

			Crédits de paiement (CP)	
		Autorisation de Programme (AP)	2022	2023
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	564 073 €	1 3126 169 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	440 885 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_134-DE

Situation au 31/12/2022 :

			Crédits de paiement (CP)		
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2022	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	138 017 €	17,09 %	94,57 %
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	73 197 €	3,82 %	5,81%
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	0%	0,65%

Situation des crédits à reprendre :

			Crédits de paiement (CP)		
		Autorisation de Programme (AP)	CP 2022 prévu	CP 2022 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	807 516 €	181 828 €	138 017 €	43 811 €
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 826 869 €	564 073 €	73 197 €	1 715 421 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 900 €	0 €	0 €

La rénovation de la Ferme du Hameau est abandonnée et la vente du bâtiment est actée par la délibération 2022.081 du 27 juin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ; 2022.026 du 10/02/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présenté,

2/ d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_134-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

2022.135

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Adoption de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire et financier

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Adoption de la nomenclature M57 et du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les budgets annexes RIOM et crématorium doivent rester en norme comptable M4 pour l'instant.

Le président propose :

- d'approuver le passage en M57 au 1er janvier 2023 des budgets gérés selon la M14, à savoir le budget principal et les 8 budgets annexes suivants : enfance, petite enfance, ZAE de Semur-en-Auxois, ZAE d'Epoisses, ZAE de Toutry, ZAE Le Clou de Vitteaux, ZAE Les Plantes de Vitteaux, ZAE PER Le Val Larrey ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

- d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 2 – finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du comptable en date du 14 mars 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 des 9 budgets de la Communauté de communes des Terres d'Auxois cités ci-dessus au 1er janvier 2023,

2/ de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

3/ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1er janvier 2023,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de VENAREY
Service de gestion comptable
19 av de Dijon
21150 VENAREY LES LAUMES
Téléphone : 03 45 43 81 40
Mél. : t021044@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lun mar jeu 8h30-12h30 ven sur RDV 8h30-12h30
Réception : avec RDV
Affaire suivie par : Christine SAVARD
Téléphone : 03 45 43 81 34
Réf. :

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VENAREY LES LAUMES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
19 AV DE DIJON
21150 VENAREY LES LAUMES

MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA CC DES TERRES D AUXOIS
21140 SEMUR EN AUXOIS

Venarey, le 14 mars 2022

Objet : avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la communauté de communes DES TERRES D AUXOIS et ses budgets annexes hors SPIC à compter du 1er janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la communauté de communes des TERRES D AUXOIS et ses budgets annexes hors SPIC à compter du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants (à adapter en fonction des circonstances) :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1er janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 pré-cité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La comptable publique
Christine SAVARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES des Terres d'Auxois

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

TABLE DES MATIERES

Préface : 3
Le cadre juridique du budget communal 4
Article 1 : La définition du budget 4
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables 4
Article 3 : La présentation et le vote du budget 6
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire 7
Article 5 : La modification du budget 8
L'exécution budgétaire 8
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget 8
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses 9
Article 8 : Le délai global de paiement 10
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues 10
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice 11
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire 12
Les régies 12
Article 12 : La régie d'avance 13
Article 13 : La régie de recettes 13
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies 13
Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement 14
Article 16 : Le vote des AP/CP 14
Article 17 : La révision des AP/CP 15
Article 18 : Autorisations de programme votées par opération 15
Article 19 : La constitution des provisions 16
Article 20 : La gestion patrimoniale 16
Article 21 : La gestion des immobilisations 17
Article 22 : La gestion de la dette 17
Article 23 : Le contrôle juridictionnel 18
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel 18

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

PREFACE :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

LE CADRE JURIDIQUE DU BUDGET COMMUNAL

Article 1 : La définition du budget

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Le budget primitif est voté par le conseil communautaire au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le conseil communautaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place,

- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes. La section de fonctionnement peut être présentée en sur-équilibre.

Le budget primitif est composé :

- du budget principal qui comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe,

- des budgets annexes qui sont votés par le conseil communautaire et qui doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (zone d'activités, crématorium, enfance, petite enfance, redevance ordures ménagères…).

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses,

- la période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections,

- la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité qui doit être voté lors d'une seule et même séance de concertation.

Le principe d'universalité budgétaire : l'ensemble des recettes sert à couvrir l'ensemble des dépenses selon 2 règles :

- règle de non affectation : une recette en particulier ne peut pas être affectée à une dépense en particulier,
- règle de non contraction : toutes les dépenses et les recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget sans démontrer de contractions entre elles.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires (par exemple, les amendes de police peuvent être affectées au coût de rénovation et de sécurisation des voies),

- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement,

- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- l'ordonnateur : le Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

- le comptable public : agent de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du conseil communautaire dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la Communauté de communes des Terres d'Auxois encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du budget

La Communauté de communes des Terres d'Auxois applique la nomenclature comptable M14 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants comme la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Lorsque que le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Communauté de communes des Terres d'Auxois vote également son budget par chapitres.

Le budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la Communauté de communes des Terres d'Auxois, sera remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viendront en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, le reversement des attributions de compensation aux communes membres ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communautaires.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la commune et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois a choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1. Ces résultats peuvent êtres soit définitifs si les comptes de gestion sont validés soit anticipés si les comptes de gestion ne sont pas validés au moment du vote du budget.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'information est renforcée dans les EPCI de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- **par virement de crédits (VC)** : hors les cas où le conseil communautaire a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Le Président devra en rendre compte à chaque conseil communautaire.

- **par décision modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique ainsi que pour les dépenses de personnel.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil communautaire qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

L'EXECUTION BUDGETAIRE

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Président est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Président peut, selon l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Communauté de communes des Terres d'Auxois crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, …

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires,
- déterminer les crédits disponibles,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou ses adjoints par délégation, ou le directeur général des services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, …) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de dépôt sur le portail CHORUS PRO, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif (DGD) signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi selon l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communautaires, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil communautaire peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

fonctionnement. Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite au budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête…).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil communautaire pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- la nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2% des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique,

- les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE,

- les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D.5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. La Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 1 000,00 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en conseil communautaire avant le 30 juin n+1. Le Président peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le conseil communautaire doit en constater la conformité. Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie nous permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1. Le conseil communautaire entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

LES REGIES

Seul le comptable de la Direction générale des finances publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Communauté de communes.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil communautaire mais elle peut être déléguée au Président et dans ce cas les régies sont créées par arrêté communautaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Cette compétence a été déléguée au Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Il n'existe pas de régie d'avances au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Les régies de recettes au sein de la Communauté de communes des Terres d'Auxois concernent les piscines d'Époisses et de Vitteaux et la médiathèque de Précy-sous-Thil.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent «régies» est désigné pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent «régies» des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

LA GESTION PLURIANNUELLE

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités communautaires.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil communautaire sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la Communauté de communes.

Article 16 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera, au 1er janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil communautaire à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité communautaire. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de communes des Terres d'Auxois devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération

La Communauté de communes a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur montant cumulé ne peut excéder le montant de l'autorisation.

LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

L'ACTIF ET LE PASSIF

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles et immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou destinés à des propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Les durées d'amortissement des biens et des subventions seront conformes à celles indiquées à la délibération n° 2022…. du 13 décembre 2022.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Communauté de communes des Terres d'Auxois peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre des «charges financières». Le total de ces deux charges constitue l'annuité de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

LE CONTROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EXERCE PAR LA COUR DES COMPTES (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_135-DE

Lexique :

Actif : éléments du patrimoine qui augmentent sa valeur (bâtiment, mobilier, véhicule, ordinateur…)

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant.

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil communautaire retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Elles ne se consomment pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes…) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_136-DE

2022.136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Durée d'amortissement des biens et des subventions

2022.136

COMMISSION N° 2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Durée d'amortissement des biens et des subventions

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 entraîne l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, c'est-à-dire au 1er jour de la mise en service du bien, en comptabilisant les immobilisations par composant.

Le président propose :

- d'appliquer les amortissements au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

- de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas après étude,

- de définir les durées d'amortissement des biens, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, comme suit.

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	DUREE
Valeur < à 500 €	1 an

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Logiciels	2 ans

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
Camions et véhicules industriels	5 ans
Voitures	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Autres matériels	6 ans
Mobilier	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Équipements de garage et d'atelier	10 ans
Équipements de cuisine	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_136-DE

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments	40 ans
Autres réseaux notamment assainissement	40 ans
Terrains et gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements,

Vu la circulaire du 1er mars 2017 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération 2019.041 du conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 6 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les durées d'amortissement des biens des budgets en M57, ainsi que les subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que listées ci-dessus ;

2/ d'appliquer les amortissements au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;

3/ de retenir la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas après étude ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_136-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_137-DE

2022.137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Durée d'amortissement des biens et des subventions pour le budget M4 - RIOM

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Durée d'amortissement des biens et des subventions pour le budget M4 - RIOM

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le budget annexe redevance incitative d'ordures ménagères (RIOM) n'est pas soumis au passage en M57 et continue d'appliquer la règle des amortissements linéaires pour les biens acquis dans ce budget.

Certaines durées d'amortissements en vigueur pour ce budget ne correspondent pas à la durée d'utilisation des biens, notamment pour les bacs roulants de collecte en porte à porte (actuellement amortis sur 6 ans) et les colonnes aériennes (actuellement amorties sur 10 ans).

Le président propose de modifier les durées d'amortissement des biens, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que définies ci-dessous :

AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR	DUREE
Valeur < à 500 €	1 an

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE
Logiciels	5 ans

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	DUREE
Camions et véhicules industriels	5 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Voitures	5 ans
Autres matériels – **bacs roulants de collecte**	10 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Équipements de garage et d'atelier	10 ans
Mobilier	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Autres matériels - autres	15 ans
Autres matériels – **colonnes aériennes**	15 ans
Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
Installations de voirie	20 ans

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_137-DE

Bâtiments	40 ans
Autres réseaux notamment assainissement	40 ans
Construction sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 27° et R 2321-1 qui précisent les règles concernant les dotations aux amortissements,

Vu la circulaire du 1er mars 2017 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération 2019.041 du conseil communautaire du 28 mars 2019 relative à la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes est compétente pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition de la commission n°8 environnement, réunie le 10 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les durées d'amortissement des biens du budget annexe redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, ainsi que des subventions auxquelles elles se réfèrent, telles que définies ci-dessus ;

2/ d'appliquer ces durées à compter du 1er janvier 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_137-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

2022.138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean- Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne- Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

2022.138

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Il semble nécessaire de créer un poste de responsable informatique à mi-temps compte-tenu de la taille de la collectivité et de l'usage croissant des outils informatiques. Afin de rendre cet emploi plus attractif, il pourrait être couplé avec un autre mi-temps, c'est pourquoi il semble opportun de scinder en deux le poste existant de responsable développement économique et communication.

Une secrétaire de mairie a demandé la réduction de son temps de travail.

A Vitteaux, le poste d'entretien pourrait être pourvu par un agent ayant également des missions d'aide auxiliaire de puériculture.

Compte-tenu des effectifs en hausse dans les services périscolaires, il sera peut-être nécessaire d'embaucher des animateurs supplémentaires en cours d'année, sur le temps méridien.

Le président propose la modification des emplois permanents cités ci-dessous :

1° Pour les postes de la filière administrative :

- Supprimer un poste de responsable développement économique et communication à temps complet.

- Créer un poste de responsable développement économique au grade d'attaché à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 6 et d'une expérience dans le secteur privé, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Créer un poste de responsable communication au grade d'attaché à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience dans la communication, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Créer un poste de responsable informatique au grade de rédacteur à temps non-complet à hauteur de 17,5 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme de niveau 5 et/ou d'une expérience dans la gestion informatique, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Supprimer un poste de secrétaire de mairie à 16 h ;

- Créer un poste de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non-complet à hauteur de 12,75 h. Ce poste ne pourra pas être pourvu par un contractuel.

2° Pour les agents de la petite enfance

- Créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 30 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'un diplôme CAP petite enfance ou équivalent et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.

3° Pour les agents de l'animation

- Augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire de 14,33 h à 14,43 h.

- Créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 5,55 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- Créer un poste d'agent périscolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non-complet à hauteur de 5,28 h. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (emploi à temps non-complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier de compétences relationnelles et organisationnelles et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement ;

4° Pour les agents techniques

- Diminuer le temps de travail d'un poste d'entretien de 21,95 h à 20,73 h.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021 et la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 22 novembre 2022 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 ;

2/ de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Annexe à la délibération n° 2022.138

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATIONS

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
		~~Responsable développement économique et communication~~	~~temps complet~~	~~1~~	~~oui~~	~~Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)~~	~~Grille indiciaire du grade de recrutement~~	~~Licence et expérience dans le secteur privé~~
		Responsable développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
		Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la communication

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
		Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
		Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
		Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
		Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
			~~16h/s~~ 12,75h/s	~~1~~	~~non~~			

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint administratif	C	Chargé des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en gestion d'entretien des bâtiment
		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
Agent social	C	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non			
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
			31h/s	1	oui			
		Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
		Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
		Référent de site périscolaire	18h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
		Responsable d'un relais petite enfance	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
		Agent d'accueil	temps complet	1	non			
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	5	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance
			30h/s	5 +1	oui			
			9h/s	1	oui			
		Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
		Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS
		Référent de site périscolaire	21,08h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
		Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une

								collectivité, BAFD ou BPJEPS
		Agent périscolaire et extrascolaire	34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA
			34,63h/s	1				
			28h/s	1				
			28,23h/s	1				
			27,97h/s	1				
			21,8h/s	1				
		Agent périscolaire	22,5h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
			16,90h/s	2	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
			16,53h/s	1				
			~~14,33h/s~~ 14,43h/s	1				
			15,53h/s	1				
			14,62h/s	1				
			14,12h/s	1				
			14,03h/s	1				
			13,87h/s	1				
			13,53h/s	1				
			10,75h/s	1				
			10,60h/s	2				
			10,08h/s	1				
			9,84h/s	2				
			9,33h/s	1				
			8,57h/s	1				
			8,33h/s	1				
			6,55h/s	2				
			6,30h/s	10				
			5,55h/s	3 +1				
			5,28h/s	2 +1				
			4,03h/s	1				
			4,78h/s	1				
			1h/s	1				

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
			25,57h/s	1	oui			
			~~21,95h/s~~ 20,73h/s	1	oui			
			2,93h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
			3,5h/s	1	oui			
		Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B
			12h/s	1	oui			
			10h/s	1	oui			
			2h/s	1	oui			
		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
			31,5h/s	1	oui			
		Agent de restauration collective	29,8h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
			24,33h/s	1	oui			
			14,21h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Annexe à la délibération n° 2022.138

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : MODIFICATIONS

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
	Directeur	**A**	**Directeur de l'EPCI**	**temps complet**	**1**	**non**			
	Attaché principal	A	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
	Attaché	A	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
			Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
			Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
2022.			Responsable développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
			Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la communication

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Rédacteur	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
			Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2022.068			Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
D.2022			Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
D. 2022.068			Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
D. 2021 .097			Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
D. 2022.068	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
D. 2021 .097	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
			Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
D.2022				12,75h/s	1				

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Adjoint administratif	C	Chargé des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en gestion d'entretien des bâtiment
			Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
	Agent social	C	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non			
D.2022.068	Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
D. 2021 .097				31h/s	1	oui			
			Responsable de section d'un multi-accueil	temps complet	2	oui			
D.2022.068	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
D. 2021 .097	Puéricultrice	A	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
			Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
			Référent de site périscolaire	**18h/s**	**1**	**oui**	**Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)**	**Grille indiciaire du grade de recrutement**	**Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS**
	Animateur	B	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
D. 2022.068			Responsable d'un relais petite enfance	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
D. 2021 .097			Agent d'accueil	temps complet	1	non			
D. 2022.068 D.2022	Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	5	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance ou équivalence
				30h/s	6	oui			
D. 2021 .097				9h/s	1	oui			
D.2021.177			Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
D.2021.097			Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS
			Référent de site périscolaire	21,08h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS

D. 2022.068			Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
D. 2021.097			Agent périscolaire et extrascolaire	34h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA
				34,63h/s	1				
				28h/s	1				
				28,23h/s	1				
				27,97h/s	1				
				21,8h/s	1				
			Agent périscolaire	22,5h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
				16,90h/s	2	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
				16,53h/s	1				
				14,43h/s	1				
				15,53h/s	1				
				14,62h/s	1				
				14,12h/s	1				
				14,03h/s	1				
				13,87h/s	1				
				13,53h/s	1				
				10,75h/s	1				
				10,60h/s	2				
				10,08h/s	1				
				9,84h/s	2				
				9,33h/s	1				
				8,57h/s	1				
				8,33h/s	1				
D.2021.177				6,55h/s	2				
D.2021.097 D.2022				6,30h/s	10				
				5,55h/s	4				
				5,28h/s	3				
				4,03h/s	1				
				4,78h/s	1				
				1h/s	1				

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

N° de la délibération créant l'emploi	Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2021.097	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Référent de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
		C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
D.2022.068				25,57h/s	1	oui			
				20,73h/s	1	oui			
D.2021.177				2,93h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		
				3,5h/s	1	oui			
D.2021.097			Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article 3-3 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B
				12h/s	1	oui			
				10h/s	1	oui			
				2h/s	1	oui			
D.2022.068			Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
				31,5h/s	1	oui			
			Agent de restauration collective	29,8h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
				24,33h/s	1	oui			
				14,21h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)		

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_138-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_139-DE

2022.139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois contracte une assurance statutaire qui lui permet d'obtenir des remboursements quand un agent fonctionnaire est en congé maladie. Le contrat en vigueur, passé via le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte-d'Or (CDG), arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG a informé la Communauté de communes du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents pour 2023-2026.

Le président propose d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion aux conditions exposées ci-après.

Assureur : CNP Assurances.
Courtier : WTW.
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Agents couverts : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
Risques assurés : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant.
+ maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
Couverture : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,65 %. Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 26, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_139-DE

Considérant la proposition du Centre de gestion de la Côte-d'Or ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'adhésion au contrat d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le Centre de gestion de la Côte-d'Or aux conditions ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_139-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

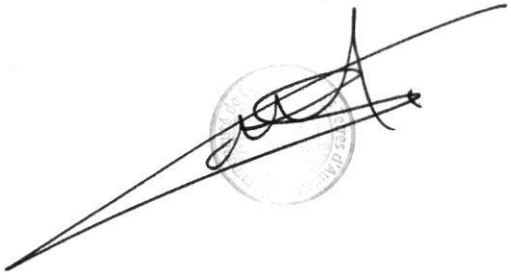

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_140-DE

2022.140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Conventions de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire

2022.140

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Conventions de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1er janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant. Les conventions concernant les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Genay et Villy-en-Auxois ont été travaillées avec les maires des communes concernées.

Le président propose d'approuver les conventions de biens partagés ci-annexées pour les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois et Genay à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, et les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 19 octobre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_140-DE

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les conventions de biens partagées ci-annexées pour les communes de Braux, Saint Thibault, Toutry, Villy-en-Auxois et Genay ;

2/ d'inscrire les crédits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_140-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

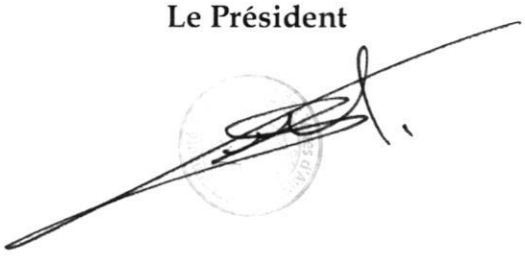

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_141-DE

2022.141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Construction d'un bâtiment petite enfance à Semur-en-Auxois

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Construction d'un bâtiment petite enfance à Semur-en-Auxois

Le Président expose ce qui suit.

Après avoir envisagé une réhabilitation des locaux du multi-accueil de Semur-en-Auxois, les élus de la commission petite enfance et enfance se sont orientés le 17 mai 2022 vers la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois qui accueillerait le multi-accueil et le relais petite enfance sur le terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes.

Ce terrain, cadastré AN 321, d'une contenance de 5 676 m², propriété de la SNCF, est idéalement situé puisque proche d'un quartier d'habitat collectif et peu éloigné du centre-ville. Il permet d'envisager la construction d'un bâtiment d'environ 800 m², de créer un extérieur pour les enfants, un parking pour les familles et les professionnels. Les tout-petits pourraient ainsi profiter de bien meilleures conditions de prise en charge et les locaux permettraient, sous réserve du budget de fonctionnement alloué, d'accueillir davantage d'enfants.

Inscrit dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), ce projet d'envergure pour la communauté de communes des Terres d'Auxois, permettrait de répondre à un des objectifs majeurs de la convention territoriale globale signée en 2021 qui est de « permettre l'accès à une solution d'accueil adaptées aux besoins des parents en lien avec l'offre disponible ».

Dans le cadre de ce projet, la SNCF propose une vente à 7,00 € HT / m² en l'état. Néanmoins, les résultats d'analyses du diagnostic de pollution des sols de ce site ont mis en évidence la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures en certains points. La communauté de communes doit procéder à des analyses complémentaires d'ICSEO et d'Aqua Terra pour un montant de 5 540,80 € HT afin de déterminer précisément les périmètres touchés.

Le président propose :

- d'approuver le principe de la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois pour le multi-accueil et le relais petite enfance sur le terrain jouxtant le siège social de la communauté de communes ;

- le plan de financement prévisionnel suivant.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_141-DE

Dépenses HT		Recettes		
		Financeur	Montant de financement sollicité	
construction d'un nouveau bâtiment pour le multi-accueil et le relais petite enfance	1 855 700 €	Caisse d'allocations familiales	613 420 €	33 %
		Etat	371 140 €	20 %
		Région	150 000 €	8 %
		Département dans le cadre du Plan Marshall Côte-d'Or	300 000 €	16 %
		FEDER	50 000 €	3 %
		Sous-total subventions	1 484 560 €	80 %
		Autofinancement CCTA	371 140 €	20 %
TOTAL	1 855 700 €	TOTAL	1 855 700 €	

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, multi-accueil…) et les relais petite enfance, les relais assistantes maternelles, les maisons d'assistants maternels ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Considérant l'approbation de la commission Petite enfance et enfance réunie le 17 mai 2022 pour le lancement du projet d'acquisition de terrain ;

Considérant la proposition de la commission Petite enfance et enfance réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'un nouveau bâtiment à Semur-en-Auxois pour le multi-accueil et le relais petite enfance sur la parcelle AN 321 ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_141-DE

3/ de solliciter des subventions auprès des co-financeurs suivants :

- la caisse d'allocations familiales dans le cadre du plan sur la petite enfance,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région au titre du contrat de territoire et/ou du programme Effilogis,
- l'Etat au titre de la DETR, de la DETR de fonctionnement sur la 1ère année, du fonds vert,
- le fonds européen de développement régional (FEDER),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 01 **Contre : 00** **Pour : 76**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_141-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

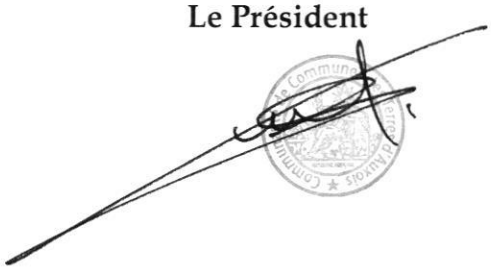

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_142-DE

2022.142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°5 – TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département

2022.142

COMMISSION N°5 – TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

L'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) a été initiée par le Département lors de son assemblée délibérante le 17 décembre 2018. Les statuts d'ICO prévoient les modalités d'administration de l'agence via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le président, et via un conseil d'administration.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est adhérente à ICO depuis 2020. L'adhésion arrive à échéance le 31/12/2022.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour trois ans pour un montant annuel de 500 €.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant que l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), est un établissement public administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité de passer par ICO pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de renouveler l'adhésion pour trois ans à l'agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour un montant annuel de 500 € ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_142-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_143-DE

2022.143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°5– TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Tarifs crémations 2023

COMMISSION N°5– TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Tarifs crémations 2023

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Le crématorium communautaire est géré via une délégation de service public (DSP). Le délégataire doit fournir chaque année à la communauté de communes un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service. Ce rapport et les prévisions d'augmentations du prix de l'électricité et du gaz, montrent qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des crémations pour 2023.

L'avenant n°1 du contrat de DSP indique que les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle selon la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le Président propose les tarifs de crémations joints en annexe pour 2023 avec une crémation d'adulte « classique » à 871 € TTC dont 202 € perçus par la Communauté de communes dans le cadre de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1411-3 qui indique que le délégataire d'une délégation de service public produit annuellement un rapport afférent à l'exercice du service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire ;

Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public ;

Vu l'article 3-2.4 du contrat de convention de délégation de service public ;

Considérant la formule de révision proposée en annexe 6 de la convention de délégation de service public ;

Considérant l'avis favorable de la Commission 5 - Travaux et gestion des équipements communautaires réunie le 17 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs de crémations joints en annexe pour 2023.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_143-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

crématorium auxois-morvan

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_143-DE

TARIFS 2023

	HT	TVA	Redevance CCTA	TTC
CRÉMATION (1)				
Crémation d'adulte **« CLASSIQUE »** *(Comprenant mise à disposition de la salle de cérémonie, et/ou Salle des retrouvailles, et/ou Salle de Visualisation)*	557.5 €	111.5 €	202 €	**871** €
Crémation d'adulte **DIFFÉRÉE SANS FAMILLE** * *(La crémation se fera le jour du dépôt du cercueil, uniquement si une plage horaire de crémation est libre le même jour [confère article 4 du règlement intérieur]. Dans le cas contraire, la crémation est reportée à J+1, sinon J+2, etc… La remise de l'urne se fait à J+1 du jour de la crémation)*	443.5 €	88.5 €	202 €	**734** €
Enfant de 1 à 12 ans	278.8 €	55.7 €	101 €	**435.5** €
Enfant moins d'un an	gratuit			gratuit
Crémation Exhumation **RELIQUAIRE** *(petit conteneur)*	278.8 €	55.7 €	101 €	**435.5** €
Crémation Exhumation **CERCUEIL ENTIER**	557.5 €	111.5 €	202 €	**871** €
Crémation Exhumation **ADMINISTRATIVE**	557.5 €	111.5 €	202 €	**871** €
Crémation personne indigente **	gratuit			gratuit

** Dispositif sécurisé d'introduction, cercueil carton ou cercueil Hors Cote, tarif imposé de 871 €*
*** Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sur présentation d'un certificat signé du Maire d'une commune de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, et domiciliée dans cette communauté de communes.*

CONSERVATION DE L'URNE (une année maximum)				gratuit
Si conservation de l'urne dépassant une semaine, chèque de caution de				**68** €
JARDIN DU SOUVENIR				
Recueillement et dispersion	56.7 €	11.3 €		**68** €
HORS CRÉMATION				
Salle de cérémonie Mise à disposition de la salle et son matériel de sonorisation	114 €	23 €		**137** €

(1) Toute crémation induit la récupération de métaux (présence des visseries du cercueil principalement, et dans certains cas de prothèses et autres métaux). Ils sont confiés à la société Orthometal qui est rétribuée à hauteur de 20% sur la vente de ces métaux. Les 80% restants sont entièrement reversés à des associations locales, et ce depuis l'ouverture du Crématorium Auxois-Morvan le 21 décembre 2012.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_144BIS-DE

2022.144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°5– TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Modification de marché – Lot 7 piscine d'Epoisses

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_144BIS-DE

2022.144

COMMISSION N°5– TRAVAUX ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Modification de marché – Lot 7 piscine d'Epoisses

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre du marché de travaux sur la piscine d'Epoisses, le titulaire du lot hydraulicité, Largier Technologie, a présenté à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) un rapport en indemnisation pour de nombreux décalages de jours d'intervention pour lesquels l'entreprise a dû réaffecter son personnel, et cela durant 6 mois. L'entreprise met aussi en avant des surcoûts de gestion pour des déplacements sans pouvoir intervenir du fait du retard d'autres entreprises, ainsi que la mobilisation de véhicule, matériel et personnel durant 24 semaines pour intervenir à la demande.

Les responsables de l'entreprise Largier Technologie ont été rencontrés à plusieurs reprises afin de s'accorder sur le montant de la transaction financière. Il a été convenu que celle-ci ne pourrait pas excéder le montant que la CCTA pourrait retenir en pénalité sur les entreprises ayant causé les retards et les surcoûts. Le montant de la transaction financière négociée est de 16 178 € HT.

Le président propose le versement 16 178 € HT d'indemnités à l'entreprise Largier Technologie correspondant à la modification de marché n°3 au lot hydraulicité des travaux sur la piscine d'Epoisses.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la gestion, l'investissement et le fonctionnement de la piscine d'Epoisses ;

Vu la délibération n°2010-175 attribuant les marchés de rénovation de la piscine d'Epoisses ;

Considérant les articles R-2194-1 et R-2194-3 du Code de la commande publique.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le versement 16 178 € HT d'indemnités à l'entreprise Largier Technologie dans le cadre du marché de travaux sur la piscine d'Epoisses ;

2/ d'autoriser le président à signer la modification de marché n°3 au lot hydraulicité jointe à la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_144BIS-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_144BIS-DE

Communauté de Communes de Terre d'AUXOIS

MODIFICATION n° 03 AU MARCHE DE TRAVAUX

RESTRUCTURATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'EPOISSES

Marché du 28 Octobre 2020
titulaire du marché :
LARGIER TECHNOLOGIE
7,Rue du Voltour
07600 VALS LES BAINS
Lot n°7 - HYDRAULIQUE

Montant du marché + Avenant n°1 et 2 HT		137 970,70
Modification pour Travaux suplémentaires selon article R-2194-1 à R-2194-3 du Code de la Commande publique		
Décalage des jours d'intervention avec réaffectation du personnel durant 6 mois, réorganisation des chantiers pour intervention sur la piscine d'Epoisses, surcoût de gestion administrative, déplacements sans pouvoir intervenir faute au retard d'autres entreprises, perte financière due aux retards		
Mobilisation de véhicule, matériel et personnel durant 24 semaines		
TVA 20%		27 594,14
Transaction financière négociée sur la base d'un rapport en indemnisation		16 178,00
soit Nouveau Montant du MARCHE TTC	**TTC**	**181 742,84**

soit en lettres : Cent quatre-vingt un mille sept cent quarante deux euros et quatre-vingt quatre centimes TTC

Toutes conditions identiques au marché de base et CCAP

Pourcentage d'écart introduit part l'avenant 9,77%

Le 9 décembre 2022

Le présent avenant est accepté le : 13/12/2022

La Personne Responsable du Marché, Le Maître d'œuvre, L'Entrepreneur,

Le Président
Jean-Michel PETITEAU

Communauté de Communes de Terre d'Auxois

Sarl d'Architecture New Concept
N° [illegible] 503 962 425
4 rue de l'Hôpital [illegible] VALLON Cedex
www.newconcept.fr

LARGIER TECHNOLOGIE
GENIE CLIMATIQUE - SANITAIRE
7, Rue du Voltour
B.P. 100 - 07600 VALS LES BAINS
Tél. 04 75 37 [illegible] - Fax 04 75 37 68 22
[illegible]

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_145B-DE

2022.145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan d'actions 2022-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale

COMMISSION N°6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan d'actions 2022-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au titre de l'année 2021, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a initié l'élaboration d'une stratégie alimentaire territoriale à l'échelle intercommunale, en partenariat avec le Département de la Côte-d'Or. Un diagnostic du système alimentaire territorial a été mené en 2021-2022 permettant d'identifier les enjeux relevant du développement d'une alimentation saine et durable sur les Terres d'Auxois.

Une phase de construction de la politique alimentaire communautaire a suivi permettant de retenir les axes de travail suivants :

- optimiser les services intercommunaux de restauration collective,
- rendre accessible les produits locaux aux consommateurs de la Communauté de communes des Terres d'Auxois,
- structurer les circuits d'approvisionnement et de distribution alimentaire de proximité.

Dans cette perspective, un plan d'actions, annexé à la délibération, a été construit sur la période 2022-2026 pour décliner de manière opérationnelle les orientations politiques fixées à mener d'ici la fin du mandat. Il a vocation à évoluer en fonction de l'avancée des projets et des différentes politiques communautaires sur toute la durée du mandat. Des bilans annuels seront instaurés pour en suivre l'avancement et établir le budget affecté aux différentes opérations.

Un appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2022-2023 vient de paraître et la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, telle que déclinée dans ce plan d'actions, remplit en grande partie les exigences du volet 1 « soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ». Pour postuler à cet Appel à Projets, il est nécessaire de faire une demande de reconnaissance officielle de la stratégie en projet alimentaire territorial (PAT) de niveau 1 sur une durée de 3 ans, auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Cet appel à projets ouvre la possibilité pour la Communauté de communes de solliciter une enveloppe de 100 000 euros maximum sur 3 ans.

Ces éléments amènent à réévaluer les éléments budgétaires alloués au plan d'actions, étant entendu que ceux-ci vous seront présentés lors d'une prochaine session de l'assemblée générale en lien avec les éléments techniques et financiers de demande de reconnaissance officielle en PAT de niveau 1 et de candidature à l'Appel à Projets PNA 2022-2023.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_145B-DE

Le président propose :

- d'approuver les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026,

- d'approuver le principe de constitution d'un dossier de candidature pour l'Appel à Projets du PNA 2022-2023 et de demande d'une reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire intercommunale en PAT de niveau 1 sur 3 ans.

Vu la délibération n°2019.187 du 19 novembre 2016 relative au dispositif de Plan Alimentaire Territorial sur les logistiques alimentaires ;

Vu la charte d'engagement conclue avec le conseil départemental de la Côte-d'Or pour les politiques alimentaires cohérentes et structurantes pour la Côte-d'Or ;

Considérant la nécessité d'acter les orientations de la stratégie alimentaire intercommunale 2022-2026 ;

Considérant l'appel à projets du programme national pour l'alimentation (PNA) 2022-2023 ;

Considérant la proposition de la commission 6 réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/d'approuver les orientations opérationnelles relatives à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale synthétisées dans le plan d'actions prévisionnel 2022-2026,

2/d'approuver le principe de demande d'une reconnaissance officielle de la stratégie alimentaire intercommunale en PAT de niveau 1 sur 3 ans,

3/d'approuver le principe de constitution d'un dossier de candidature pour l'appel à projets du programme national pour l'alimentation 2022-2023,

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_145B-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

CONSTATS	AXE	NOM PROJET	OBJECTIFS	NOM ACTION	TYPE ACTION*	RÉSULTATS ATTENDUS	CALNDRIER PRÉVISIONNEL CCTA 2022	2023	2024	2025	2026
- Repas des services intercommunaux de restauration périscolaire et crèches produits en dehors du périmètre intercommunal - plus de 3/4 des repas servis sur le territoire en restauration collective scolaire et médico-sociale sont produits au sein du périmètre intercommunal - Services de portage de repas à domicile inégaux d'un secteur à un autre et peu concurrentiels face aux services ADMR - Des potentialités d'intervention fortes de la CCTA en matière d'action sociale et un PLPDMA ambitieux sur lequel s'appuyer pour lutter contre le gaspillage alimentaire	Optimiser les services intercommunaux de restauration collective	A. Relocaliser la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale	- produire les repas sur le périmètre intercommunale - faciliter et accroître la part d'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la production des repas - améliorer la maîtrise des opérations de production des repas	A1. Étude de faisabilité relative à la relocalisation de la production des repas en restauration collective scolaire et petite enfance intercommunale	OPÉRATIONNELLE	- PHASE 1 : Diagnostic et dimensionnement des services - PHASE 2 : identifier un scénario détaillé de mise en œuvre - PHASE 3 (optionnelle) : programmation du scénario retenu				
				A2. Organisation d'une production de repas relocalisée en restauration collective scolaire intercommunale	OPÉRATIONNELLE	Mise en œuvre du scénario retenu					
		B. Créer et déployer un plan éducatif alimentaire intercommunal	- réduire le gaspillage alimentaire sur les sites de restauration collective scolaire intercommunale - promouvoir l'éducation alimentaire de la jeunesse	B1. Installation du comité technique dédié au plan éducatif alimentaire	STRUCTURANTE	- Définition des membres constitutifs - Définition du rôle du groupe de travail - Définition de la fréquence de réunion - Construction collective et partagée du plan éducatif alimentaire					
				B2. Définition du plan éducatif alimentaire – programme organisationnel	OPÉRATIONNELLE	- Formalisation d'une méthodologie de suivi du gaspillage alimentaire - Définition des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire - Définition d'un programme d'actions organisationnelles visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et à éduquer au goût					
				B3. Définition du plan éducatif alimentaire – programme éducatif	OPÉRATIONNELLE	- Définition d'un programme d'actions éducatives à dispenser au public cible					
		C. Préfigurer le service public intercommunal de portage de repas à domicile	- optimiser le modèle organisationnel du service - produire les repas sur le périmètre intercommunal - faciliter et accroître la part d'approvisionnement en produits locaux et de qualité dans la production des repas	C1. Adoption du schéma organisationnel du service public intercommunal de portage de repas à domicile	STRUCTURANTE	- PHASE 1 : identification des scénarios à étudier - PHASE 2 : étude des scénarios					
				C2. Organisation du service public intercommunal de portage de repas à domicile	OPÉRATIONNELLE	- Mise en œuvre du scénario retenu					
- Des formes sociétaires agricoles dominantes - Des modes de commercialisation en circuits courts et locaux nombreux mais cloisonnés - Manque d'outils économiques pour structurer l'offre de proximité existante (notamment pour la transformation de produits carnés) - Inégale répartition de la demande alimentaire sur le périmètre intercommunal	Structurer les circuits d'approvisionnement et de distribution alimentaire de proximité	D. Structurer les approvisionnements locaux en restauration hors domicile	- Massifier les approvisionnements locaux sur le territoire - Développer les débouchés rémunérateurs pour les producteurs du territoire	D1. Structuration des fournisseurs locaux pour le débouché de la restauration hors domicile (lien avec actions A1, A2, C1 et C2 notamment)	STRUCTURANTE	- PHASE 1 : identifier des parties prenantes et des besoins et attentes au niveau de l'offre et de la demande (en lien notamment avec les actions A1, A2, C1 et C2) - PHASE 2 : accompagner la structuration des circuits d'approvisionnement (organiser des « salons » d'échanges entre les producteurs et les établissements de RHD, déterminer les pistes de travail à envisager développer les circuits en lien avec les travaux logistiques du Département de la Côte-d'Or)					
		E. Valoriser les produits issus de l'élevage dans les circuits de proximité	- Renforcer la rentabilité et l'attractivité du métier d'éleveur - Maintien des paysages agricoles de bocage - Massifier la distribution de produits carnés locaux sur le territoire	E1. Etude d'opportunité relative à l'organisation d'une filière viande de proximité	OPÉRATIONNELLE	- PHASE 1 : construction de la gouvernance de l'étude (visite de laboratoire intercommunal de transformation alimentaire, identification de la gouvernance relative à la réalisation de l'étude d'opportunité, adoption du périmètre et des orientations de l'étude) - PHASE 2 : Diagnostic de la filière viande de proximité - PHASE 3 : Emergence (partage du diagnostic avec les acteurs du territoire, recueil des attentes et besoins, identification des parties prenantes pour la suite du projet)					
				E2. Etude de faisabilité relative à l'organisation d'une filière viande de proximité	OPÉRATIONNELLE	- dimensionnement technico-économique, administratif et juridique de la filière - structuration et organisation des différentes parties prenantes (producteurs, débouchés, collectivités)					
				E3. Organisation de la filière viande de proximité	OPÉRATIONNELLE	Mise en œuvre du scénario retenu					
- 1/3 de la population éloignée des équipements de proximité - Population vieillissante avec un pouvoir d'achat limité à très limité - Des points de vente de produits locaux nombreux mais dispersés sur le territoire et majoritairement spécialisés pour un seul type de produit - Déficit d'attractivité de la commune de Précy-sous-Thil et des communes alentours de Vitteaux pour les achats alimentaires - Des potentialités d'intervention fortes de la CCTA en matière d'action sociale et de mobilité	Rendre accessible les produits locaux aux consommateurs de la CCTA	F. Expérimenter la mise en place de casiers de vente de produits locaux 24H/24 et 7J/7 sur Semur-en-Auxois	- Expérimenter un mode de distribution de produits alimentaires locaux innovants - Évaluer l'attractivité d'un dispositif de vente en continu de produits alimentaires locaux	F1. Installation et mise à disposition de l'outil « Les Petits Casiers »	OPÉRATIONNELLE	- Mise en service de l'outil - Institution d'une convention de mise à disposition fixant les règles d'utilisation - Mise en œuvre du suivi d'activité de l'outil					
		G. S'impliquer dans les projets structurants en matière de justice sociale alimentaire	- Intégrer la réflexion de l'accessibilité des produits alimentaires locaux dans la mise en place de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité - Faire du lien sur la thématique de l'alimentation saine et durable avec le public en précarité alimentaire - Accompagner les structures sociales du territoire dans le déploiement de projets structurants et innovants en matière de prise en charge du public en précarité alimentaire	G1. Construction d'une mobilité territoriale favorisant le développement de l'accès à une alimentation saine et durable pour tous	A CONSTRUIRE En lien avec la réflexion menée sur la mise en œuvre de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité						
				G2. Accompagnement sur les projets structurants en matière de prévention et de lutte contre la précarité alimentaire	A CONSTRUIRE Suivant les échanges à mener avec les acteurs mobilisés sur le territoire pour la prévention et la lutte contre la précarité alimentaire						
		H. Partager la stratégie alimentaire intercommunale avec les citoyens et les professionnels du territoire	- Communiquer sur les actions réalisées par la CCTA pour valoriser et informer le grand public - Développer la participation collective sur des réflexions valorisant la résilience du système alimentaire territorial - Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire sur des projets territoriaux d'envergure alimentaire - Construire une gouvernance alimentaire territoriale	H1. Définition d'un plan de communication sur la stratégie alimentaire intercommunale	OPÉRATIONNELLE	- Définition des éléments de programmation de la communication : cible, outils/canaux de diffusion, périodicité, moyens et ressources, budget - Diffusion des outils de communication					
				H2. De la consultation citoyenne à la mise en place d'une gouvernance alimentaire	STRUCTURANTE	- Définition et organisation d'un programme de consultation et de concertation citoyenne -Mise en place des outils de structuration de la consultation/ concertation (plateforme collaborative, enquête, ateliers de concertation territoriaux)					

*** Définition de TYPE ACTION :**

OPÉRATIONNELLE = action qui concourt à la mise en place d'outils de développement territorial

STRUCTURANTE = action qui concourt à la mise en place d'instances de réflexion, de participation et/ou d'organisation des acteurs

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_145B-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_146-DE

2022.146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PROMOTION DU TOURISME

Gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour les bénévoles

COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PROMOTION DU TOURISME

Gratuité des frais d'inscription à la médiathèque pour les bénévoles

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En France, 70 000 bénévoles sont engagés dans des actions au sein des bibliothèques territoriales. Les bénévoles sont des collaborateurs occasionnels qui exercent des missions sans rémunération - à l'exception d'un éventuel remboursement de frais - au sein d'un service public pour le compte d'une collectivité. Ils peuvent accomplir des missions qui sont normalement affectées à une personne publique et collaborent au bon fonctionnement du service. Ils interviennent en concertation avec les agents publics et sous leur direction, sans lien de subordination.

La médiathèque à Précy-sous-Thil, gérée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois, accueille également une équipe de bénévoles qui participent à la vie du service en apportant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire.

Le Président propose d'offrir aux bénévoles de la médiathèque communautaire les frais d'inscription à la médiathèque, qui s'élèvent actuellement à 9 € par an, afin de saluer leur engagement.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précy-sous-Thil ;

Considérant la participation des bénévoles indispensable au bon fonctionnement de la médiathèque communautaire ;

Considérant la proposition de la commission développement culturel et promotion du tourisme réunie le 15 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de la gratuité des frais d'inscription annuels à la médiathèque pour les bénévoles contribuant au fonctionnement de cette médiathèque, en signe de reconnaissance et de remerciement ;

2/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_146-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_147-DE

2022.147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PROMOTION DU TOURISME

Versement d'un fonds de concours à VNF au titre de la sécurisation des berges

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_147-DE

2022.147

COMMISSION N°7 – DEVELOPPEMENT CULTUREL ET PROMOTION DU TOURISME

Versement d'un fonds de concours à VNF au titre de la sécurisation des berges

Rapporteur : M. Jean-Claude PERNETTE, vice-président en charge du développement culturel et de la promotion du tourisme.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les berges du lac de Pont-et-Massène souffrent de phénomènes d'érosion et présentent des risques d'effondrement sur la rive gauche. Il est nécessaire de consolider ces berges en plusieurs endroits afin de préserver la biodiversité, mais également de permettre aux habitants et aux touristes de se réapproprier le lac dans sa totalité sans courir le risque de chute ou d'effondrement de la berge.

Ces berges sont la propriété de Voies navigables de France (VNF). Néanmoins, la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a compétence pour l'entretien du sentier localisé le long de ces berges.

VNF a engagé, début décembre 2022, des travaux de réparation sur l'affaissement de terrain situé à 500 m de la plage et des travaux stabilisation au km 1,5. La CCTA s'est engagée à contribuer financièrement pour moitié du coût de ces travaux.

Le président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 480,13 € TTC à VNF pour participer au financement des travaux de stabilisation et de sécurisation des berges suite à des affaissements. Ce montant correspond à 50 % de la dépense totale engagée par VNF.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien de la signalétique de onze sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;

Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion touristique du lac de Pont-et-Massène ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 480,13 € TTC à VNF pour participer au financement des travaux de stabilisation et de sécurisation des berges du lac de Pont-et-Massène suite à des affaissements ;

2/ de préciser que ce montant correspond à 50 % de la dépense totale engagée par VNF à ce titre ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_147-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

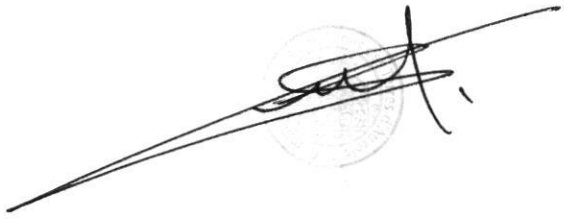

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

2022.148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°8 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

Modifications n°4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés

2022.148

COMMISSION N°8 – COMMISSION ENVIRONNEMENT

Modifications n°4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement

Le rapporteur expose ce qui suit.

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a étendu le principe de redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire. Cette redevance est régie par un règlement de collecte et un règlement de facturation. Après une année de fonctionnement, des ajustements sont à apporter au règlement de facturation, en réduisant le nombre minimum de levées facturées et en étendant les possibilités d'exonération des habitations inoccupées.

Le président propose :

-la modification n°4 concernant les modalités de calcul des foyers individuels et collectifs ainsi que des activités professionnelles suivante.

Article 5.1.1 Pour les foyers en habitat individuels ou collectifs

La redevance est constituée :

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
- d'une *part levées supplémentaires* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an.
- Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

  Le montant du forfait levées est défini en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

  Les dispositions concernant la part habitant et la part foyer sont inchangées.

Article 5.1.2 Pour les activités professionnelles

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

La redevance est constituée :

- d'un *forfait levées* par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),
- d'une *part levées supplémentaires* indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.
- Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

  Le montant du forfait levées est défini en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

  Les dispositions concernant la part foyer et le coefficient catégoriel sont inchangées.

-la modification n°5 – instaurant une exonération partielle de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers.

Article 5.3 Dispositions spécifiques / exonérations

Dans le cas d'une habitation sans redevable en raison :

- du décès de l'occupant unique,
- d'un départ en maison de retraire/EHPAD de l'occupant unique,
- d'une hospitalisation longue durée de l'occupant unique,

Les particuliers peuvent être exonérés du forfait annuel de levées minimum, sur présentation d'un des justificatifs suivants :

- attestation de placement en maison de retraite et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat d'hospitalisation supérieur à 3 mois et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
- certificat de décès et attestation de la personne en charge de la succession de non occupation de l'habitation par un tiers.

A l'instauration de l'exonération de ce forfait, le bac mis à disposition devra être placé sous abris ou restitué. La puce électronique sera désactivée par le service environnement et le bac ne sera plus collecté.

Les autres dispositions de l'article 5.3 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 10 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les modifications apportées au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères présentées ci-dessus ;

2/ d'appliquer le règlement modifié de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2023 ;

3/ de préciser que ces modifications ne sont pas prises en compte pour la facturation des périodes antérieures ;

4/ de conserver les autres articles du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères inchangés ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES des Terres d'Auxois

REGLEMENT DE FACTURATION
Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le cadre législatif et réglementaire :

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n°92-377 du 1 avril 1992 portant application pour les déchets résultant de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibérationn°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.186 validant les tarifs de la REOMi ;

Vu la délibération n°2021.187 validant le présent règlement ;

Considérant la délibération n°2022.023 relative aux modifications n°1, 2 et 3 du présent règlement, applicable au 1er janvier 2022 ;

Considérant la délibération n°2022.XXX relative aux modifications n°4 et 5 du présent règlement, applicable au 1er janvier 2023 ;

Les principes de ces lois à retenir :

- ✓ Responsabiliser les producteurs de déchets dans l'élimination de ceux-ci et conformément à la loi ;
- ✓ Confier aux collectivités territoriales la compétence et la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers ;
- ✓ Procéder à l'élimination des déchets dans le respect des dispositions prévues par la protection de l'environnement et de la santé ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

- ✓ Interdire le traitement des déchets en dehors des installations autorisées ;
- ✓ Inciter au recyclage et à la valorisation des déchets ;
- ✓ Lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage ;
- ✓ Transformer notre économie linéaire ;
- ✓ Produire, consommer, jeter ;
- ✓ En une économie circulaire.

Le rôle des communes et des collectivités territoriales (EPCI) :

Les communes et leurs groupements sont responsables :

- ✓ Des déchets produits par les ménages dans leur vie quotidienne (article L.2224-13 du CGCT),
- ✓ Des déchets « assimilés », les déchets courants des petits commerces, artisans, bureaux qui sont collectés et traités dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, sans sujétions techniques particulières (article L.2224-14 du CGCT),
- ✓ De la collecte ou du traitement des déchets d'activités économiques n'entrant pas dans le cadre du service public d'élimination des déchets qui ne présentent pas un caractère de service public et relèvent par conséquent de la seule responsabilité des producteurs de ces déchets.

Le contexte :

En janvier 2017 est née de la fusion des Communautés de communes de la Butte de Thil, du Canton de Vitteaux et du Sinémurien, la CCTA : la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Ces anciennes collectivités avaient chacune des modes de collecte et de financement des déchets ménagers différents.

Depuis, la loi "NOTRe" impose l'harmonisation du financement du service de gestion des déchets au 1er janvier 2022. Après de nombreuses réunions de travail, les élus ont validé les nouveaux modes de collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi que le mode de financement par la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) sur l'ensemble du territoire.

Les ordures ménagères seront toujours collectées à votre porte ou à proximité avec la mise à disposition du bac roulant pucé (bac noir). Pour les foyers en faisant la demande, il sera également possible d'opter pour un apport volontaire des ordures ménagères avec badge aux abris bac mis à disposition (système C).

Les emballages recyclables plastiques et métalliques seront collectés soit en porte à porte (système A), soit en point d'apport volontaire (système B).

Concernant les déchets recyclables fibreux (papiers et cartonnettes), ils seront collectés en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire de la même façon que le verre.

Enfin pour les autres déchets ménagers, les services d'accès aux cinq déchèteries sont proposés (système D).

A ce titre le Conseil Communautaire des Terres d'Auxois
adopte le règlement suivant pour les modalités de facturation

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Article 1 : OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi pour les usagers du territoire de la CCTA. Ce règlement sera actualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

Article 2 : PRINCIPES GENERAUX

Pour l'ensemble de la CCTA : l'adoption du système de la REOMi relève d'une décision du conseil communautaire du 17 novembre 2020. Cette redevance se substitue, à partir du 1er janvier 2022, aux autres systèmes existants.

Le présent règlement s'impose sur les communes de la CCTA.

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent règlement.

Article 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOMi englobe l'ensemble des prestations du service de gestion des déchets mis à disposition des habitants, à savoir :

1 - Pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) :
- la collecte des déchets OMR,
- le transport de ces déchets jusqu'au site de transfert, puis jusqu'au site de traitement,
- le traitement de ces déchets par incinération ou enfouissement (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

2 - Pour les emballages, le verre, les papiers-fibreux :
- la collecte des déchets ménagers valorisables,
- le transport de ces déchets jusqu'au centre de tri ou de traitement,
- le tri et le conditionnement de ces déchets en vue d'une éventuelle valorisation,

3 – Pour les déchèteries :
- la gestion des 5 déchèteries communautaires,
- le transport et le traitement des produits collectés en déchèteries (soumis à Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP),

4 – Pour les frais généraux :
- les actions de communication et de sensibilisation,
- les investissements nécessaires et leurs amortissements,
- la gestion générale du service.

Article 4 : USAGERS DU SERVICE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE (REOMi)

La REOMi est due par tous les foyers, toutes les activités professionnelles, tous les établissements publics ou tout autre gestionnaire du bien, usager du service, domiciliés dans les communes de la CCTA, et ce conformément à l'article L 2333-76 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères

calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Article 5 : MODALITES DE CALCUL

5.1 – Décomposition de la REOMi

L'appartenance aux systèmes A, B, C ou E aura une conséquence sur le calcul de la facturation :

La redevance est composée des éléments suivants :

5.1.1. Pour les foyers en habitats individuels ou collectifs

- d'un ***forfait levées*** par bac mis à disposition, comprenant le forfait minimum de collecte de 12 levées OMR en porte à porte (PAP) ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C),

La part bac est définie en fonction du volume du bac roulant OMR mis à disposition de l'usager.

- d'une ***part habitant***, variable en fonction du nombre de personnes constituant le foyer, un maximum de 4 personnes est comptabilisé même si le nombre d'habitants au sein du foyer est supérieur à 4. Cette part ne s'applique pas aux activités professionnelles et établissements publics,

- d'une ***part foyer*** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
  - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (PAP et point d'apport volontaire PAV),
  - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
  - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
  - les frais de gestion.

- d'une ***part levées*** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou 24 ouvertures par an de tambour pour le système C. Pour les habitations individuelles et collectives, un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

Concernant les logements locatifs, la facture est adressée aux propriétaires qui se chargent ensuite de la répercuter auprès de leurs locataires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

5.1.2 Pour les activités professionnelles

La redevance est constituée de :

- D'un ***forfait levée*** par bac mis à disposition, comprenant le forfait minima de collecte de 12 levées OMR en PAP ou 24 ouvertures de tambour (pour les abris bacs système C).

Cette part bac est optionnelle, le professionnel n'est pas obligé de prendre un bac roulant. De ce fait il n'est pas redevable de cette part.

- d'une ***part levées*** indexée sur le nombre de levées supplémentaires supérieures à 12 levées par an ou pour le système C par ouverture supplémentaire de tambour supérieures à 24 ouvertures par an, dans le cas où le professionnel est équipé d'un bac roulant.
  Un minimum de 12 levées ou 24 ouvertures sera facturé sur une année civile soit 6 levées ou 12 ouvertures par semestre. Lors du premier semestre, 6 levées ou 12 ouvertures minimum seront facturées. Sur le second, une régularisation, de l'année civile, sera effectuée en tenant compte de la consommation du premier et du deuxième semestre.

- d'une ***part foyer*** variable indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
  - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
  - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
  - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
  - les frais de gestion.

Cette part foyer est multipliée par un coefficient catégoriel (de 0,25 à 10). Cette part foyer concerne également les professionnels exerçant à la même adresse que leur domicile, et fait l'objet d'une facturation au titre de l'activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

	Nomenclature APE	Coefficient / catégorie
1	Prestations à domicile, micro entreprises (sauf espaces verts et travaux)	0,5
2	Professions médicales (médecins, pharmacies, infirmières et activités assimilées)	1,5
3	Maisons de santé	5
4	Activités tertiaires (banque, poste, …)	2
5	Etablissements scolaires (primaires coef. 1, collèges et MFR coef. 3 & lycée coef. 5)	1 à 5
6	Maçons, couvreurs, plâtriers, peintres, travaux publics, activités de nettoyage et activités assimilées	1,5
7	Menuisiers, électriciens, plombiers, chauffagistes et activités assimilées	1,5
8	Entretien d'espaces verts	2
9	Boucheries, boulangeries, produits de bouche et activités assimilées	1,5
10	Commerces de détails, petits commerces, café, bar et activités assimilées	1
11	Garages, stations-services, réparation agricoles et activités assimilées	1,5
12	Restaurants ou hôtels	2
13	Hôtel-restaurants, campings	3
14	Gîtes	1
15	Chambres d'hôtes	+0.25/chambre
16	Spectacles, divertissement, activités culturelles et associatives	1
17	Fabrication de produits manufacturés et activités assimilées	1,5
18	Notaires, architectes, géomètres et activités assimilées	2
19	EHPAD	10
20	Manifestations et activités ponctuelles générant beaucoup de déchets : S'adresser à la CCTA pour la mise à disposition de bacs loués (déchets OMR) à la journée sur la durée de la manifestation. Signature d'un engagement à trier les déchets	Prix selon volume

5.1.3 Pour les établissements publics communaux

Cette catégorie concerne les établissements gérés par les communes : les mairies, les salles des fêtes, les cimetières, les cantines, les accueils périscolaires, les accueils extra-scolaires, les écoles maternelles et élémentaires.

- une ***part foyer*** indexée sur le coût du mode de collecte du flux emballages (jaune) en PAP pour le système A ou en PAV pour les systèmes B et C, comprenant :
  - la mise à disposition et l'entretien des matériels de collecte (porte à porte PAP et point d'apport volontaire PAV),
  - l'accès aux déchetteries de la CCTA,
  - les coûts de transport, de transfert, de tri et de traitement des différents flux collectés,
  - les frais de gestion.

- une ***part levées*** indexée sur le nombre de levées réellement réalisées sans nombre minimum de levées.

Concernant les logements communaux, s'applique la règle de l'habitat individuel ou collectif.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

5.1.4 Pour les bénéficiaires de collectes hebdomadaires supplémentaires

Une délibération spécifique précise les tarifs applicables.

L'ensemble des tarifs est fixé, par délibération, par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et est consultable au Siège de la CCTA, à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR-EN-AUXOIS
03 80 97 26 65 – environnement@ccterres-auxois.fr

5.1.5 Tableau récapitulatif

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement publics
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire (plafonnée à 4 habitants	NON	NON
Part bac	Obligatoire	Optionnelle, *si mise à disposition d'un bac*	NON
Part levées	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*

5.2. – Grille de dotation – REOMi

Les différentes grilles de dotation de bacs pucés à ordures ménagères par type de redevables sont données à titre d'exemple :

Grille de dotation de bac pour les foyers en habitat individuel :

Nombre de personnes en recommandation	Volume des bacs
1 à 3 personnes	120 litres
4 et plus	240 litres

Grille de dotation recommandée en bacs pour les foyers en habitat collectif :

Nombre de logements	Volume des bacs
2 à 4 logements	240 litres
5 à 6 logements	340 litres
7 logements et au-delà	660 litres ou 4 roues

Grille de dotation recommandée en bacs pour les activités professionnelles :

Volume des bacs
120 litres
240 litres
340 litres
660 litres ou 4 roues

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Sacs prépayés :

Toutes les catégories de redevables peuvent acheter des sacs prépayés. Les tarifs de vente seront délibérés par la CCTA. Une délibération spécifique précise les tarifs applicables.
Les sacs sont vendus à l'unité sur les sites administratifs de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois :

Epoisses	Précy-sous-Thil	Semur-en-Auxois	Vitteaux
7 rue de la Gare	17 rue de l'Hôtel de Ville	3 place de la Gare	13 rue de l'Hôtel de Ville
Lundi, mercredi et jeudi	Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi	Sur rendez-vous
8h30 à 12h00		9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	
03 80 96 42 91	03 80 64 43 07	03 80 97 26 65	03 80 49 65 66

Lors du retrait de sac prépayé, un reçu est délivré à l'usager. Un complément de facturation spécifique aux sacs prépayés apparaîtra sur la facture semestrielle.

5.3 – Dispositions spécifiques / exonérations

- Pour les particuliers dans le cas d'une habitation sans redevable (personne décédée ou partie en maison de retraite), l'exonération pourra être appliquée après attestation de la commune spécifiant que le bien est vide de tous meubles et ne justifie d'aucunes factures d'eau, de gaz ou d'électricité. De plus, les bacs devront être restitués à la Communauté de Communes afin de désactiver le compte. Le foyer ne respectant pas ces conditions, sera redevable uniquement de la part fixe.

- Dans le cas d'une habitation sans redevable en raison :
  - du décès de l'occupant unique,
  - d'un départ en maison de retraire/EHPAD de l'occupant unique,
  - d'une hospitalisation longue durée de l'occupant unique,

  Les particuliers peuvent être exonérés du forfait annuel de levées minimum, sur présentation d'un des justificatifs suivants :
  - attestation de placement en maison de retraite et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
  - certificat d'hospitalisation supérieur à 3 mois et attestation sur l'honneur de non occupation de l'habitation par un tiers,
  - certificat de décès et attestation de la personne en charge de la succession de non occupation de l'habitation par un tiers.

  A l'instauration de l'exonération de ce forfait, le bac mis à disposition devra être placé sous abris ou restitué. La puce électronique sera désactivée par le service environnement et le bac ne sera plus collecté.

- Pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont étudiants et à ce titre disposent d'un logement sur le lieu d'étude, le nombre de part habitant sera réduit. Un justificatif de domicile sera à fournir. Cette disposition ne concerne pas les enfants en internat.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

- Pour les activités professionnelles dans le cas où l'activité professionnelle :
  - ne produit pas d'ordures ménagères résiduelles,
  - n'utilise pas les services de la CCTA (collecte et traitement des déchets ou accès aux déchèteries communautaires),
  - justifie la collecte et le traitement de ses déchets par un contrat d'une société agréée,

    = alors l'activité professionnelle sera exonérée de la redevance.

Article 6 : MODALITES DE FACTURATION

6.1 – Redevable

La facture de la REOMi est adressée :

- au propriétaire du foyer,
- au gestionnaire du bâtiment collectif,
- au professionnel,
- au gestionnaire de l'établissement public.

En cas d'occupant déclaré, sans identification du propriétaire, l'occupant est alors le redevable. La CCTA se réserve le droit d'étudier et apprécier chaque cas particulier, sur proposition du Vice-président au Président.

En cas de regroupement non établi en copropriété (partage des bacs par plusieurs propriétaires particuliers ou non), la redevance peut être facturée à l'interlocuteur du groupement désigné, à charge pour lui d'en répartir le montant entre les différents membres du groupement.

Tout redevable ou candidat redevable devra informer la CCTA de tout changement dans sa situation conformément à l'article 7 du présent règlement. Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être redevable du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer, par écrit (courrier, courriel …) la CCTA, sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Le droit à l'erreur permet de régulariser une erreur commise dans une déclaration à l'administration sans être sanctionné. La réclamation peut intervenir jusqu'au 31 décembre de la troisième année qui suit celle sur laquelle porte la proposition de rectification. La date de réception de la proposition de rectification constitue le point de départ du délai.

6.2 – Périodicité de la facturation

La période de recouvrement est du 1er janvier au 31 décembre.

La facturation est semestrielle : juillet de l'année en cours pour le premier semestre et janvier de l'année suivante pour le second semestre.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

6.3 – Pénalités en cas de refus de bacs

En cas de refus non justifié de bac par un redevable, il sera facturé à ce dernier la redevance totale suivante :

- la part fixe,
- la part foyer,
- la part habitant calculée selon les règles fixées à l'article 5 du présent règlement,
- une pénalité correspondante à 52 sorties d'un bac habituellement mis à disposition du redevable (voir art. 5.2 du présent règlement).

Article 7 : PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

7.1. – Règles de proratisation

La REOMi est facturée « à terme échu ». En cas de départ avant la fin du semestre, la CCTA applique la règle du prorata temporis au nombre de mois occupés par le redevable, sous réserve que celui-ci ait informé la CCTA avant le calcul des factures. Tout mois commencé est dû.

Les parts fixes et parts variables, ainsi que les parts professionnels sont proratisées suivant le nombre de mois occupés. Pour les parts levées, concernant les redevables relevant des minimas de levées, 1,5 levée (soit 1,5 levée du volume du bac mis à sa disposition) sera facturée à l'usager par mois occupé.
Pour les nouveaux arrivants, en cours de mois, le prorata temporis s'appliquera pour toutes les parts au début du mois suivant la création du compte.
Tous les changements (nouveau propriétaire ou nouvelle construction, nouveau gestionnaire du bien, dénomination ou cessation de l'activité, nombre d'habitants ou décès) sont à déclarer en cours de semestre et seront pris en compte au début du mois suivant pour les parts fixes, les parts foyers, les parts activités et les parts habitants.
En cas de changement dans la dotation en volume du ou des bacs des redevables, la modification sera effective le lendemain de la mise en place du ou des nouveaux contenants.
Si la CCTA n'est pas informée du changement de situation, la redevance sera facturée jusqu'à ce que la collectivité soit informée.

7.2. – Justificatifs à produire

Pour la prise en compte des changements :

- l'attestation de vente ou d'acquisition du bien,
- le justificatif de cessation d'activité, de création d'activité dans le cas d'un professionnel,
- justificatif de domicile de la personne quittant le foyer,
- la copie de l'acte de décès,
- l'attestation vide de meuble signée par le maire de la commune.

Article 8 : MODALITE DE RECOUVREMENT

Le recouvrement de la redevance est assuré par le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes - 19 Avenue de Dijon – 21150 VENAREY-LES-LAUMES.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Article 9 : MOYENS ET DELAIS DE REGLEMENT

Les paiements sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public, selon les modalités indiquées au dos de la facture.

Article 10 : RECLAMATIONS, VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Toute réclamation d'ordre administratif ou technique doit être formulée par écrit, avec les justificatifs correspondants, au siège de la Communauté de communes, conformément aux informations mentionnées au verso de la facture.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes, 3 place de la Gare - 21140 SEMUR-EN-AUXOIS.

Article 11 : MODIFICATIONS ET INFORMATIONS

Le présent règlement de facturation sera modifié en tant que de besoin par délibération du conseil communautaire de la CCTA.

Le présent règlement est consultable dans toutes les mairies et au siège de la communauté de communes aux heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la CCTA.

Les modifications dudit règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires.

Le paiement de la première facture suivant la publication du règlement de facturation ou de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut acceptation par l'usager.

Le présent règlement s'applique à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Semur-en-Auxois,

le 14 décembre 2022

Le Président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois
Jean-Michel PETREAU

GLOSSAIRE

Sigle	Définition
CCTA	Communauté de Communes des Terres d'Auxois
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAP	Collecte en Porte à Porte (en bacs roulants homologués)
PAV	Collecte en Point d'Apport Volontaire (colonnes aériennes)
REOMi	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Annexe 1 – Délibération de Validation des tarifs 2022 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_148-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_149-DE

2022.149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°8 –ENVIRONNEMENT

Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries

COMMISSION N°8 -ENVIRONNEMENT

Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries

Rapporteur : Mme Véronique ILLIG, vice-présidente en charge de l'environnement

Le rapporteur expose ce qui suit.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative instituée au 1er janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois est composée :

	Habitant individuel ou collectif	Activité professionnelle	Etablissement publics
Part foyer	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Part habitants	Obligatoire *(plafonnée à 40,00 €)*	NON	NON
Forfait levées	Obligatoire	Optionnelle, *si mise à disposition d'un bac*	NON
Part levées	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*	Optionnelle, *en fonction du nombre de levée*

Dans le cadre de la modification du nombre minimal de levées facturé par bac roulant à ordures ménagères, il convient de modifier certains tarifs.

Le président propose la décomposition des tarifs de la redevance incitative comme suit.

- Part habitant : 10,00 € TTC/an/habitant, plafonnée à 40 € TTC par an ;

- Part foyer :

collecte des déchets recyclables emballages en porte à porte (système A)	149,00 € TTC/an
collecte des déchets recyclables emballages en point d'apport volontaire (systèmes B et C)	129,00 € TTC/an

- Forfait levées, comprenant 12 levées annuelles par bac roulant d'ordures ménagères résiduelles mis à disposition ou de 24 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_149-DE

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel
50 litres	12,60 € TTC
120 litres	30,00 € TTC
240 litres	57,00 € TTC
360 litres	90,00 € TTC
660 litres	165,00 € TTC
770 litres	192.36 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	24,00 € TTC

- Coût de la levée supplémentaire au-delà du forfait annuel de 12 levées ou 24 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Coût levée supplémentaire
50 litres	1,05 € TTC
120 litres	2,50 € TTC
240 litres	4,75 € TTC
360 litres	7,50 € TTC
660 litres	13,75 € TTC
770 litres	16,03 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	1,00 € TTC

- Services complémentaires :
  - sac de pré-collecte : 1,50 € TTC ;
  - verrou pour bac roulant : 30,00 € TTC ;
  - déchets apportés en déchèteries par les professionnels au-delà des apports gratuits : 12,00 €/m³ ou 12,00 € / 10 kg pour les déchets dangereux ;
  - Composteur modèle de 350 litres à 16,50 € TTC pour le 1er achat et 66,00 € TTC pour le deuxième ;
  - Composteur modèle de 650 litres à 25,00 € TTC pour le 1er achat et 92,00 € TTC pour le deuxième ;

    Les composteurs sont proposés à la vente aux usagers du territoire dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231du 17 décembre 2020 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries et la délibération n°2022.023 du 10 février 2022 portant sur les modifications n°1, 2 et 3 et la délibération n°2022.149 du 13 décembre 2022 portant sur les modifications 4 et 5 du règlement de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.186 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables à compter du 1er janvier 2022

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_149-DE

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 10 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative présentés ci-dessus ;

2/ d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_149-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

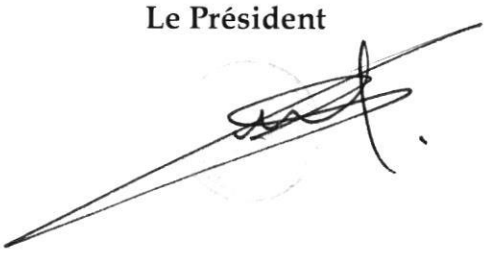

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_150-DE

2022.150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal (*suppléant*), **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT

Tarifs des collectes, transport et traitement des déchets hebdomadaires supplémentaires

2022.150

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT

Tarifs des collectes, transport et traitement des déchets hebdomadaires supplémentaires

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente de la commission n°8 en charge de l'environnement,

Le rapporteur expose ce qui suit.

1/ Les activités produisant une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et nécessitant une fréquence de collecte supérieure à celle des ménages sont considérées, sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, comme « gros producteurs ». Auparavant le coût de collecte était facturé par la Communauté de communes et le coût de traitement était directement facturé à ces gros producteurs par le syndicat mixte de Haute Côte-d'Or. Ce dernier ne souhaite plus effectuer ces facturations directement aux gros producteurs.

2/ Certains commerces du centre-ville de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de bac roulant pour leur déchets hebdomadaire bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles. Ces commerces payent un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur redevance. Il s'agit de réévaluer ce forfait annuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

3/ Certains logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficient temporairement d'une seconde collecte hebdomadaire pour un forfait mensuel de 224,21 € TTC. Il s'agit de réévaluer ce forfait mensuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

Le Président propose :

- d'appliquer une tarification spécifique pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,
- coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles aux gros producteurs sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles et du coût tonne appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_150-DE

- d'appliquer aux gros producteurs, aux logements ORVITIS et aux commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire la révision annuelle telle que prévue au marché de collecte et transport des déchets ménagers en porte à porte.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.128 du 20 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 relative à la validation des règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2021.189 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires ;

Considérant la proposition de la commission n°8 – Environnement du 28 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de facturer aux gros producteurs les coûts de traitement de leurs déchets sur la base du calcul expliqué ci-dessus,

2/concernant la collecte des gros producteurs, des logements ORVITIS et des commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, de répercuter à chaque date anniversaire du marché la révision de prix prévue au marché 2022 de collecte, transport des déchets en porte à porte ;

3/d'autoriser le président à signer les conventions prenant en compte ces modifications ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 02 **Contre : 00** **Pour : 75**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_150-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_151-DE

2022.151

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :
ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :
LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

AFFAIRES GENERALES

Vœu appelant au retour du TGV Mulhouse-Lille, via Dijon et Montbard

2022.151

AFFAIRES GENERALES

Vœu appelant au retour du TGV Mulhouse-Lille, via Dijon et Montbard

Le président expose ce qui suit.

Depuis la crise sanitaire de 2020, plus aucun TGV ne circule sur la ligne Mulhouse – Lille, via Dijon et Montbard. La décision de la SNCF de reconduire une nouvelle fois la suspension de cette ligne, jusqu'en 2024, est inacceptable. Elle porte préjudice aux habitants des Terres d'Auxois, aux salariés, aux étudiants, aux entreprises locales et aux touristes désirant découvrir les richesses de notre beau territoire.

Afin de justifier ce choix, et loin des préoccupations de service public qui lui incombent, la SNCF justifie sa stratégie commerciale par la diminution chronique du nombre de passagers sur cette ligne et un manque de rentabilité.

Or, en 2021, la fréquentation des TGV est repartie à la hausse. En gare SNCF de Montbard, notamment, on compte cette année 106 970 voyageurs ; soit une hausse de 45 % par rapport à 2020 (73 835 voyageurs). Pour l'année 2022, cette fréquentation est estimée entre 125 000 et 130 000 voyageurs.

Cette ligne TGV est vitale pour soutenir notre territoire, nos entreprises et notre attractivité. Elle permet surtout aux voyageurs et aux entreprises qui exportent d'être en lien direct avec l'Europe par le biais de Lille et avec le monde entier via l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Les entreprises locales, dont le rayonnement économique est international, sont profondément impactées par cette suspension.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ De demander au président directeur général de la SNCF de rétablir la ligne TGV Mulhouse-Lille, passant par Dijon et Montbard ;

2/ D'appeler le gouvernement à apporter son soutien au rétablissement de cette ligne TGV au nom de l'équilibre et du principe d'équité des territoires.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_151-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_152-DE

2022.152

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le treize décembre deux-mille-vingt-deux, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.
Affichage en date du sept décembre deux-mille-vingt-deux.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BIZOT** Véronique *(suppléante)*, **ABRAHAMME** Pascal *(suppléant)*, **BIZOT** Ludivine, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal **BAUBY** Bruno, **PICARD** Hervé *(suppléant)*, **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **GARRAUT** Jean-Michel, **PUCCINELLI** Anita, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **BLET** Gilles *(suppléant)*, **BAULOT** Jean-Denis, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **LASNIER BINA** Patricia, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel *(suppléant)*, **POUPÉE** Dominique, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **COURTOIS** Alain *(suppléant)*, **FRANKELSTEIN** Noël, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

RIBOULOT Jean-Paul, **PICARDAT** Richard, **COURALEAU** Serge, **MARCHAND** Robin.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **FAIVRE** Hélène, **LACHOT** Paul (donne pouvoir à T. RENAULT), **DEMOURON** Éric, **SIVRY** Edwige, **GAILLARDIN** Michel, **TARDIT** Virginie (donne pouvoir à J.M VIRELY), **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à B. PAUT), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **LÜDI** Jacky, **VOISENET** Françoise, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **PAGEOT** Patrick, **MASSON** Denis, **RICHARDET** Patrick, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia (donne pouvoir à JM. PETREAU), **BOUTIER** Benoist, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne (donne pouvoir à JC. PERNETTE), **GIRARD** Loïc, **LARGY** Hélène, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie (donne pouvoir à D. BRULEY), **GUENEAU** Alain, **CLERC** Bernard, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie (donne pouvoir à S. LEPEE), **FLANET** Bernard, **PARIZOT** Pierre, **MONOT** Evelyne, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance : VIRELY Jean-Marie

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 17h45 à 20h00 : 68	9	77

AFFAIRES GENERALES

Vœu relatif aux zones de revitalisation rurale

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_152-DE

2022.152

AFFAIRES GENERALES

Vœu relatif aux zones de revitalisation rurale

Le président expose ce qui suit.

Le gouvernement a lancé, le 26 octobre 2022, une concertation pour pérenniser le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) qui concerne près de 18 000 communes. Le dispositif s'achève fin 2023, après une prolongation de deux ans. Des décisions doivent être prises début 2023, s'appuyant notamment sur un rapport parlementaire et un rapport de l'association des maires de France (AMF).

Les ZRR, créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des territoires ruraux. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

Depuis le 1er juillet 2017, les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entrainent le classement de l'ensemble des communes de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Pour être classé en ZRR, l'EPCI doit avoir à la fois : une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ainsi qu'un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

Ce n'est pas le cas de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, mais celle-ci a pu continuer de bénéficier des effets du dispositif ZRR depuis cette date malgré tout dans le cadre d'un régime transitoire.

Ce dispositif concerne :
- 13 669 communes classées et 4 018 communes maintenues dans le cadre du régime transitoire depuis 2017,
- 9 600 000 habitants (7 559 806 habitants au titre du nouveau classement et 2 084 566 habitants au titre du régime transitoire) soit 51% des communes métropolitaines et 15% de la population,
- 24 000 entreprises.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ De demander le maintien du dispositif global et puissant de soutien en faveur des territoires ruraux, sous la dénomination de ZRR ;

2/ De demander l'application de critères de classement à l'échelle communale afin que tout le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne sorte pas de ce dispositif ;

3/ De demander le maintien de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale les 5 premières années de l'installation puis dégressive sur les 3 années suivantes en faveur des entreprises de moins de 11 salariés et des professions libérales ;

4/ De demander le maintien des dispositifs de soutien aux communes adossé au classement ZRR.

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 77**

Envoyé en préfecture le 05/01/2023
Reçu en préfecture le 05/01/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20221213-2022_152-DE

Pour extrait conforme,
Le Président